

Recueil  
des Actes Administratifs

Partie 1 – Conseil  
départemental n° 1-02  
Séance du 25 février 2016

**CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**  
D'INDRE-ET-LOIRE





## SOMMAIRE

-----

### TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

#### 3ème C - Environnement

1. Situation en matière de développement durable 2015 (ID WD : 2823).....5

### PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

#### 1ère C - Affaires Financières

2. Clôture de la régie autonome de Candé (ID WD : 2806).....39

#### 1ère C - Ressources Humaines

3. Le personnel - Plan de développement de compétences 2016-2018 (ID WD : 2795).....39

#### 1ère C - Patrimoine Départemental

4. Transfert de propriété du collège de Bourgueil (ID WD : 2750).....85  
5. Transfert de propriété du collège de Vouvray (ID WD : 2751).....85

### DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

#### 2ème C - Action Sociale

6. Fixation des tarifs des centres de vacances pour 2016 (ID WD : 2728).....86

#### 2ème C - Autonomie

7. Bilan de la campagne budgétaire 2015 et Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services pour les personnes âgées et handicapées (ID WD : 2807).....86

#### 2ème C - Enfance et Famille

8. Bilan de la campagne budgétaire 2015 et objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour 2016 (ID WD : 2747).....90

### TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

#### 3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

9. Pour une solidarité territoriale effective : un département au service de son territoire (ID WD : 2824).....91  
10. Définition du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le territoire du Syndicat mixte du Pays de la Touraine côté Sud (ID WD : 2814).....91  
11. Autorisation donnée à la SET - Participation au capital social de la SARL "CH Rochepinard" pour la création et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique (ID WD : 2719).....91

#### 3ème C - Environnement

12. Modification des statuts du SATESE d'Indre-et-Loire (ID WD : 2698).....91

### CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

#### 5ème C - Culture

13. Tarification dans les monuments (ID WD : 2778).....92  
14. Règlement de visite pour les monuments et musées départementaux (ID WD : 2797).....92

15. Mise à disposition des espaces au Domaine de Candé (ID WD : 2779)..... 100

**PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES**

**1ère C - Affaires Financières**

16. Orientations budgétaires 2016 (ID WD : 3007)..... 107

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **1. SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015 (ID WD : 2823)**

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *de donner acte à M. le Président de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2015.*

# Rapport sur la situation en matière de développement durable

Année 2015

*Bilan d'octobre 2014 à septembre 2015*

*12 Février 2016*

# **SOMMAIRE**

## **INTRODUCTION**

## **GUIDE DE LECTURE DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **CHAPITRE 1 : LES ACTIONS QUE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL MÈNE SUR LE TERRITOIRE**

- 1.1. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
  - 1.1.1. *Les inégalités sociales et la lutte contre les exclusions*
  - 1.1.2. *L'accès au logement*
  - 1.1.3. *La santé des Tourangeaux*
  - 1.1.4. *La protection des biens et des personnes*
- 1.2. Lutte contre le changement climatique et réduction des gaz à effet de serre
  - 1.2.1. *Les dispositifs d'accompagnement de la transition énergétique*
  - 1.2.2. *La mobilité durable*
- 1.3. Épanouissement et qualité de vie de tous les Tourangeaux
  - 1.3.1. *L'accès à l'autonomie et à un logement adapté aux besoins de chacun*
  - 1.3.2. *Une politique culturelle et sportive pour tous*
- 1.4. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
  - 1.4.1. *La diversité des habitats écologiques et des paysages*
  - 1.4.2. *La gestion durable des ressources naturelles*
  - 1.4.3. *La politique de réduction des déchets*
- 1.5. Dynamiques de développement économique local
  - 1.5.1. *Un développement économique local favorisant la création d'emplois*
  - 1.5.2. *Une politique de développement de l'économie sociale et solidaire*

## **CHAPITRE 2 : LES ACTIONS QUE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL MÈNE EN INTERNE**

- 2.1. Un service public responsable et exemplaire
  - 2.1.1. *La commande publique responsable*
  - 2.1.2. *L'égalité des chances en matière d'emploi et de formation*
  - 2.1.3. *L'éco-responsabilité des agents de la collectivité*
- 2.2. Une gestion durable du patrimoine départemental
  - 2.2.1. *Les bâtiments et espaces verts du Département*
  - 2.2.2. *Les infrastructures routières du Département*
- 2.3. L'innovation comme modèle d'accompagnement des territoires

## **INTRODUCTION**

Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales. Aussi le présent rapport dresse-t-il le bilan de l'année 2015 en matière de développement durable, selon les modalités et indicateurs qui ont cours depuis l'instauration de ce document annuel par l'exécutif précédent.

Comme le fixe le décret, ce rapport doit dresser un bilan des politiques publiques mises en place et concourant au développement durable. Nous sommes attachés à cette notion d'efficacité des politiques, car ce n'est que par la culture du résultat et la preuve de son efficacité que l'action publique peut réconcilier les citoyens avec leurs institutions.

C'est pourquoi nous voulons aller plus loin et mettre en place, pour l'ensemble des actions du conseil départemental, des objectifs quantitatifs et qualitatifs, avec des indicateurs adéquats, afin de pouvoir évaluer l'action, mais aussi de suivre dans le temps les progrès accomplis. Cette démarche d'évaluation permettra ainsi de s'inscrire dans une dynamique vertueuse et de mieux mettre en valeur l'action menée. En effet, en matière de développement durable, l'action est par nature très transversale.

Dans un département tel que la Touraine, il s'exprime notamment par un département à taille humaine dans lequel le cadre de vie est préservé et où le développement est fondé prioritairement sur l'économie locale.

C'est dans cette optique que nous aidons les collectivités à investir, en ayant recours à des entreprises locales ; c'est aussi la raison pour laquelle nous privilégions les structures de proximité dans le champ social et l'entrepreneuriat social ; de même, grâce à un partenariat avec la chambre d'agriculture, nous mettons en avant les producteurs et agriculteurs tourangeaux et responsabilisons les cantines scolaires pour qu'elles favorisent les saveurs locales.

Nous voulons également investir dans le numérique pour accroître l'accessibilité au haut débit dans le département, car, en plus de la dématérialisation, le numérique permet pour bien des offres de services, qu'ils soient publics ou privés, d'alléger l'empreinte carbone.

On voit l'ampleur du champ du développement durable et l'impérieuse nécessité, par des objectifs et indicateurs clairs, de rendre lisible l'ensemble de l'action qui est la nôtre en ce domaine. Ceci fait partie des axes de notre mandat.



## GUIDE DE LECTURE DU RAPPORT

### Définition du développement durable

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » [Rapport Brundtland, 1987]. Cinq finalités ont été reconnues et mises en avant dans un certain nombre de textes et de déclarations internationaux, fondateurs du développement durable. Ces cinq finalités sont transversales aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux, piliers du développement durable. Elles sont également interdépendantes et doivent être poursuivies de front.

### Quelles déclinaisons de ces finalités dans l'action territoriale d'une collectivité ?

<b>Cohésion sociale &amp; solidarité entre territoires et générations</b>	<b>Lutte contre le changement climatique</b>	<b>Épanouissement de tous les êtres humains</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à l'emploi pour tous</li> <li>- Réduction des inégalités d'accès aux soins de santé</li> <li>- Accès égal au territoire et aux services urbains</li> <li>- Sécurité et prévention des risques (naturels, industriels et technologiques)</li> <li>- Prévention de l'incivilité et de l'insécurité sociale</li> <li>- etc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des consommations et de la demande en énergie</li> <li>- Promotion des énergies renouvelables</li> <li>- Prise en compte des impacts atmosphériques dans les choix d'aménagement et d'infrastructures.</li> <li>- Modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre.</li> <li>- Stratégies d'adaptation aux changements climatiques</li> <li>- etc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éducation et formation tout au long de la vie</li> <li>- Lutte contre la pauvreté et contre toute forme d'exclusion.</li> <li>- Vigilance au regard de la santé des populations</li> <li>- Accès de chacun à une éducation de qualité</li> <li>- Accueil individualisé sur le territoire et administration de proximité</li> <li>- etc</li> </ul>
<b>Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources</b>	<b>Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection de la diversité génétique.</li> <li>- Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages</li> <li>- Lutte contre les pollutions des milieux (eau, air, sols)</li> <li>- Gestion écologiquement rationnelle des déchets et des eaux usées</li> <li>- Gestion rationnelle des ressources naturelles</li> <li>- etc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions favorisant le recours à l'emploi local</li> <li>- Promotion des systèmes productifs locaux et de l'écologie industrielle</li> <li>- Promotion de l'économie solidaire</li> <li>- Diversification des producteurs et des activités</li> <li>- Recours aux écolabels et à la certification environnementale</li> <li>- Développement d'une politique d'achats responsables</li> <li>- etc</li> </ul>	

### Système de référencement adopté dans le rapport

Pour faciliter la compréhension du rapport, un système de référencement permet de souligner le degré de transversalité des actions menées par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et de faire ressortir les marges de progression. Dans ce cadre, pour chaque action présentée, les codes 0/1/2 signaleront dans quelle mesure cette action répond ou non aux différentes finalités du développement durable.

Schéma départemental des transports et de l'accessibilité	CC	BIOD	COH	EPAN	RESP
2 = l'action répond aux enjeux de la finalité 1 = l'action répond partiellement aux enjeux de la finalité 0 = l'action ne répond pas aux enjeux de la finalité	2	1	2	2	2
	<b>CC</b> : Lutte contre le changement climatique <b>BIOD</b> : Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources <b>COH</b> : Cohésion sociale & solidarité entre territoires et générations <b>EPAN</b> : Épanouissement de tous les êtres humains <b>RESP</b> : Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,				

## CHAPITRE 1

# LES ACTIONS QUE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL MENE SUR LE TERRITOIRE

### 1.1. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

*La persistance de la pauvreté, la montée de l'exclusion sociale et l'accroissement des inégalités, imposent que chacun se mobilise pour répondre aux besoins et aux attentes de nos concitoyens les plus vulnérables. Renforcer les dispositifs de prévention et d'accompagnement, trouver de nouvelles modalités d'action pour réduire ces inégalités ; le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale, s'y emploie au quotidien.*

#### 1.1.1. Les inégalités sociales et la lutte contre les exclusions

Mieux accompagner les publics fragiles dans leur démarche d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle, tel est l'enjeu identifié comme prioritaire par le Conseil départemental. Ce dernier, aujourd'hui explicitement en charge des politiques d'insertion, porte le **Pacte territorial d'insertion (PTI)**, instrument de gouvernance formalisant les priorités de la politique d'insertion départementale et sa déclinaison partenariale.

L'augmentation du nombre de personnes couvertes par le RSA (+7 % entre mars 2014 et mars 2015) illustre une situation préoccupante dont les effets se sont répercutés dans l'évolution des crédits consacrés par le Conseil départemental au paiement de l'allocation. (2012-2015 : + 26,4 % (+ 14,5 M€) pour atteindre 69,5 M€ en 2015).

De même, le nouveau **Programme Départemental d'Insertion (PDI)**, a fait l'objet d'un appel à projet pour la période 2015-2017. Au 1<sup>er</sup> mars 2015, le nouveau dispositif déploie les différents axes stratégiques de la politique départementale d'insertion en s'adossant notamment sur 80 partenaires/prestataires et 120 conventions. Le PDI prévoit notamment le déploiement opérationnel de la plateforme mobilité, le développement de garde d'enfants adaptée pour les publics en recherche d'emploi, la montée en compétences, le renforcement de l'accueil, de l'information et de l'orientation des bénéficiaires.

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PTI) 2015-2017 PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2015-2017				Mars 2014 – Mars 2015		69 500 000 € 8 000 000 €	
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN		RESP	
	0	0	2	2		0	
Données activité	24 388 bénéficiaires (allocataires du RSA + conjoints), soit + 4,70 %, 14 387 personnes soumises à droits et devoirs pour lesquelles un accompagnement doit être proposé.						
	37 217 personnes couvertes par le RSA (allocataire, conjoint et enfants), soit 6,2 % de la population du département, soit + 7 %.						
	8 995 personnes bénéficiant d'un accompagnement personnalisé en 2014 dans le cadre du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA						
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée			
	Non défini			-			

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, le Conseil départemental et Pôle emploi ont signé, pour rappel, en mai 2014 une convention de partenariat qui vise à agir de manière complémentaire pour faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs, qu'ils soient allocataires du RSA ou non. Sur un an, 1 379 demandeurs d'emploi ont intégré ces nouvelles modalités d'accompagnement et 40 % des personnes en accompagnement global Pôle emploi ont bénéficié d'une sortie positive (emploi 32 % ou formation 8 %).

La levée des freins à l'insertion professionnelle est une priorité du Conseil départemental. Favoriser l'autonomie et la mobilité des Tourangeaux en difficulté est un de ces enjeux. À l'initiative du Département, l'État, Pôle emploi et Tour(s)plus se sont associés pour la création d'une **plateforme départementale de mobilité**, dont l'objectif est de tendre vers une meilleure adéquation offre/besoin : chaque bénéficiaire doit pouvoir trouver une réponse adaptée à sa situation personnelle.

PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DE MOBILITÉ				Septembre 2014 – Juin 2015		90 000 €	
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN		RESP	
	1	1	1	1		1	
Données activité	396 prescriptions 299 bilans de compétence mobilité 167 personnes accompagnées						
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée			
	Non défini			-			

### 1.1.2. L'accès au logement

La loi modifiée du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement consacre le principe du droit au logement pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'existence. Afin de rendre opérationnel ce principe, elle crée, dans chaque département, un **Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)**, présidé conjointement par l'État et le Conseil départemental.

Le programme d'actions du PDALPD 2012-2016 est fondé sur 22 actions réparties en 8 huit objectifs :

- 1- Dispositif d'animation et de coordination du PDALPD
- 2- Complémentarité des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné
- 3- Développement et mobilisation de l'offre de logements
- 4- Habitat des gens du voyage
- 5- Logement des jeunes
- 6- Logement des personnes en déficit ou perte d'autonomie
- 7- Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- 8- Prévention des impayés et des expulsions

Le programme d'actions engagé depuis 2012 se poursuit avec des réalisations phares comme par exemple :

- mise à disposition d'un logement de Tour(s) Habitat en 2015 à 2 jeunes pour une durée maximale de 6 mois accompagné d'un suivi renforcé de l'AJH et de la Mission Locale : Les 2 premiers jeunes ont accédé à un emploi et sont remplacés par 2 nouveaux jeunes au 2<sup>ème</sup> semestre 2015. Cette expérimentation vise à éviter l'errance ou l'hébergement en structures collectives à des jeunes sans ressources ni réseau familial pouvant être autonomes si un accompagnement vers l'emploi et le logement de droit commun est renforcé ;

- création d'un extranet professionnel « PDALPD », accessible depuis la page d'accueil du site du Conseil départemental à destination des travailleurs sociaux internes et externes au Département et autres partenaires, proposant des fiches descriptives de tous les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement ainsi qu'un annuaire thématique des acteurs (mise en ligne prévisionnelle en octobre 2015) ;

- nouveaux critères « Droit de Réservation État » au 1<sup>er</sup> janvier 2015, définis collégialement ;

- recensement des personnes âgées fragiles sur la Communauté de communes de Touraine Nord-Ouest : outil de recensement voué à être diffusé aux Communautés de communes dans le cadre de leur PLH ;

- premières réunions du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (résolution de situations complexes de mal logement de manière partenariale : mairies, Agence Régionale de la Santé, CD37, PACT, DDT,...).

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2012-2016				2015		379 150 €	
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN		RESP	
	1	0	2	2		0	
Données activité	Conventions pour l'accompagnement vers ou dans le logement avec 5 associations 70 demandes de logement accompagné ou hébergement orientées par mois par la Commission Unique d'Orientation départementale						
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée			
	Non défini			-			

## FOCUS SUR « PROGRAMMATION DES LOGEMENTS SOCIAUX »

La politique de l'habitat social du Conseil départemental doit concilier objectifs d'aménagement du territoire, économiques, énergétiques, de mobilité et sociaux.

Conformément au processus de **programmation des logements sociaux** (contractualisé avec les Communautés de communes), l'implantation des opérations de logements sociaux est le fruit d'une concertation avec les bailleurs sociaux et EPCI. Les programmations des logements sociaux sont en priorité sur les territoires croisant les critères objectifs suivants : - présence évidente d'une demande locative sociale ;

- absence d'une vacance significative (supérieure à 3 mois et non justifiée) dans le parc existant de logements sociaux ;

- présence de commerces et de services de proximité existant ou en développement, de transports en commun, et/ou politique de mobilité au regard des axes de circulation majeurs ;

- développement démographique.

En termes d'évaluation, la programmation des logements sociaux est formalisée à la fois par une instance technique entre le Conseil départemental et les partenaires impliqués (bailleurs sociaux et DDT notamment) et par une instance politique réunie une fois par an sous la présidence du Président du CD37 avec l'ensemble des acteurs du logement social et toutes les Communautés de communes du territoire de délégation du CD.

(Cf. cartographie de la programmation des logements locatifs sociaux classiques au 11/12/2015 (page 8))

SOUTIEN À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX						2014 2015		1 800 000 € 1 947 500 €		
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	1		0		2	2	2	2	1	
Données activité	Prévisions 2015 : - 219 logements (dont 64 PLAI) (- 3,95 %) - 28 logements foyer Emmaüs à Esvres sur Indre - 6 sous locations (logements destinés au public très vulnérable) créées par Habitat et Humanisme à Chambray-lès-Tours									
Évaluation	Objectif fixé						Part réalisée			
	2014 : 228 logements (dont 56 PLAI)						2014 : 219 (96 %)			

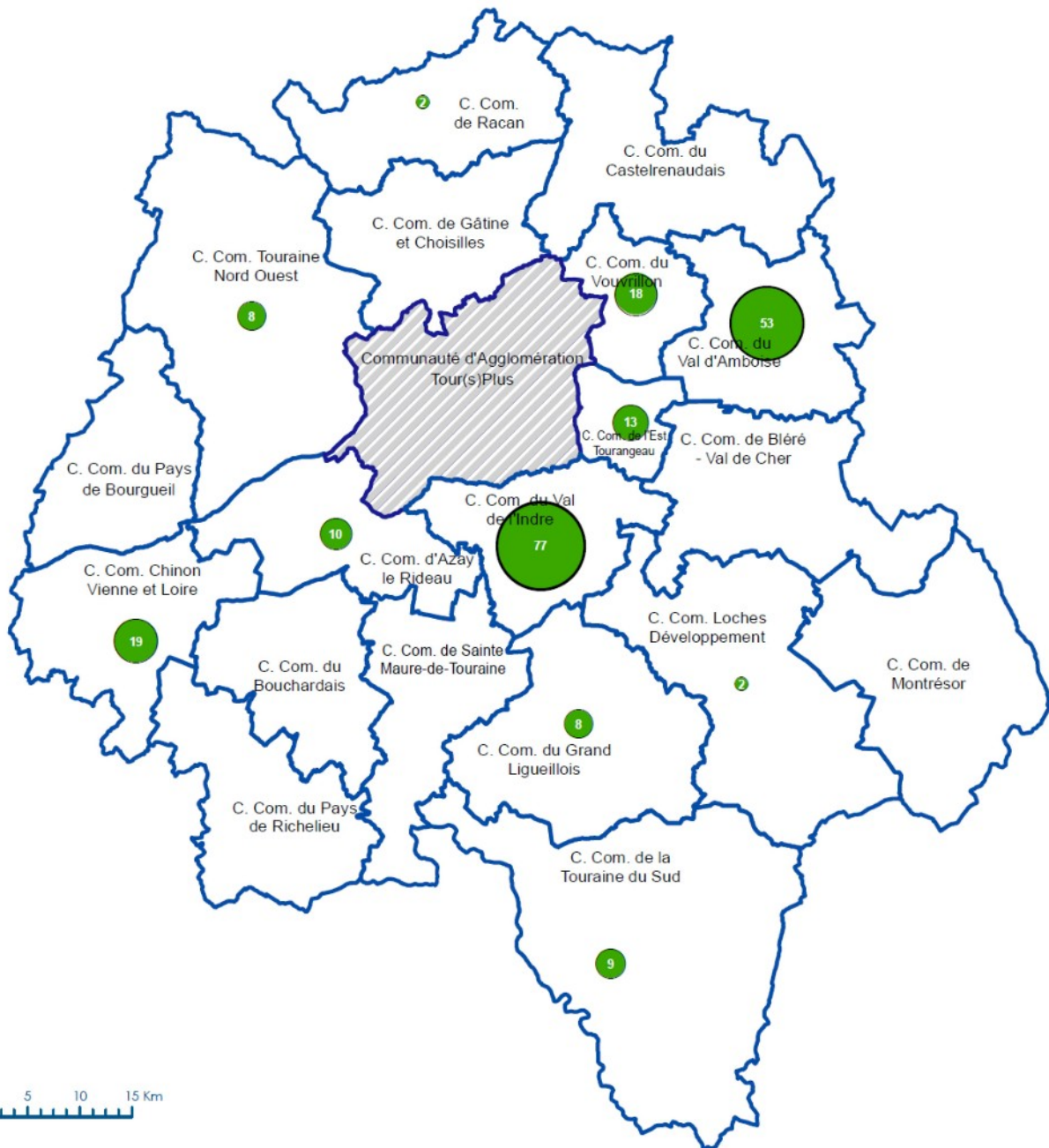
En plus de la production de logements, le Conseil départemental poursuit son dispositif d'aides aux plus démunis en mobilisant le **Fonds de Solidarité Logement (FSL)**.

En complément du volet financier, le FSL peut également accorder des aides sociales à travers l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) qui a bénéficié à 101 ménages en 2015 (49 ménages en 2014) et mobiliser des Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (47 diagnostics en 2015, 10 diagnostics en 2014).



FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT						Fin août 2014 Fin août 2015		1 700 000 € 960 000 €		
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	0		0		1	1	1	1	0	
Données activité	1 940 aides ont été octroyées pour l'accès au logement (Fin août 2014 : 1 964) -1,22 % 187 aides pour le paiement des impayés de loyers (Fin août 2014 : 225) -16,89 % 1 853 aides pour les impayés d'énergie (Fin août 2014 : 2 201) -15,81 % 164 paiements de garanties mises en jeu (Fin août 2014 : 215) -23,72 %									
Évaluation	Objectif fixé						Part réalisée			
	Non défini						-			

# Programmation des logements locatifs sociaux classiques

11/12/2015



## Nombre de logements locatifs sociaux programmés

-  Limites E.P.C.I
-  Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus

Source : Service Habitat - 2015  
Document : prog\_2016\_decembre\_2015 mis à jour le 26/11/2015

### 1.1.3. La santé des Tourangeaux

Afin de faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, le Conseil départemental répond aux besoins des publics en difficulté d'insertion sociale. Ceci n'est possible qu'à travers une offre de service territorialisée basée sur la constitution de **réseaux santé précarité**. En Indre-et-Loire, le Département s'appuie sur 4 prestataires de service qui permettent notamment d'accompagner des personnes sujettes à des problèmes de santé psychique qui freinent leur insertion sociale et professionnelle.

Dans un souci d'amélioration continue, une réflexion est en cours avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Institut Régional pour la Santé (IRSA) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour faire évoluer l'offre de service dans le cadre du PTI 2015-2017. En parallèle, il peut être également noté que l'année 2014 a permis de consolider un contrat local de santé dans le Pays de la Touraine Côté Sud tandis qu'un nouveau contrat a été signé dans le Pays de Chinon.

CONSTITUTION DE RÉSEAUX LOCAUX DE SANTÉ				2014		220 000 €					
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP		
		0		0		2		1		0	
Données activité	2013 : 500 personnes, dont 235 pour des problèmes de santé psychique										
	2014 : 465 personnes accompagnées (332 bénéficiaires du RSA / 167 pour des problèmes de santé psychique) soit - 7%										
Évaluation	Objectif fixé						Part réalisée				
	Non défini						-				

Le service départemental des Modes d'accueil a suivi, accompagné techniquement et contrôlé administrativement les 115 établissements collectifs, pour une capacité totale de 3 026 places.

Concernant les missions de santé à proprement parler, certaines sont réalisées par le Conseil départemental au titre des actions de santé déléguées de l'État (dépistage du VIH et des infections sexuellement transmissibles, vaccinations adultes et dépistages des cancers) au sein des Centres de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) du Département. Des campagnes de dépistage et de vaccinations dans les centres d'hébergement d'urgence (CHRS) ont également été réalisées en direction des publics précaires SDF.

Des actions ciblées se poursuivent en direction des gens du voyage autour de certaines pathologies. Le Conseil départemental soutient le dépistage des cancers, à hauteur d'environ 157 000 € en 2014.

Au-delà de ces actions, le Conseil départemental a souhaité s'engager dans la lutte contre la désertification médicale. En 2014, un soutien financier a été apporté à la Communauté de communes Touraine Nord-Ouest pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Château La Vallière (35 000 €) et au Grand Ligueillois (100 000 €), tandis que divers projets relevant des CDDS sont actuellement en phase de réalisation.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SANTÉ				2014		1 411 070 €					
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP		
		0		0		1		1		0	
Données activité	90 places créées dans les établissements collectifs : ouverture de 2 multi-accueils et 3 micro-crèches supplémentaires										
	Centres de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) :										
	1 908 dépistages VIH (3 positifs) (2 072 en 2014) soit - 7,91%										
	627 tests de dépistages des hépatites (6 positifs) (614 en 2014) soit + 2,12 %										
	Centre Départemental des Actions de Santé et de Prévention (CDASP) : 743 adultes/enfants de plus de 6 ans ont été vaccinés pour un total de 797 vaccins administrés (821 personnes vaccinées en 2014), soit -9,50 %										
Évaluation	Objectif fixé						Part réalisée				
	Non défini (prévu pour 2016)						-				

### 1.1.4. La protection des biens et des personnes

La sécurité et la prévention des risques naturels et/ou technologiques font également partie des priorités départementales. Le Conseil départemental porte ainsi une attention particulière à la **sécurité des populations en cas de crue majeure de la Loire**. Sur l'ensemble du linéaire des digues départementales totalisant toujours 9,11 km, la mise en œuvre du plan de surveillance au titre de la sécurité des populations

en cas de crue majeure de la Loire s'est traduite par 2 visites d'agents formés à cette fin sur chacune des 3 digues classées.

En termes d'investissements financiers, le Département est intervenu sur les dossiers suivants :

- dans le cadre du Contrat Interrégional Loire Grandeur Nature 2007-2013, participation au financement des travaux relatifs à l'aménagement de vannes et clapets ainsi que des travaux de déboisements et de lutte contre les animaux fouisseurs sur les talus des digues de Loire et du Cher, notamment sur le val de Tours et son aval, ainsi que le renforcement de pied de levée à Saint-Genouph (83 312 € au titre de l'année 2015).

- un fonds de concours de 36 000 € a été attribué fin 2014, et un fonds de concours de 110 000 € en 2015 pour des travaux géotechniques et des études d'investigations en cours en vue de travaux de protection du val de Tours-amont.

- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a réalisé des travaux de confortement de digue sur la RD7 et mis en place des grillages anti-fouisseurs, pour un montant de 37 618 € fin 2014. En 2015, les crédits inscrits sont de 14 772 €.

Concernant le soutien financier aux diagnostics de vulnérabilité du risque d'inondation des activités économiques, le Département apporte son aide financière depuis 2009. Pour la période 2009-2013, 150 000 € avaient été affectés sur l'AP CPIER LOIRE III pour le financement de 100 diagnostics ; en réalité 117 diagnostics ont été directement financés par le CD 37 (25 en 2010, 45 en 2011 et 47 en 2012).

Une nouvelle convention en date du 4 décembre 2013 a permis la réalisation de 39 diagnostics en 2013 pour un montant de 49 559,25 €. En 2014, 47 diagnostics ont été financés sur des reliquats de crédits de l'EP LOIRE affectés aux opérations du Veudre et de Chambonchard, soit 59 925 € (convention du 19/11/2014) et 18 en 2015, pour 22 950 €.

SÉCURITÉ DES POPULATIONS EN CAS DE CRUE MAJEURE DE LA LOIRE					2014 2015	133 543 € 251 434 €
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN	RESP	
	2	1	1	2	0	
Données activité	Diagnostics vulnérabilité au risque d'inondation :					
	- 2010 : 25	- 2011 : 45		- 2012 : 47		
	- 2013 : 39	- 2014 : 47		- 2015 : 18		
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée		
	Soutien financier pour 100 diagnostics vulnérabilité entre 2009 et 2013			117 diagnostics soutenus (117 %)		

## **1.2. Lutte contre le changement climatique et réduction des gaz à effet de serre**

*Les réflexions autour du changement climatique sont d'actualité et l'urgence d'agir est de plus en plus évidente. Cette lutte ne pourra être efficace qu'à travers un consensus international et un engagement des collectivités locales. L'accord de Paris du 12 décembre 2015 rassemble pour la première fois les 195 nations autour d'un même objectif : maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C. Au sein de cet accord, la Conférence des Parties invite notamment les collectivités à « amplifier leurs efforts et à appuyer des mesures destinées à réduire les émissions et/ou renforcer la résilience et diminuer la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques.*

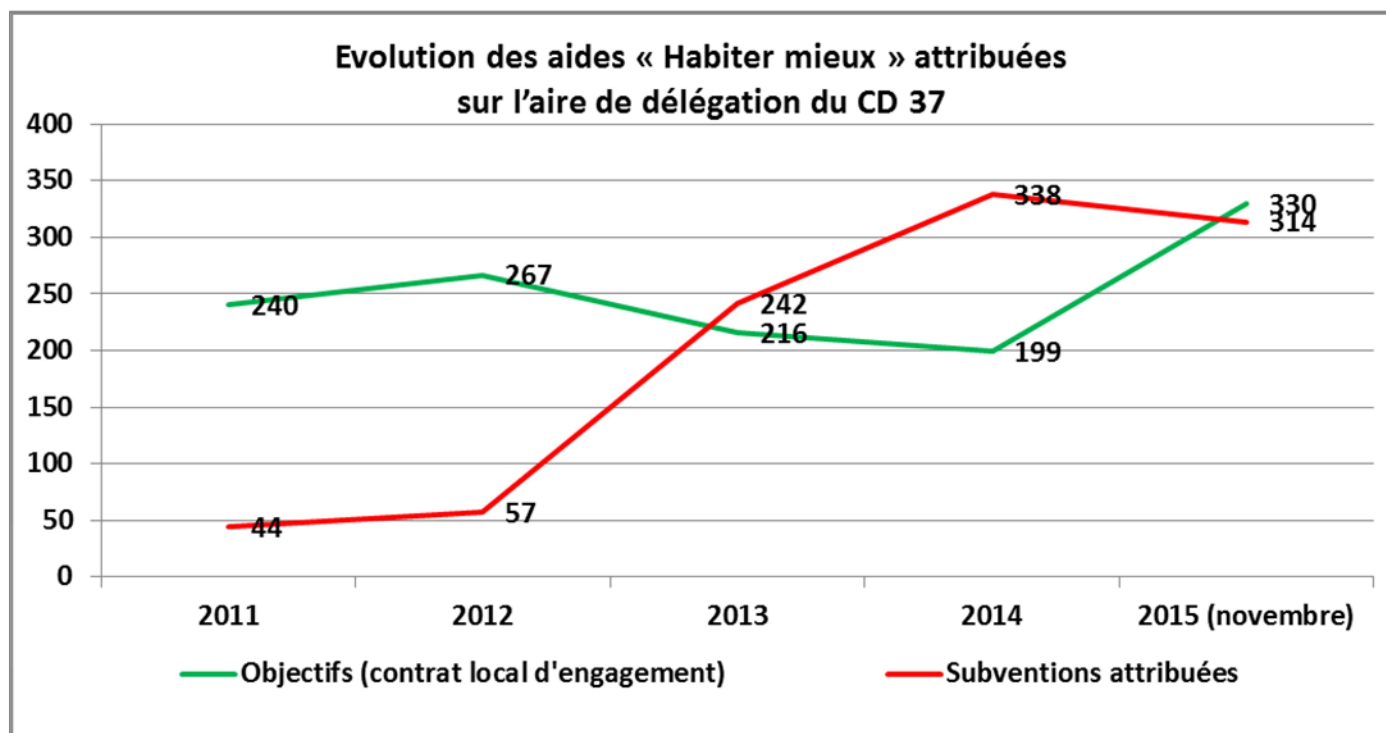
### **1.2.1. Les dispositifs d'accompagnement de la transition énergétique**

Sur son aire de délégation des aides à la pierre (hors agglomération), afin de permettre aux ménages les plus modestes de réaliser des travaux d'amélioration thermique de leur logement avec un gain énergétique de 25% minimum après travaux (35% pour les propriétaires bailleurs), le Département accompagne techniquement et soutient financièrement les ménages selon leurs conditions de ressources à travers les dispositifs suivants :

- ◆ Accompagnement des propriétaires dans le cadre du **Programme d'Intérêt Général « Chaud Dedans » 2012-2016** : 1 200 propriétaires occupants sont à repérer par le PACT, mandaté par le CD37, uniquement sur les EPCI non couverts par une OPAH ou PIG intercommunaux (13 EPCI en 2015).

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « CHAUD DEDANS »						2012-2016		240 000 €/an		
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	2		0		2		1		1	
Données activité	Novembre 2014 – Septembre 2015 : 287 propriétaires aidés									
Évaluation	Objectif fixé						Part réalisée			
	1 200 propriétaires occupants à aider						Au 30/04/2015 : 736 (61 %)			

◆ Attribution et gestion des aides nationales « Habiter Mieux » par le Département sur son aire de délégation :



◆ Aide de 500 € sur les fonds propres du Département : accordée en complément des aides « Habiter Mieux » aux propriétaires occupants (au 1<sup>er</sup> septembre 2015, 233 aides ont été versées soit 116 500 €).

Les dossiers sont examinés en 2015 par un comité de suivi opérationnel composé de l'Agence Locale de l'Énergie (ALE), des Compagnons Bâisseurs, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) et du service habitat du Département, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et du PACT afin de subventionner les projets les plus qualitatifs et repérer les difficultés sociales éventuelles.

Dans le cadre du suivi des aides à la pierre, le dispositif fait l'objet d'une évaluation partagée et plus spécifiquement avec la DDT et l'opérateur désigné « Pact 37 », notamment au regard des évolutions du programme « Habiter mieux ». Du fait d'un succès « explosif » du dispositif, ces évolutions ont pu conduire à ne pas communiquer sur les bons résultats, pour ne pas amplifier le phénomène d'appel d'air en termes de dossiers. L'évaluation qualitative post travaux chez les particuliers est, quant à elle, à mettre en œuvre. Il est à noter qu'en 2015 des plafonds de travaux supplémentaires, définis avec les services de l'État et le PACT, ont été mis en place pour une meilleure utilisation des subventions.

Afin de lutter contre la précarité énergétique dans le parc locatif social, le Conseil départemental soutient depuis 2011 la **rénovation énergétique des logements sociaux existants**, sur son aire de délégation des aides à la pierre (hors Tour(s)plus). Une aide à hauteur de 1 500€ / logement est attribuée aux bailleurs sociaux Val Touraine Habitat et Touraine Logement dès lors que les travaux d'amélioration thermique conduisent à atteindre a minima l'étiquette C du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) avec un gain minimum de 100 kwh/an/m<sup>2</sup>. Suite à un financement accordé dans le cadre de la précédente convention Région Département, une enveloppe budgétaire (AP 2013-2015) à la rénovation de 1 500



logements a été votée. Par l'addition de ces 2 dispositifs financiers, 665 logements ont bénéficié d'une aide départementale entre 2013 et 2015 (cf cartographie de la programmation des aides à la réhabilitation thermique du parc social existant (page 13)).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS						2013-2015		876 000 €		
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	2		0		2		2		2	
Données activité	146 logements en 2013 (+ 97 au titre de la convention Région-Département), 153 logements (2014), 269 logements (2015) Gain énergétique moyen de 90 000 kWh/m <sup>2</sup> /an									
Évaluation	Objectif fixé						Part réalisée			
	1 500 logements à rénover sur l'AP 2013-2015						568 (38 %)			

### **FOCUS SUR « L'APPARTEMENT PÉDAGOGIQUE ÉPHÉMÈRE »**

Outre les travaux de réhabilitation énergétique, la communication est également un axe à développer pour sensibiliser à la maîtrise de la demande en énergie. L'objectif de la mise en place de **l'appartement pédagogique éphémère** est de sensibiliser le plus grand nombre de personnes (ménages et professionnels accompagnant les usagers) à la maîtrise des dépenses énergétiques et aux éco gestes. Le premier appartement situé à Saint Pierre des Corps (17 rue de l'Aubrière), appartenant à Val Touraine Habitat, est ouvert depuis janvier 2015. Ce logement est depuis mai 2015 équipé en appareils électroménagers achetés par le Département via une subvention de la CAF à hauteur de 3 000 euros et s'est doté de supports de communication (flyers et affiches) depuis août 2015.

Cet appartement a permis à plusieurs groupes de bénéficier d'une information animée par un agent CESF du CD37. Le grand public n'a pas encore eu l'occasion d'être accueilli dans ce logement.

Un bilan assorti des perspectives est prévu afin de permettre de faire un point sur le programme d'actions spécifiques à l'appartement, les programmes d'animations associés ainsi qu'un bilan de l'activité réalisée. Le bilan doit également permettre de favoriser les prises de décisions des élus. La communication prévue dès septembre 2015 informera le grand public sur les objectifs et les règles de participations aux actions. Il conviendra de communiquer plus largement (la CAF et les bailleurs proposent de communiquer auprès de leur public) notamment au moment du changement de lieu.

APPARTEMENT PÉDAGOGIQUE ÉPHÉMÈRE EXISTANT						2015		0 €		
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	2		2		2		1		1	
Données activité	Professionnels reçus : 14 des agents d'entretien de Val Touraine Habitat 30 travailleurs sociaux (Conseil départemental, associations, bailleurs) 10 bénéficiaires du RSA accompagnés de leur référent									
Évaluation	Objectif fixé						Part réalisée			
	Non défini (convention de partenariat dans le cadre d'appartement pédagogique éphémère – 25/09/2015)						-			

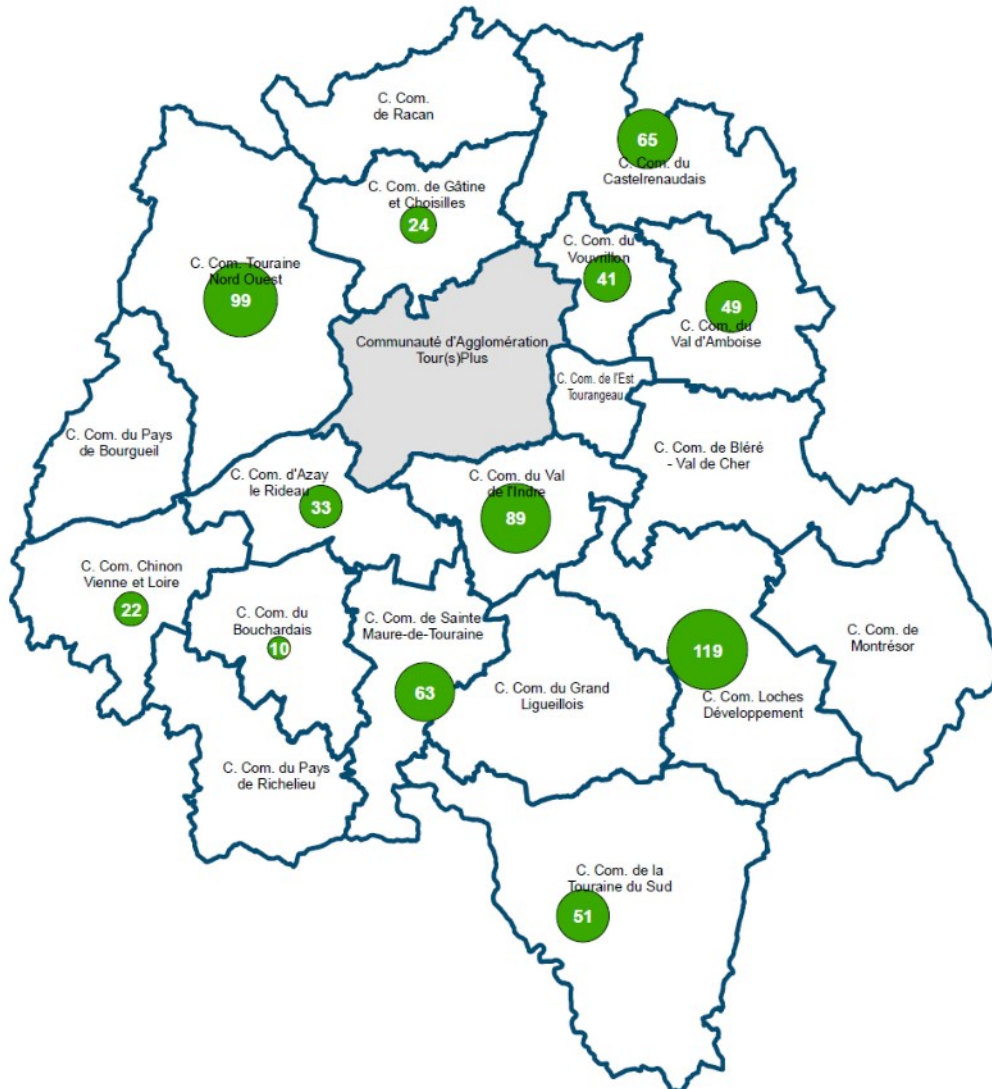
S'agissant du volet « efficacité énergétique », **l'innovation et la recherche** sont également des domaines que le Conseil départemental continue de soutenir. Le pôle de compétitivité Sciences et Systèmes de l'Énergie Électrique (S2E2), pôle de référence dans le domaine des technologies de l'électricité intelligente, fédère, soutient et accompagne plus d'une centaine d'acteurs (25 centres de recherche et organismes de formation, 84 entreprises dont une vingtaine d'entreprises d'Indre-et-Loire, notamment STMicroelectronics). Il est ainsi bénéficiaire d'une aide annuelle au fonctionnement depuis 2009. Son positionnement sur l'optimisation de l'énergie dans les réseaux, le bâtiment, l'industrie et les équipements le situe au cœur du développement durable.

Le Centre d'Etudes et de Recherches Technologiques en Microélectronique (CERTeM), plateforme technologique en microélectronique de puissance, dédiée au développement de composants électroniques, travaille sur l'efficacité énergétique des systèmes électriques, les micro-sources d'énergie propre et sur l'exploitation de systèmes intégrés pour l'électronique nomade.



En application de la convention cadre 2014-2018 du CERTeM 2020 et du Contrat d'objectifs 2013-2017 avec l'Université, la contribution du Conseil départemental au financement du CERTeM 2020, est d'1 M€ sur 4 ans pour financer l'acquisition d'équipements scientifiques de recherche.

# Programmation des aides à la réhabilitation thermique du parc social existant

depuis 2013



0 5 10 15 20 Km

-  Limites E.P.C.I
-  Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus

Depuis 2013,  
665 logements ont bénéficié d'aides à la réhabilitation thermique

Source : -Service Habitat 2015  
Document : Am\_Thermique\_depuis\_2013 mis à jour le 26/11/2015



La mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de l'énergie et du climat doit également dès aujourd'hui mobiliser de nouvelles compétences afin de renforcer le niveau d'expertise de l'ensemble des acteurs départementaux. Dans ce cadre, l'ALE37 propose depuis avril 2011 aux Pays, Communautés de communes et communes adhérents de les accompagner en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables via le **dispositif « Conseil en Énergie Partagé » (CEP)**.

La présence des CEP sur le territoire d'Indre-et-Loire permet aux collectivités adhérentes à ce dispositif de mobiliser les techniciens sur toutes ces problématiques liées à l'énergie (campagnes de relevé, assistance aux réglages des installations techniques, thermographies des bâtiments,...) mais également d'être accompagnées durant toutes les phases de leur projet de construction ou de rénovation (cahiers des charges pour la consultation, suivi des travaux et réglages des systèmes, formations des agents communaux,...). Les CEP accompagnent également les collectivités adhérentes dans l'élaboration de Plan Climat Air Energie Territoriaux, d'Agenda 21 ou des programmes Leader.

Grâce au soutien de ses membres fondateurs tel que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, l'ALE37 a développé son dispositif dédié à l'accompagnement des collectivités. À ce jour, trois postes de Conseillers en Énergie Partagés (CEP) ont été créés à l'ALE37 pour accompagner le Pays Loire Nature Touraine, la Communauté de communes Loches Développement, la Communauté de communes de Val d'Amboise ainsi que plusieurs communes (Sepmes, Ciran, Draché, La-Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Mouzay et Thilouze), ce qui représente 77 communes (30 % des communes d'Indre-et-Loire hors agglomération tourangelle).

SOUTIEN AUX CONSEILLERS EN ÉNERGIE PARTAGÉS						2015		50 000 €		
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	2		1		0		0		2	
Données activité	Économies engendrées pour les collectivités : plus de 130 000 € soit environ 3 500 MWH, 514 TéquCO <sub>2</sub>									
Évaluation	Objectif fixé						Part réalisée			
	Non défini (convention de partenariat pour 2015 avec l'Agence Locale de l'Énergie 37 – 26/06/2015)						-			

Sur le plan touristique, l'enjeu, pour le Département, est de donner une impulsion pour co-construire un projet économique et social à partir du potentiel touristique de la Touraine. La stratégie de **plan de compétitivité de la destination Touraine Val de Loire**, adoptée le 13 février 2015 par l'Assemblée départementale, qui est décomposée en 4 axes et déclinée en 21 actions opérationnelles, intègre certaines thématiques concernant plusieurs directions et services du Conseil départemental. À titre d'exemple, peuvent être citées les synergies entre le plan de compétitivité et le plan climat départemental :

- ◆ Action n°4 « Créer l'offre des Plages et terrasses du Val de Loire », pour valoriser les espaces naturels, aux abords de la Loire et des rivières, en réponse aux attentes des clientèles touristiques qui cherchent à se rapprocher de la nature ;

- ◆ Action n°5 « Valoriser la Vallée du Cher » avec la création d'un itinéraire vélo « Cher à vélo », le développement de la pratique de l'itinérance en canoë et la valorisation de patrimoines bâtis et naturels ;

- ◆ Action n°6 « Déployer l'offre de véhicules électriques et de bornes de rechargement autour des spots touristiques » pour offrir un mode de déplacement touristique respectueux de l'environnement.

L'élaboration du plan de compétitivité a fait l'objet d'une large concertation de mai à décembre 2014.

Le Fonds d'intervention économique touristique (FIET) quant à lui n'existe plus depuis le 1er janvier 2015 faisant disparaître tout dispositif d'aide à la performance énergétique des exploitations touristiques.

Autre sphère économique que le Département continue d'accompagner : la profession agricole. Cela s'est traduit notamment par la signature le 1<sup>er</sup> septembre dernier d'un partenariat avec la chambre d'agriculture pour favoriser les circuits courts dans les lieux de restauration scolaire.

À l'issue des réflexions menées par les groupes de travail thématiques depuis juillet 2014 (Bois énergie / Scieurs et constructeurs bois / Mobilisation de la ressource), la synthèse des propositions a été restituée devant le Comité technique de la **Filière bois** en novembre 2014. Celui-ci a souhaité que seuls les aspects sur lesquels le Conseil départemental dispose d'une compétence puissent être travaillés sous la forme de fiches-actions. Leur élaboration nécessite encore quelques réunions ponctuelles avant de pouvoir être définitivement validées par le Comité de pilotage (DDT, les Pays, Tour(s) Plus et Arbocentre).

Le Conseil départemental aura ensuite à se prononcer sur l'adoption d'une stratégie forestière départementale complémentaire à celle de l'État et de la Région Centre-Val de Loire, associant au-delà de la transition énergétique, des objectifs économiques de valorisation de cette matière première renouvelable, source de développement local.

### 1.2.2. La mobilité durable

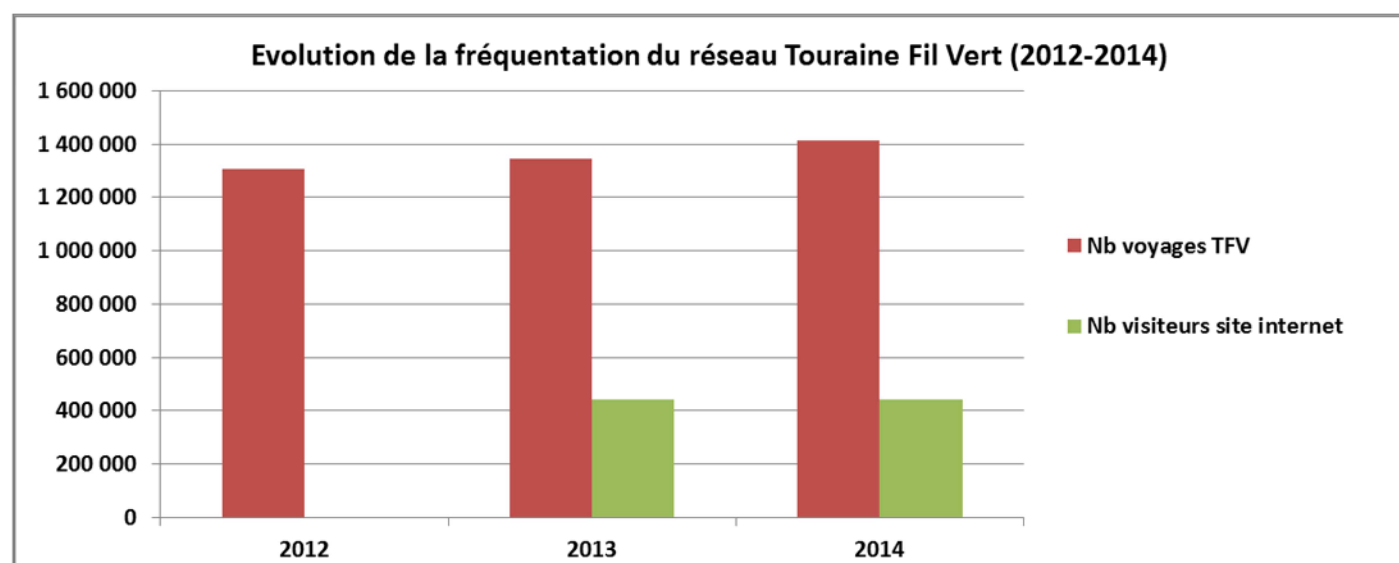
Le **schéma départemental des transports et de l'accessibilité** de décembre 2010 a permis, via un plan d'actions ciblées sur 10 ans, d'adapter le transport départemental à la mobilité des habitants et de définir un réseau hiérarchisé. Ce schéma a notamment été le fruit d'une démarche transversale et concertée dans sa conception avec les élus locaux (communes, communautés de communes,...), les partenaires (Tour(s) plus, Région Centre,..) et usagers des services du Conseil départemental. La période août 2014 - août 2015 montre une hausse de la fréquentation des transports publics au regard de la période 2013 - 2014.

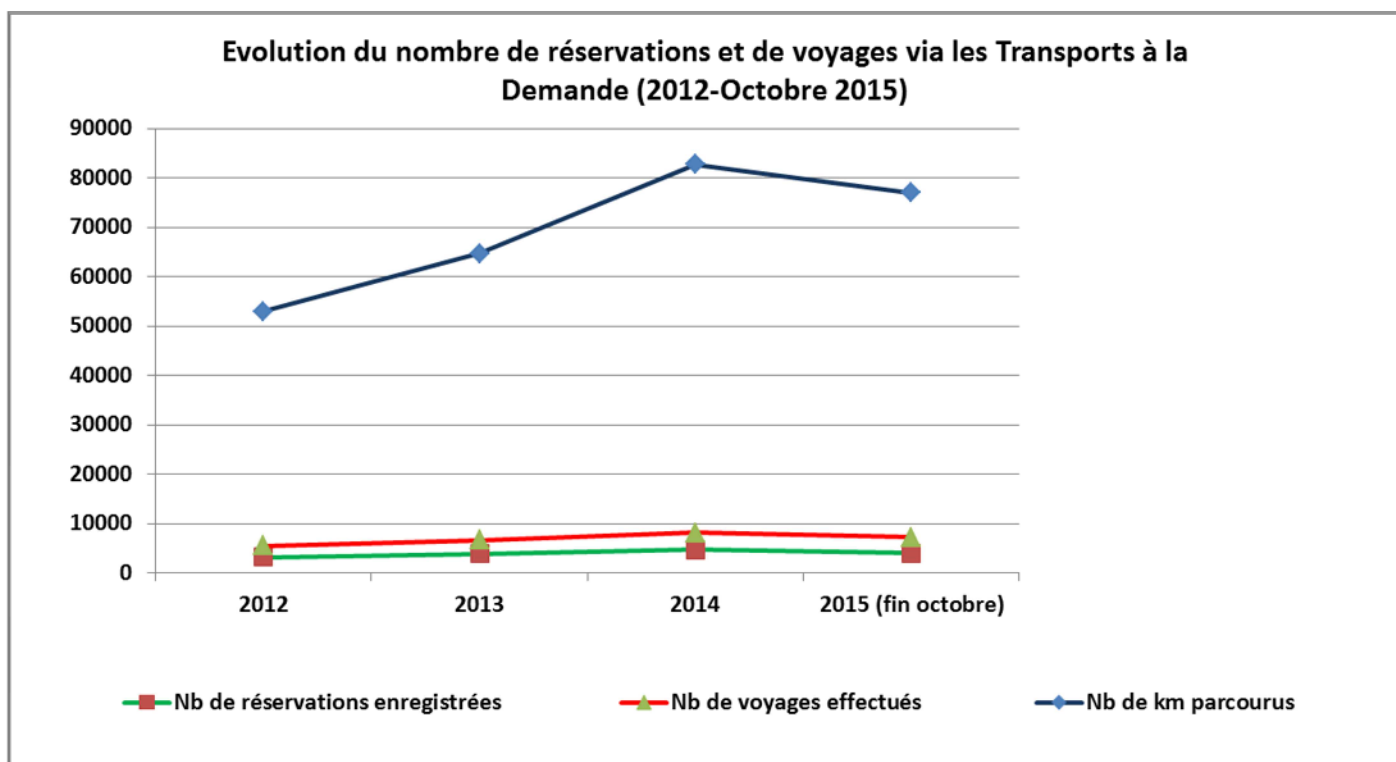
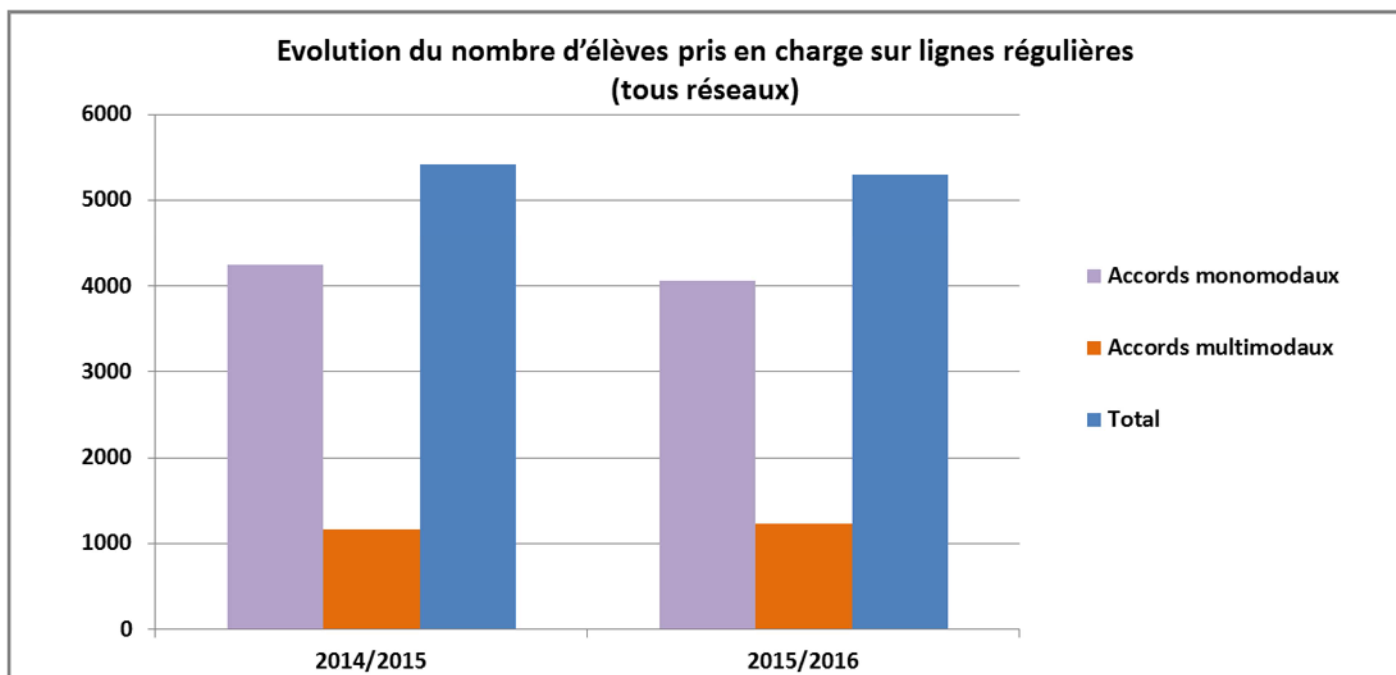
L'année 2015 a été marquée par la mise en place :

- de l'inscription au transport scolaire proposée via internet aux 17 000 familles ; ce nouvel e-service facilite la démarche de l'utilisateur et est susceptible de limiter les déplacements (42% des élèves se sont inscrits avec ce nouveau système)
- d'un nouveau TAD sur la Communauté de communes de l'Île Bouchard.

L'action du Département est complétée par l'ensemble des initiatives portées par les territoires qui se doivent également d'apporter des réponses locales en termes d'alternatives à la voiture. En 2015, le Département a permis à des communes d'organiser leur transport collectif local par délégation de compétences : Château-Renault, Nazelles-Négron, Loches et Beaulieu-les-Loches.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS ET DE L'ACCESSIBILITÉ 2010 -2020					Août 2014 -2015		0 €			
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	2		1		2		2		2	
Données activité	Transport scolaire : plus de 17 000 bénéficiaires sur services spéciaux organisés par les opérateurs locaux, 5 418 sur lignes régulières (SNCF, TFV, TFB) soit + 4 %; Réseau de lignes régulières Touraine Fil Vert : 1 412 456 voyageurs (+ 5 %), 442 907 visiteurs sur le site internet ( <b>stable</b> ) ; Transport à la Demande 82 805 kms parcourus (+ 4 %), 4 749 réservations (- 2,7%) ; Covoiturage (covoituronsentouraine.com créée en août 2013) : 4 800 abonnements, 4 025 visites sur le site entre janvier et septembre 2015.									
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée				
	Non Défini					-				





Dans la continuité des aménagements réalisés en 2014, le Conseil départemental a poursuivi en 2015 ses actions en faveur des modes doux à travers son **Plan départemental des déplacements doux (PDDD)** approuvé en 2013 pour la période 2013-2018 avec la réalisation de 8,1 km de voies vertes à vocation touristique entre Dierre et le Pont de la Canardière à Civray-de-Touraine pour un coût de 791 000 €. Le linéaire « utilitaire » reste quant à lui inchangé.

En complément du PDDD, l'Agence Départementale du Tourisme (ADT) maintient son service d'ingénierie et d'accompagnement des collectivités pour développer et qualifier les itinérances douces. Cet objectif s'est concrétisé par l'inauguration de deux tronçons de Saint Jacques à vélo (Véloroute n° 41 au nord de Tours, Eurovéloroute n°3 au sud de Tours) respectivement en janvier et juillet 2015 tandis qu'une nouvelle boucle vélo vient d'être mise en service dans le Richelais et plusieurs sont en cours de création entre Amboise et Chenonceaux ainsi que sur le territoire de la Communauté de communes de Gâtine/Choisilles. Au total, ce sont 42 boucles vélo représentant un linéaire de 900 kms, 104 kms d'itinéraire jacquaire et 100 km d'Indre à vélo qui permettent de découvrir la Touraine.

Le Département a également participé au déploiement d'aires de covoiturage sur le territoire départemental en accompagnant les communes de Loches et de Bourgueil dans leurs aménagements :

- en apportant une subvention de 22 000 € à la commune de Loches via les Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS) pour la création de l'aire de « Saint-Jacques » d'une capacité de 33 places ;

- en fournissant pour un total de 3 000 € 2 totems identifiant les 2 aires aménagées par la commune à Bourgueil (salle des fêtes et camping) d'une capacité totale de 30 places.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX (PDDD) 2013-2018					2015		816 000 €			
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	2		1		1		1		1	
Données activité	8,1 km de voies vertes à vocation touristique portant le linéaire « touristique » à 178,60 km (+ 4,54 %)									
	Linéaire « utilitaire » inchangé de 174,70 km (+ 0 %)									
	14 aires de covoiturage (7 sous maîtrise d'ouvrage départementale et 7 intercommunale) : + 27,30 % (11 aires en 2014)									
	240 places de covoiturage disponibles sur le département (hors Tour(s)Plus) : + 35,93 % (177 places en 2014)									
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée				
	Non défini					-				

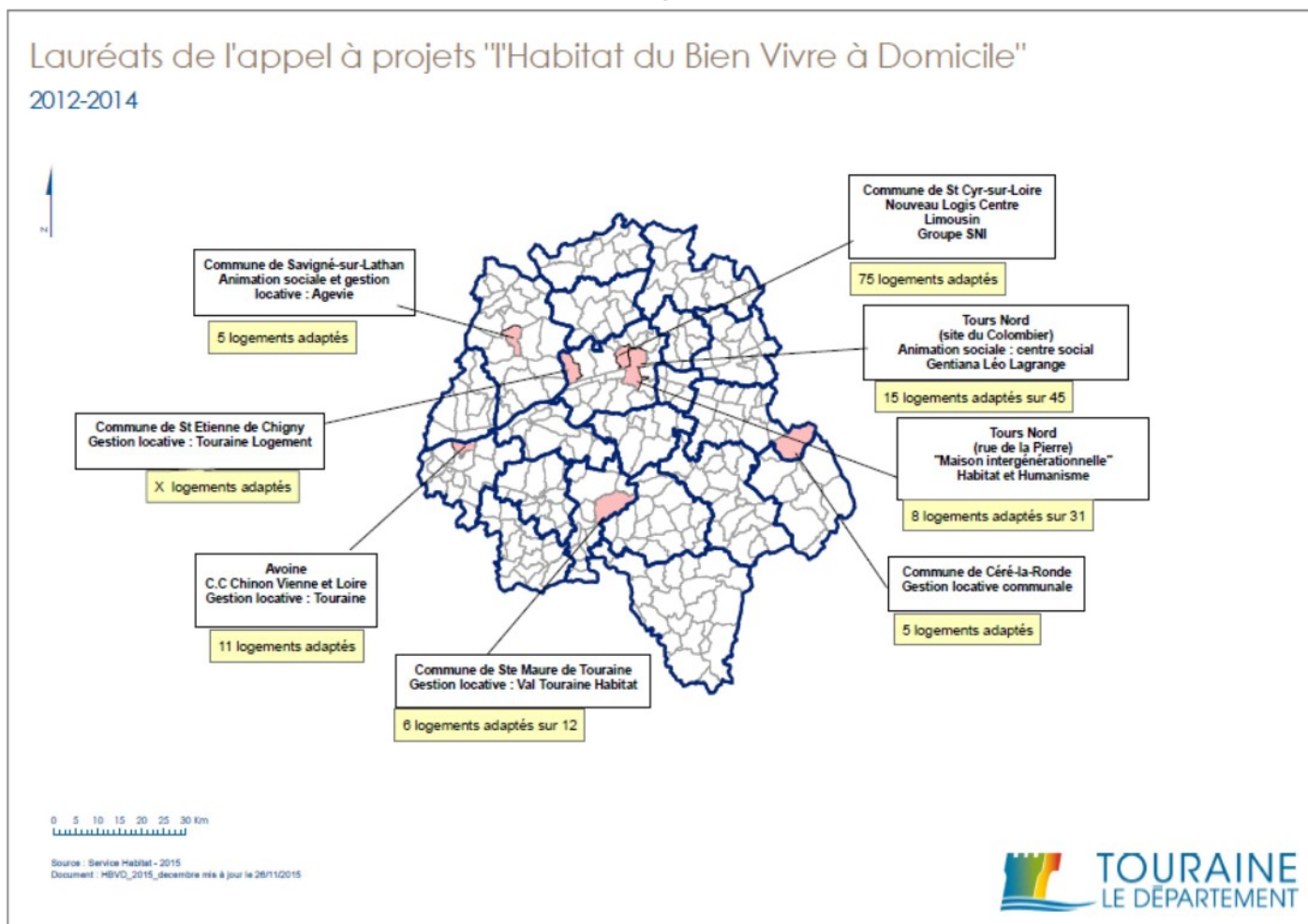
### 1.3. Épanouissement et la qualité de vie des Tourangeaux

Le 1<sup>er</sup> principe de la déclaration de Rio de 1992 souligne que « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». Quelle est, en effet, la politique publique qui ne serait pas fondée à contribuer à l'épanouissement des êtres humains, synonyme de bien commun ? Le Département joue un rôle majeur dans la poursuite de cette finalité.

#### 1.3.1. L'accès à l'autonomie et à un logement adapté aux besoins de chacun

L'objectif de l'appel à projet « **Habitat du bien vivre à domicile** » 2012-2014 a été le soutien au développement d'offres de logement alternatives et innovantes aux établissements ou structures d'accueil existants, afin de permettre aux personnes âgées/handicapées de préserver leur autonomie. 8 lauréats ont ainsi été retenus (Cf. cartographie Lauréats de l'appel à projets "l'Habitat du Bien Vivre à Domicile (page 18)).

APPEL À PROJETS « HABITAT DU BIEN VIVRE À DOMICILE »					2012-2014		394 200 €				
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP		
	1		0		2		2		1		
Données activité	<p>◆ AP 2012/2013 : sur 10 projets présentés, 6 candidats lauréats (2 situés à Tours, les 4 autres sur les territoires plus ruraux) dont 5 avec un projet immobilier caractérisé et 1 projet pour l'accompagnement à la définition du projet dans son ensemble</p> <p>◆ AP 2013/2014 : sur 9 projets présentés, 5 projets lauréats (2 situés à Tours et 3 sur le reste du département) dont 2 pour un projet immobilier caractérisé et 3 projets retenus uniquement pour une phase d'accompagnement à la définition du projet social d'animation en direction des personnes âgées (à l'issue de cette phase, un soutien financier au projet immobilier sera décidé le cas échéant)</p> <p>⇒ soit 127 logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, accompagnés d'une démarche d'animation sociale</p>										
	Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée				
		Montant de l'AP de 540 000 € et montant maximal par lauréat de 60 000 € : objectif de 9 lauréats					11 lauréats (122 %) (les lauréats n'ayant pas sollicité tous les « volets » de la subvention)				
Projet d'habitat de 5 à 10 logements : 45 à 90 logements					127 logements (141 %-282 %)						



Dans le cadre de son schéma départemental en faveur des personnes âgées (avenant 2015-2016) et du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (2012-2016), le Conseil départemental a diagnostiqué les difficultés rencontrées par les personnes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à réaliser des travaux d'adaptation de leur logement, leur permettant de rester à domicile.

Ces difficultés sont liées aux délais de traitement importants (non compatibles avec l'urgence des situations), au désengagement de certaines caisses de retraites principales pour le financement des travaux d'adaptation, à l'obligation d'établir un diagnostic autonomie à domicile pour déposer une demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), et au coût de l'ingénierie hors secteurs opérationnels (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG)). Concernant les obstacles financiers, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, le Département peut en outre attribuer une subvention de 1 000 € aux propriétaires.

Pour pallier ces difficultés, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un **PIG portant sur l'adaptation du logement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes**. À travers ce dispositif d'accompagnement (en dehors de l'agglomération, des OPAH ou PIG comprenant un volet « adaptation » et menés par les EPCI), les bénéficiaires de l'APA peuvent bénéficier des étapes suivantes :

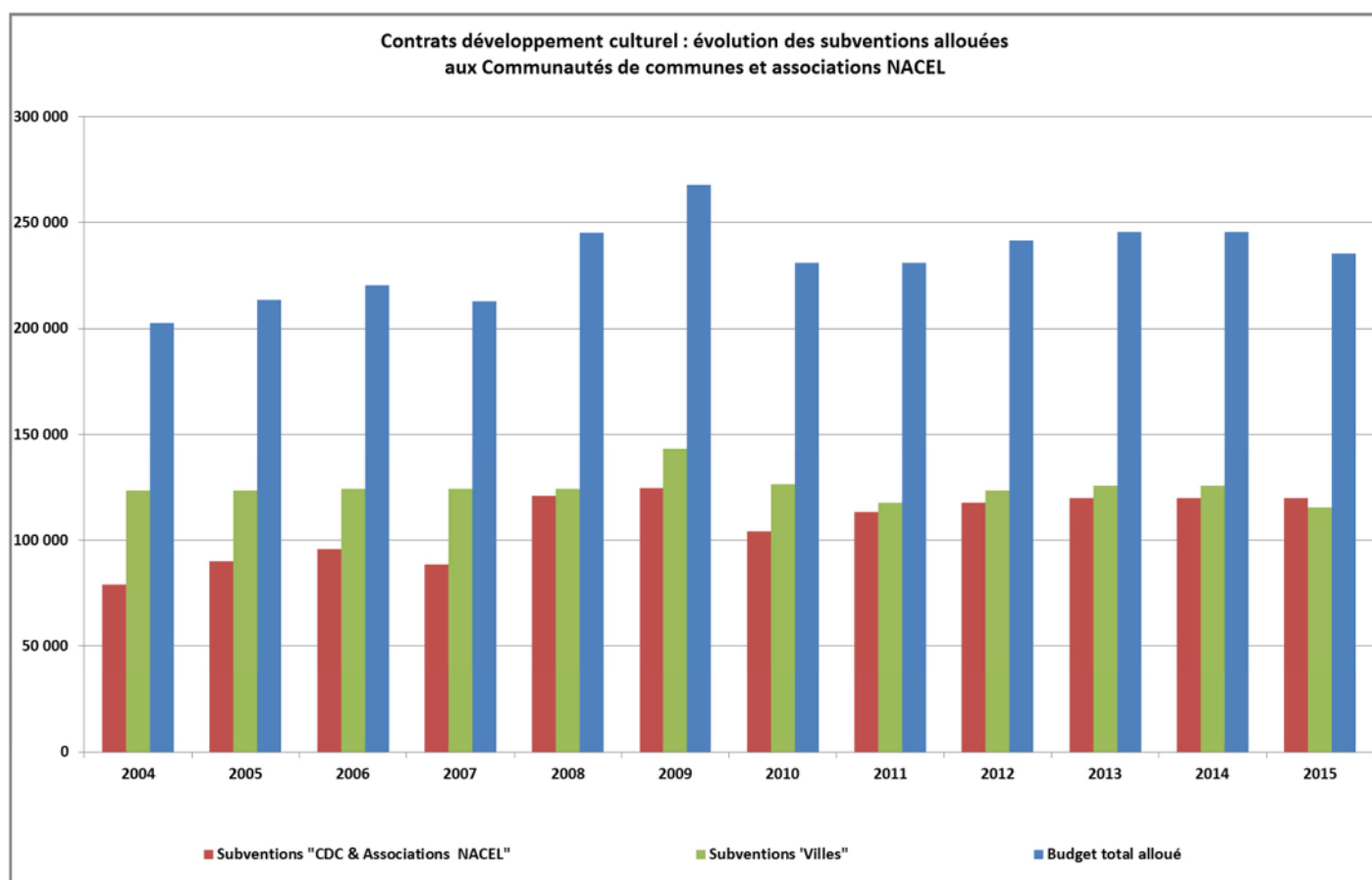
- repérage et évaluation des capacités financières du ménage par une conseillère autonomie du Département ;
- transmission d'une « fiche de liaison » au PACT pour intervention : diagnostic autonomie nécessaire, programme et hiérarchisation des travaux, plan de financement prévisionnel, entretien explicatif à domicile (720 €/dossier en 2014, 729 €/dossier en 2015) ;
- accompagnement du ménage par la conseillère autonomie du Département pour solliciter les subventions.

PIG DÉPARTEMENTAL POUR L'ADAPTATION DU DOMICILE À LA PERTE D'AUTONOMIE					Mars 2014- Mars 2015		7 920 €			
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
		0		0		2		2		0
Données activité	État d'avancement période « mars 2015-mars 2016 » : 8 accompagnements ont d'ores et déjà été réalisés (5 832 €)									
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée				
	Mars 2014-Mars 2015 : 20 ménages à accompagner					11 ménages accompagnés (55%)				
	Mars 2015-Mars 2016 : 18 ménages à accompagner					14 ménages accompagnés (78%)				

### 1.3.2. Une politique culturelle et sportive pour tous

Le Département favorise une offre culturelle diversifiée et de qualité, proche géographiquement des habitants, en soutenant les territoires à travers les **contrats de développement culturel** avec les structures intercommunales, les communes ou les associations.

Par ailleurs, dans le cadre des contrats départementaux de développement solidaire (CDDS), le Département soutient la réalisation d'équipements culturels structurants : sur 3 territoires, 6 projets ont été subventionnés pour un montant global de 1 500 917 €.



CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL					2015		290 800 €			
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
		0		0		1		2		0
Données activité	17 contrats de développement culturel (+ 0%)									
	36 associations, structures ou collectivités bénéficiaires (+ 0%)									
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée				
	Non défini					-				



**L'engagement du Conseil départemental en faveur du sport** s'articule autour de nombreuses actions. Le nombre de clubs aidés est stable, mais le nombre de manifestations soutenues est en légère baisse (79 contre 85 en 2014). Cela correspond au choix du Département de recentrer son aide sur les manifestations les plus importantes en termes de participants et de notoriété.

Le deuxième volet de l'intervention du Département concerne les aides aux équipements sportifs, subventions allouées pour la création ou bien la réhabilitation des équipements sportifs, dans le cadre du dispositif CDDS. Sur la période du RDD 2015, 7 opérations sont portées sur de la réhabilitation et 9 sont en maîtrise d'ouvrage intercommunale. Les équipements concernés permettent soit la pratique compétitive, et sont alors soumis aux normes fédérales, soit le loisir. Les travaux de mise en accessibilité constituent une priorité départementale.

Le troisième niveau d'intervention du Département est constitué par les bourses aux sportifs de haut niveau amateurs, aides financières individuelles versées à des sportifs amateurs, inscrits sur les listes ministérielles et licenciés dans des clubs de l'Indre-et-Loire. Pour la plupart ce sont de jeunes sportifs scolarisés et en formation au sein de pôles. Ces aides forfaitaires de 300 à 1 500 € permettent de couvrir des dépenses liées au transport, aux frais d'internat ou bien à l'achat de matériel sportif.

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE					2014-2015		3 797 421 €	
AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS AIDES AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS BOURSES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AMATEURS					2014-2015		1 582 300 € 2 186 721 € 28 400 €	
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH		EPAN		RESP	
	1	1	2	2	2	2	1	
Données activité	Aides départementales : 592 associations regroupant 70 500 licenciés (- 1,7% sur le nombre de clubs aidés par rapport à 2013/2014)							
	28 équipements sportifs subventionnés (+ 0%)							
	54 sportifs boursiers (63 en 2013/2014 soit -14,29 %)							
Évaluation	Objectif fixé				Part réalisée			
	Non défini				-			

Dans le but d'accompagner le secteur associatif en matière de structuration et de développement, le Conseil départemental a mis en place en 2009/2010 un **dispositif de soutien à l'emploi associatif**. Celui-ci permet à une association employeur d'obtenir un financement sur une période de 3 ans plafonné à 27 000 €, dès lors que l'association souhaite créer ou consolider un emploi salarié à durée indéterminée. Le règlement départemental du dispositif a été modifié en 2014 afin d'ajouter un critère incitatif consistant à encourager et à développer les initiatives associatives en matière de mutualisation des emplois salariés. Les associations aidées pour la création ou la consolidation de leur emploi salarié, interviennent dans les domaines suivants : culture, environnement/tourisme, social et sport.

SOUTIEN DÉPARTEMENTAL À L'EMPLOI ASSOCIATIF					2014 2015		450 000 € 168 000€	
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH		EPAN		RESP	
	1	1	2	2	2	2	1	
Données activité	2014 : 31 associations employeurs							
	2015 : 12 associations employeurs (- 61,29 %)							
Évaluation	Objectif fixé				Part réalisée			
	Non défini				-			

Le **schéma départemental de développement des sports de nature pour l'Indre-et-Loire 2014-2017** a été adopté en novembre 2014 par l'assemblée départementale. Quatre orientations stratégiques sont déclinées au travers de 18 actions :

Cinq actions de ce schéma sont en cours de réalisation en s'appuyant sur la présence de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires :

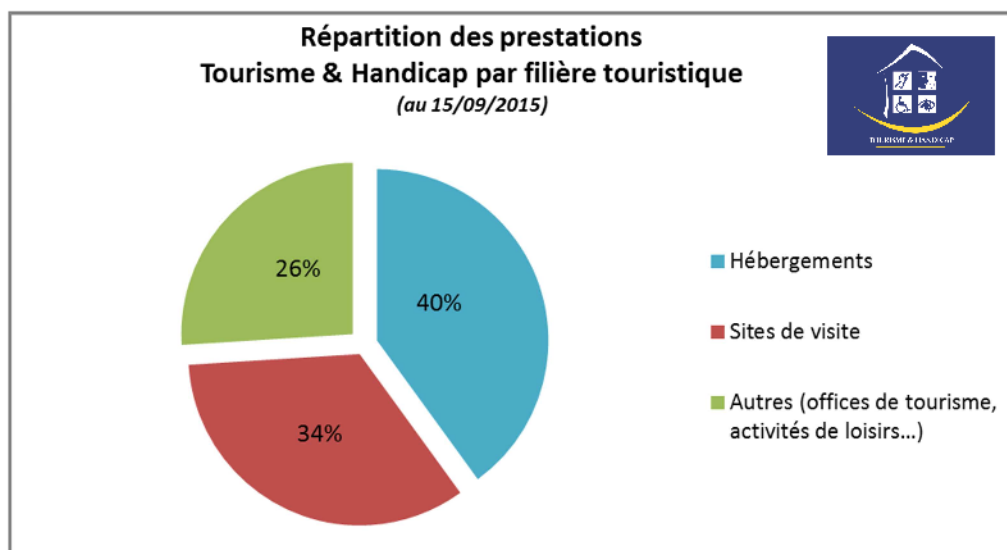
- Marché en cours pour la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (9 500 € de janvier 2015 à juin 2016) ;
- Création de 3 Espaces Sports d'Orientation dont 2 sur le domaine départemental pour un coût de 28 000 € (Ile de la métairie, domaine de Candé) pour favoriser la pratique d'activité de pleine nature notamment en collège ;

- Création d'un livret d'information en partenariat avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine sur les bonnes pratiques nautiques sur la Loire et la Vienne (coût de 3 200€)
- Mise en place d'un challenge valorisant 11 manifestations sportives de pleine nature emblématiques du territoire autour de la pratique du trail, des raids multisports, des courses nocturnes d'orientation et de la pratique du VTT (coût de 20 000€)
- Mise en place d'une charte relative au challenge sports de nature visant entre autre à évaluer l'impact environnemental des manifestations.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE DÉPARTEMENTALE						2014-2015		60 700 €	
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH	EPAN		RESP	
	1		2		0	2		2	
Données activité	PDIPR : environ 7 500 km de chemins inscrits ayant soit vocation à accueillir des randonnées non motorisées, soit inscrits à titre conservatoire Espaces Sports Orientation : ⇒ Métairie : 3 collèges soit 11 classes, 1 100 passages sur le site entre sept 2015 et mars 2016 soit 62h de présence scolaire sur le site ⇒ Candé : 2 collèges soit 5 classes, 750 passages sur le site sur la même période soit 30 h de présence scolaire sur le site								
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée			
	Non défini					-			

Les équipements de loisirs – culturels, sportifs – mais également ceux découlant de la filière touristique doivent être accessibles à tous en intégrant une réflexion sur les personnes en situation de handicap. Afin d'évaluer la pertinence des actions entreprises dans ce sens, le **label Tourisme et Handicap**, marque nationale, sert de référentiel aux prestations candidates qui sont évaluées à partir de critères précis définis dans des cahiers des charges depuis 2007 en Indre-et-Loire. Après validation en commission locale d'attribution, elles sont labellisées pour 2 à 4 types de handicap et valables pour une durée de 5 ans renouvelables.

Au 15 septembre 2015, on dénombre 106 prestations Tourisme et Handicap (104 au 1<sup>er</sup> juillet 2014) dont par exemple le Grand aquarium de Touraine à Lussault-sur-Loire, qui a obtenu la marque pour les handicaps mental et moteur et le Château et les Jardins de Villandry, pour les handicaps mental, moteur et visuel. Au global, 38 % des prestations ont obtenu les 4 pictogrammes (auditif, mental, moteur et visuel).



LABEL TOURISME ET HANDICAP						2015		2 000 €	
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH	EPAN		RESP	
	0		0		1	2		1	
Données activité	2 prestations supplémentaires « tourisme et handicap » <b>38 %</b> des 106 prestations ont 4 pictogrammes ( <b>34 %</b> au 1er juillet 2014)								
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée			
	Atteindre et conserver plus de 100 prestations T&H					+ 100 %			

## 1.4. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Comme le mentionnait déjà la déclaration de Rio de 1992 dans son principe 4 : « pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément ». Pourtant, les modes de vie actuels peuvent parfois avoir un effet négatif entraînant un appauvrissement des milieux et des ressources naturelles. Ils résultent en grande partie de choix humains, et hypothèquent la possibilité pour les générations futures d'avoir accès à cette richesse du monde vivant et aux ressources non renouvelables.

### 1.4.1. La diversité des habitats écologiques et des paysages

En termes de **connaissances des milieux naturels et de la biodiversité** en Indre-et-Loire, le Département apporte des co-financements à des programmes pluriannuels de collecte de données et d'études portés par des associations naturalistes locales pour un peu plus de 15 000 € ; ce travail pouvant s'inscrire essentiellement dans le cadre du Plan national d'actions en faveur d'espèces menacées (odonates, chiroptères, amphibiens...).

La **maîtrise foncière** favorable à la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des ENS permet de disposer des conditions nécessaires à une intervention durable en faveur de la biodiversité sur des espaces remarquables. En 2015, le Département a ainsi acquis plusieurs parcelles de coteaux calcaires et de zones humides incluses dans les zones de préemption, en particulier dans la forêt alluviale de Bois chétif.

La valorisation des sites ENS contribue également à l'éducation à l'environnement en faisant découvrir les milieux naturels de la Touraine. Les objectifs sont de proposer au public des espaces aménagés de qualité pour le faire venir sur ces espaces et ainsi l'éduquer à la préservation de l'environnement. Cela passe par l'aménagement de sites pour l'accueil du public (chemins, observatoire, aires de pique-nique...), la mise en place de sentiers d'interprétation, le partenariat avec des associations pour l'organisation d'animations et d'ateliers-nature en faveur des scolaires et du grand public et l'organisation d'événementiels. En 2015, environ 3 000 personnes (grand public, scolaires) auront été sensibilisées.

ACQUISITION CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES MAITRISE FONCIÈRE DES ENS						2015		17 250 € 163 000 €		
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	0		2		0		1		0	
Données activité	2014 : 1 480 ha maîtrisés / 1 900 ha classés ENS									
	2015 : 1 521 ha maîtrisés (+2,77 %) / 2 031 ha classés ENS (+6,90%)									
Évaluation	Objectif fixé						Part réalisée			
	Non défini						-			

La **mise en œuvre de plans de gestion écologiques** doit permettre de préserver voire restaurer des milieux naturels remarquables (pelouses sèches, landes, zones humides...) puis les valoriser auprès du public. Pour cela, il faut planifier les actions à mener dans le cadre de plans pluriannuels de gestion écologiques, intégrer une gestion durable en s'appuyant sur les acteurs de l'insertion et les acteurs locaux et mobiliser les co-financements ad hoc. Ainsi le plan de gestion 2015-2019 de l'étang du Louroux a été adopté et le renouvellement du plan de gestion de l'île de la Métairie est en cours de réalisation pour la période 2016-2020 (continuité des actions de renaturation des haies et prairies engagées via le plan de gestion précédent). En 2015, plusieurs annexes fluviales de bord de Loire ont été restaurées, des travaux de déboisement de tourbières ont été menés et les premiers travaux de débroussailllements du coteau de Ports-sur-Vienne ont été engagés.

PLANS DE GESTION DES ENS						2015		420 000 € (ENS sous MO CD37)		
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	0		2		0		1		1	
Données activité	20 Plans de gestion : 4 sous maîtrise d'ouvrage départementale / 11 sous maîtrise d'ouvrage locale (dont 4 intercommunale) (+ 0%)									
Évaluation	Objectif fixé						Part réalisée			
	Objectifs définis dans chaque plan de gestion						-			

Autre action départementale en faveur de la trame verte : la **politique de l'arbre dans le Paysage rural de Touraine (APRT)**. Il s'agit de disposer d'un maillage de haies dense et favorable à la biodiversité et la circulation des espèces afin de préserver les paysages de Touraine notamment. Pour densifier le linéaire de haies et le nombre d'arbres isolés, le Département finance des projets de plantations (animation par des opérateurs techniques -Fédération des chasseurs, Chambre d'agriculture et Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine val de Loire-, subvention aux porteurs de projets, fourniture du paillage). En 2015, 11,5 km de haies, 1,9 km d'alignement agroforestier et 524 arbres isolés sont prévus à la plantation pour 14 167 €.

POLITIQUE DE L'ARBRE DANS LE PAYSAGE RURAL DE TOURAINE (ANIMATION + PLANTATION)					2014 2015	57 001 € 48 857 €
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN	RESP	
	1	2	0	1	2	
Données activité	Objectifs 2015 (en cours de réalisation) : 11,5 km de haies, 1,9 km d'alignement agroforestier et 524 arbres isolés (+ 4,8% par rapport à 2014) (+ interventions non réalisés en 2014)					
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée		
	Objectifs 2014 : - 500 arbres - Pas d'objectif pour le linéaire de haie			497 arbres plantés (99,4 %) 17 km de haies plantés		

### 1.4.2. La gestion durable des ressources naturelles

Les collectivités territoriales, telles que le Conseil départemental, sont également au cœur de la gestion des ressources naturelles. Le Département en a fait une priorité afin de répondre aux besoins des administrés, notamment en eau potable. Ont ainsi été privilégiées les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau, les interconnexions, la réhabilitation ou la construction de stations d'épuration. Un crédit de 589 447 € a été inscrit à ce titre en 2015 pour soutenir 9 projets portés par les Communes ou leurs groupements (2014 : 14 projets soutenus pour un total de 421 565 €).

SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE					2015	589 447 €
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN	RESP	
	0	2	1	1	1	
Données activité	9 projets soutenus financièrement (CDDS) (- 35,71 % par rapport à 2014)					
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée		
	Indicateurs définis (mis à jour fin 2015-début 2016) Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable - 18/06/2009			-		

Concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le travail d'animation et d'élaboration des documents du SAGE s'est poursuivi. 4 SAGE concernent l'Indre-et-Loire, lesquels sont à des stades d'avancement différents : les SAGE Authion, Loir, Cher Val (phase d'élaboration) et le SAGE Vienne (phase de mise en œuvre). À noter que sur le bassin de la Vienne, le SAGE ne porte pas sur le cours aval situé en Indre-et-Loire. Sur cette partie du bassin, un diagnostic a été lancé par l'EPTB du bassin de la Vienne afin de réaliser un état des lieux des masses d'eau, identifier les enjeux. Une restitution du diagnostic aux acteurs de l'eau du bassin de la Vienne tourangelle est programmée début 2016.

#### **FOCUS SUR « LE CHER CANALISÉ »**

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement pour la vallée du Cher mené par les Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher en 2014, la démarche suivie a consisté à articuler une approche patrimoniale de l'eau, à travers la continuité écologique, la qualité et la gestion hydraulique, avec une valorisation des différents usages. Il a ainsi été décidé de réaliser une étude de restauration de la continuité écologique sur le Cher aval, soit de St-Aignan à la confluence avec la Loire (participation du CD 37 : 11 625 €). Cette étude s'inscrit dans le périmètre du SAGE Cher aval. L'étude portée par l'Établissement Public Loire a donné lieu à 2 comités de pilotage en 2015 avec propositions de 2 à 3 scénari d'aménagement pour chacun des 11 ouvrages étudiés, parmi les solutions suivantes : effacement des ouvrages, arasement partiel, ouverture de barrages, rivière de contournement, passe à poissons rustique en enrochements ou passe à bassins successifs.

Concernant les **contrats territoriaux de rivière**, la cellule ASTER a poursuivi son travail d'appui technique auprès des 23 collectivités locales à compétences d'aménagement de rivières et de coordination du réseau qui concernent 17 postes de techniciens de rivières sur le département.

CONTRATS TERRITORIAUX DE RIVIERE					2015		200 000 €			
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	0		2		1		1		0	
Données activité	1 contrat de rivière supplémentaire de 100 km portant à 1 630 km le linéaire inscrit dans les contrats de rivières (+ 6,54 %)									
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée				
	Objectifs définis par contrat de rivière					-				

### 1.4.3. La politique de réduction des déchets

Le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPDGDND), adopté en 2013, s'est emparé de cette question afin de tirer les premiers enseignements. Afin d'en décliner les orientations sur le territoire, le Département a engagé les réflexions nécessaires pour se doter d'outils opérationnels, dont un **Plan départemental de Prévention**. Un état des lieux et un diagnostic ont été réalisés grâce notamment aux travaux de 8 groupes de travail réunis au mois de mai 2015. Le plan d'actions sera produit d'ici la fin 2015.

Le PPDGDND doit être accompagné d'un **observatoire départemental des déchets non dangereux**, support indispensable pour suivre les indicateurs définis dans ce document. Cet outil, qui se veut être un support pour tous, permettra ainsi à l'ensemble des collectivités œuvrant pour la collecte ou le traitement des déchets de collaborer autour d'une problématique commune. L'intérêt même de l'observatoire, outre la répartition spatiale des gisements de déchets, réside dans la possibilité de visualiser les effets des actions mises en place et de constater les marges de progrès qui pourraient se présenter à court, moyen et long terme. La connaissance des gisements des déchets est certes indispensable mais la concrétisation d'actions permettant de valoriser les déchets produits doit être possible afin de réduire le volume à traiter.

## 1.5. Dynamiques de développement économique local

*S'inscrire dans une logique de développement durable demande de revoir ses habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement et de nos conditions de vie.*

*Notre collectivité a donc un rôle à jouer pour évoluer elle-même et encourager l'évolution des acteurs départementaux vers des comportements plus éco-responsables tout en valorisant les ressources et les emplois locaux.*

### 1.5.1. Un développement économique local favorisant la création d'emplois

Le Département soutient les entreprises (TPE et PME) artisanales et industrielles dans leurs investissements immobiliers en partenariat avec les Communautés de communes en s'appuyant sur son dispositif **Atout Eco 37** créé en 2011. Le premier bilan 2011-2014 a permis de faire ressortir l'intérêt du dispositif étant donné que les 93 projets soutenus ont permis de créer 237 emplois dont 63 en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Sur les 28 entreprises aidées en 2014, l'investissement du Département d'1 380 000 €, réparti sur 3 ans, aura permis à ces entreprises de réaliser près de 11 M€ d'investissements sur le territoire et de créer 90 emplois en CDI sur 3 ans (dont 35 en ZRR).

Le soutien du Département à l'abattoir de Bourgueil est important à souligner car il permet le maintien et la structuration de l'élevage, depuis la production jusqu'à la transformation. En effet, les 45 000 € d'Atout Eco 37 et les 3 980 € d'achats de parts sociales versés à la SCIC gérant l'abattoir en 2014. En termes de calendrier opérationnel, les travaux ont débuté en juin 2015 pour une ouverture prévue à l'été 2016.

Le maintien des services de proximité en faveur de la population rurale est également un facteur qui contribue à sauvegarder des emplois locaux tout en permettant à la population d'avoir accès à l'ensemble des services indispensables au quotidien. En 2014, l'enveloppe « aide au dernier commerce rural » de 116 728 € a ainsi permis d'accompagner notamment la réalisation d'un multiservices à Villedomain et à Saché, ainsi qu'une boulangerie à Chédigny.

ATOUT Eco 37					2014		1 380 000 € (sur 3 ans)			
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	0		0		1		1		2	
Données activité	28 entreprises aidées en 2014 : 11 M€ d'investissements permis, création de 90 emplois en CDI sur 3 ans (dont 35 en zone de Revitalisation Rurale)									
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée				
	Non défini					-				

L'agriculture a perdu 50% de ses exploitations en 20 ans. Afin de favoriser le renouvellement des générations et éviter la désertification des espaces agricoles, le Conseil départemental apporte son aide à la Chambre d'Agriculture. En ce qui concerne la concerne les forums installation, l'accompagnement des futurs installés, l'appui technique et de gestion des jeunes agriculteurs, l'insertion des jeunes dans les groupements agricoles a créé une dynamique. Globalement, l'appui à l'emploi s'est traduit par une subvention départementale s'élevant à 61 000 € (même crédits qu'en 2014).

APPUI À L'EMPLOI AGRICOLE ET ACCOMPAGNEMENT DES PRODUCTIONS AGRICOLES					2015		98 600 €			
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	0		0		1		1		0	
Données activité	Chambre d'Agriculture 37 : 20 suivis de candidats avant installation 4 stages accompagnement futurs installés (45 candidats) 2 forums de l'installation									
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée				
	Non défini					-				

La valorisation des réseaux locaux d'approvisionnement de l'économie tourangelle par l'accompagnement au développement de circuits courts et de proximité a trouvé réponse dans le cadre du partenariat signé entre le Conseil départemental et la chambre d'agriculture le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le dispositif Agrilocal.

Cette plateforme a été expérimentée en 2013 par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans 3 collèges (Château-Renault, Loches et Le Grand Pressigny). Pour l'optimiser, les cuisiniers, sur la base du volontariat, ont bénéficié d'une formation sur les circuits courts et l'agriculture biologique dispensée par le GABBTO (Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine).

Bien que positive sur le plan quantitatif (34 consultations ont été lancées auprès des producteurs inscrits au dispositif), la phase expérimentale, qui s'est déroulée durant toute l'année scolaire 2014/2015, doit se poursuivre sur tout ou partie de l'année scolaire 2015/2016. En effet, le nombre de producteurs inscrits reste encore insuffisant pour proposer une gamme de denrées alimentaires satisfaisante, de même que pour proposer une répartition de producteurs équilibrée sur l'ensemble du territoire départemental.

Le partenariat signé avec la chambre d'agriculture le 1<sup>er</sup> septembre dernier et la création d'un poste de chargé de mission pour la promotion des circuits courts dans les cantines scolaires doit donner un nouveau dynamisme à cette politique visant à favoriser le recours aux producteurs locaux.

AGRILOCAL DANS LES COLLÈGES					2014 2015		3 979,92 € 15 938 €			
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
	2		1		1		1		2	
Données activité	2015 : - 45 producteurs inscrits soit <b>0,93 %</b> des producteurs du département de la base INSEE - 10 sur 54 collèges inscrits sur la plateforme ( <b>18 %</b> ) dont 5 ayant lancé au moins une consultations ( <b>9 %</b> ) - sur 32 consultations opérées, 25 fournisseurs ont répondu au moins une fois ( <b>55,55 %</b> d'inscrits actifs)									
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée				
	Non défini					-				

## 1.5.2. Une politique de développement de l'économie sociale et solidaire

L'**économie sociale et solidaire (ESS)** regroupe les structures qui cherchent à trouver un équilibre entre activité économique et utilité sociale. Le dispositif de soutien à l'économie locale ATOUT ECO 37 a été ouvert en 2013, aux associations et aux entreprises qui interviennent dans ce champ et une nouvelle mesure a été créée en faveur des SCOP en complément du CAP SCOP régional. 3 SCOP ont ainsi été soutenues en 2014 représentant au total un montant de 32 500 € d'aides en investissement.

Depuis cette date, le Département contribue aussi au financement d'organismes œuvrant en faveur de l'ESS, au plus près des porteurs de projets. L'aide en fonctionnement attribué à ce titre s'est élevée au total à 76 500 € en 2014. À titre d'exemples, peuvent être mentionnés :

◆ Centre Actif : association régionale qui a pour activité le financement solidaire pour l'emploi sous la forme d'apports en fonds propres et de garanties de prêts bancaires.

◆ Odyssée Création : coopérative d'activités et d'emplois qui répond au besoin d'entreprendre autrement en offrant aux créateurs d'entreprises un statut social adapté et un accompagnement individuel et collectif permanent.

◆ PTCE Coopaxis : Pôle Territorial de Coopération Économique dédié à l'innovation sociale par la promotion des usages et des enjeux du numérique.

Au début du mois de septembre 2015, 46 000 € et 45 000 € ont d'ores et déjà été attribués respectivement en fonctionnement et en investissement sur le volet ESS.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					2014 2015	76 500 € 91 000 €
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN	RESP	
	0	0	1	1	2	
Données activité	2014 : 4 organismes aidés en fonctionnement / 9 organismes aidés en investissement					
	2015 : 3 organismes aidés en fonctionnement / 1 organisme aidé en investissement					
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée		
	Non défini			-		

## CHAPITRE 2

### LES ACTIONS QUE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL MENE EN INTERNE

#### 2.1. Un service public responsable et exemplaire

Les collectivités peuvent faire évoluer les produits mis sur le marché mais également favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus fragilisés. Si le contexte national pousse également le Conseil départemental à rechercher depuis plusieurs années un modèle écologiquement et économiquement durable, celui-ci incorpore désormais nécessairement la notion de développement humainement et socialement responsable.

##### 2.1.1. La commande publique responsable

Le Conseil départemental a décidé depuis plusieurs années de mobiliser ses **commandes de travaux, fournitures et services** au service du développement durable du territoire. Des actions multiformes ont ainsi été conduites, avec une sensibilisation des agents (organisation de demi-journées en 2013 et 2014, intervention lors d'une réunion de l'encadrement en janvier 2015), la réalisation d'un guide « acheter durable » destiné aux acheteurs (mis en ligne en 2014 dans l'intranet), et l'intégration d'un module de formation à l'achat durable dans le parcours de professionnalisation des acheteurs (septembre 2014)

Concernant la déclinaison pratique dans les marchés, un dispositif d'appui aux services a été mis en place par la Mission développement durable et le Service de la commande publique.

Au plan externe, l'adhésion au Réseau Grand Ouest Commande publique et développement durable (RGO), a également contribué à renforcer l'exemplarité du département sur l'achat durable : en s'associant au RGO et au Moniteur pour l'organisation d'une réunion inter-régionale dans ses murs en novembre 2014, à laquelle de nombreuses collectivités ont participé, le Conseil départemental a pu inciter d'autres structures à le rejoindre au sein du RGO (SDIS 37), confortant ainsi un rôle moteur sur le territoire pour l'intégration de considérations durables dans les marchés.

MARCHES PUBLICS DÉPARTEMENTAUX				Octobre 2014 – Septembre 2015		-	
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN		RESP	
	1	1	1	1		1	
Données activité	Plus de 69 % des dossiers de consultation relatifs aux marchés du Conseil départemental intègrent des clauses ou critères « durables » (+ 45 % par rapport à l'année 2014)						
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée			
	Non défini			-			

Le **projet d'éditique** au sein des services départementaux doit permettre de réduire les coûts d'impression et d'installer une gouvernance du système d'impression dans le but d'effectuer des économies financières annuelles sur le fonctionnement de l'ordre de 20 %.

Le Département a décidé de lancer une expérimentation par l'acquisition en octobre 2014 d'une solution logicielle et la location de machines de type Imprimantes Multifonctions ou MFP. L'expérience menée au niveau de la Direction Générale Adjointe « Solidarité des territoires » indique que les économies réalisées sur la même période sont de **22,5%** (consommable, maintenance, acquisition, énergie, papier).

Au regard du bilan positif, ce projet, d'ores et déjà étendu aux MDS MAME (mars 2015) et Joué-les-Tours (juin 2015), va être concrétisé par le lancement d'un marché d'acquisition de Services Éditiques pour équiper l'ensemble du département (Hôtel du Département et adresses à proximité fin d'année 2015 puis à l'ensemble des autres sites en 2016).



PROJET ÉDITIQUE					2014 2015	26 675 € 393 717 €
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN	RESP	
	2	1	0	0	1	
Données activité	Expérience DGA « Solidarité des territoires » : - Sans éditique (58 points d'impression) : 12 436 € TTC - Avec éditique (7 MFP) : 7 007 € TTC / 117 725 feuilles consommées					
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée		
	Économies financières annuelles sur le fonctionnement de l'ordre de 20 %			En cours Expérience « DGA Solidarité des territoires » : 22,5 %		

## 2.1.2. L'égalité des chances en matière d'emploi et de formation

Afin de contribuer à l'insertion de certains publics, notamment les jeunes avec ou sans qualification, dans la vie professionnelle et donc dans la société, le Conseil départemental a développé l'accueil de jeunes en **contrat d'apprentissage** (sur 1 ou 2 ans) ou par le recrutement de **contrats d'avenir**.

Afin de répondre à l'obligation légale de compter parmi les effectifs de la collectivité un taux de 6% de **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)** pour fin 2015, le Conseil départemental a souhaité dès 2009 mener cette action en améliorant l'identification et l'accompagnement des personnes handicapées ou à reclasser au sein de la collectivité afin d'assurer leur maintien dans l'emploi, et aussi en recrutant des travailleurs handicapés dans une logique d'inclusion sociale et d'accès à l'emploi pour tous.

Le taux de 6% de BOE a été atteint dès le 1er janvier 2014. Cette démarche d'intégration a notamment été permise grâce à la création du Comité de Maintien Dans L'Emploi (services de la Direction Ressources Humaines et de la Communication Interne deux demi-journées par mois). Sur la période d'octobre 2014 à septembre 2015, ce sont ainsi 9 agents qui ont été reclassés. À ce jour, 205 agents sont considérés bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Une convention avec le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) a été signée pour les trois années 2013, 2014 et 2015, pour un montant total de 912 551 €. Au titre de l'année 2014, ce sont 208 180,06 € qui auront été mobilisés. Le Département a sollicité la prorogation de la convention pour un an afin de permettre la consommation du solde des crédits alloués à la collectivité, soit 120 000 €.

CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET EMPLOIS D'AVENIR TAUX DE 6 % DE BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)					2015	NC €
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN	RESP	
	0	0	2	2	0	
Données activité	14 contrats d'apprentissage signés au 31 octobre 2015 (- 1 contrat depuis le RDD 2014, soit - 6,67%) 53 contrats d'avenir au 21 septembre 2015 (+ 3 contrats depuis le RDD 2014, soit + 6 %)					
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée		
	Contrats d'apprentissage : 15 autorisés Contrat d'avenir : non défini BOE : 6%			93% - 100 %		

## 2.1.3. L'éco-responsabilité des agents de la collectivité

L'ensemble des directions départementales s'est approprié les objectifs d'une démarche administrative interne et durable en intégrant dans leurs propres pratiques, parfois spécifiques, cette volonté d'amélioration continue. À titre d'exemple, il peut être mentionné les actions portées par la Direction de la Logistique Interne sur la question des déchets : recours à des sites de vente en ligne pour les mobiliers vétustes pour permettre une autre vie au bien, contrats de traitement pour le papier avec Tri37 (entreprise d'insertion), démarche d'enlèvement des piles usagées par COREPILE, intégration d'une clause de reprise pour certains équipements usés.

Pour compléter cette volonté, d'autres actions peuvent être soulignées : l'utilisation de produits d'entretien à base de chimie végétale, l'acheminement du courrier des services départementaux par « Lettre verte » (107 769 plis d'octobre 2014 à septembre 2015), le renouvellement en 2015 de la Marque Imprim'Vert à l'imprimerie départementale, le recours à des sites de vente en ligne pour les mobiliers vétustes.

La mise en œuvre de la **dématérialisation** s'est poursuivie en 2015. Depuis le début de l'année, le parapheur électronique est utilisé pour la signature électronique des flux PESV2. Le dossier d'Allocation

Personnalisée d'Autonomie à Domicile (APA-D) est maintenant en phase de production. Des actions ont été lancées pour la gestion du dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie en Établissement (APA-E). Dans le cadre de la Gestion Électronique des Documents (GED), un projet d'archivage temporaire des délibérations et autres décisions de la Collectivité est en cours de validation.

Le projet dématérialisation des correspondances a été lancé et va se poursuivre en 2016.

DÉMATÉRIALISATION					2014 2015		172 427,05 € 73 400 €	
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH		EPAN		RESP	
	1	1	0		0		2	
Données activité	Acquisition matériel et logiciel (2014) : 41 920,14 € Acquisition matériel et logiciel (2015, en cours) : 22 773,26 € Études/Prestations intellectuelles (2014) : 130 506,91 € Études/Prestations intellectuelles (2015, en cours) : 8 160 €							
Évaluation	Objectif fixé Non défini				Part réalisée -			

Le **Plan de Déplacements de l'Administration** a pour objectif de réduire les kilomètres réalisés par les véhicules de service du Département et le volume de carburant consommés. Depuis fin 2014, plusieurs actions ont été mises en place dans cet objectif :

- 7 MDS et 4 STAs (services délocalisés de la collectivité) équipés de matériels permettant la visioconférence avec les DGAs ;
- une expérimentation du télétravail sur 6 mois concernant 16 agents ;
- les 16 vélos de la flotte du département équipés d'éléments de sécurité et gravés d'un tatouage antivol bicycode ;
- un parking vélos aménagé au sous-sol de l'hôtel du Département ;
- un partenariat avec la société d'autopartage CITIZ a été mis en place début 2015 ;

PLAN DE DÉPLACEMENTS DE L'ADMINISTRATION					2015		NC €	
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH		EPAN		RESP	
	2	1	0		2		2	
Données activité	200 agents formés à l'écoconduite (économie de carburant moyenne de <b>13 %</b> en formation). Nombre d'agents bénéficiant d'un abonnement aux transports en commun pour les trajets domicile-travail entre 2013 et 2014 : + <b>10%</b> . Nombre mensuel moyen de trajets réalisés avec les cartes fil bleu mises à disposition des agents : + <b>78 %</b> entre 2014 et 2015							
Évaluation	Objectif fixé - 10 % du nombre de kilomètres et du volume de carburant				Part réalisée Non défini			

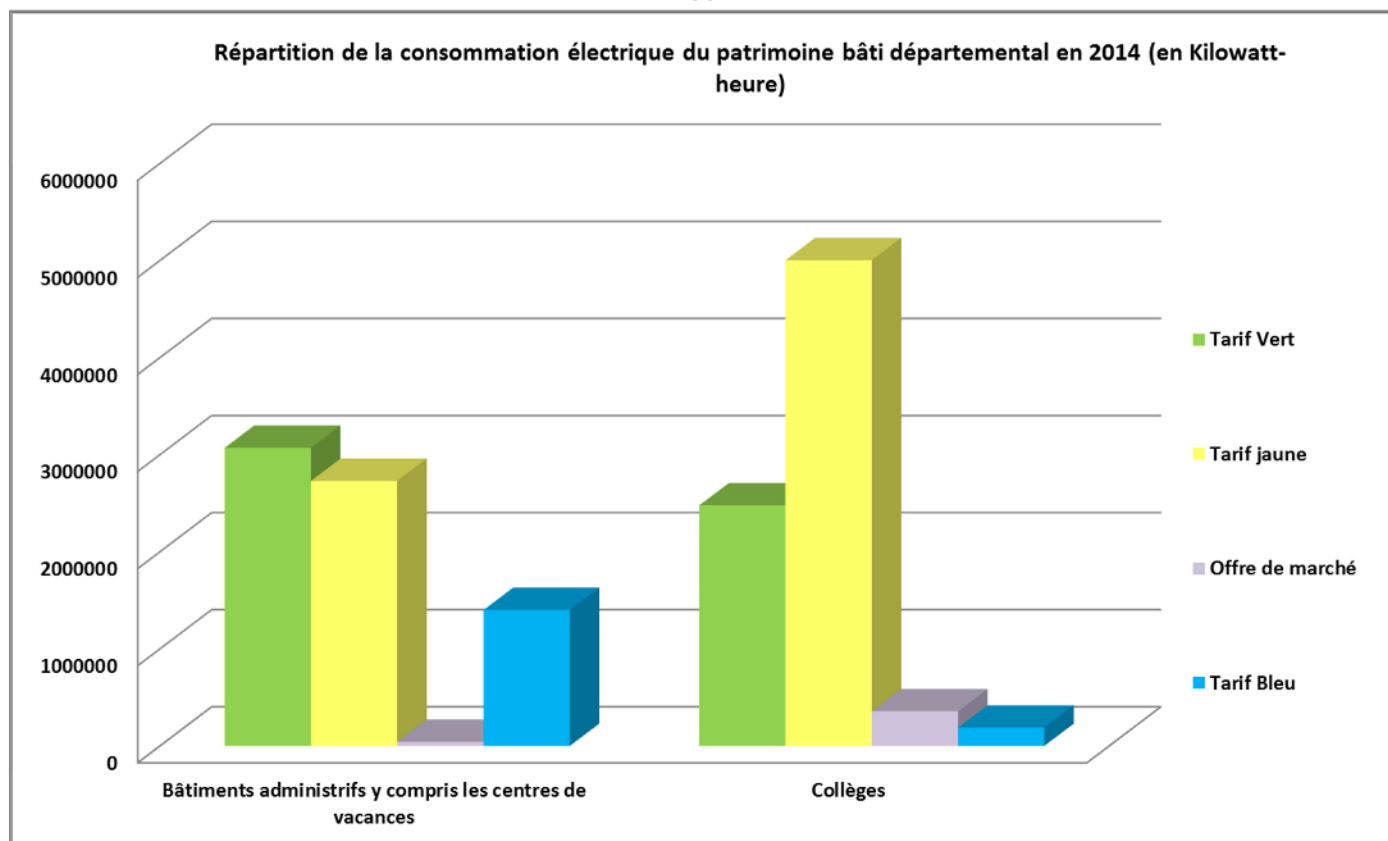
## 2.2. Une gestion durable du patrimoine départemental

*La collectivité doit elle-même être exemplaire dans la gestion de son patrimoine. Les immobilisations engendrées dans le cadre des missions de service public peuvent en effet, si elles sont non contrôlées par une gestion intégrant la notion de durabilité, participer au réchauffement climatique, et nuire à la biodiversité et aux ressources. Le Département a un rôle déterminant à jouer pour réduire son impact énergétique tout en conservant la qualité des services rendus au public.*

### 2.2.1. Les bâtiments et espaces verts du Département

Le travail de recensement de l'ensemble des contrats électriques et gaz, renforcé par la centralisation des contrats gaz et électricité de l'ensemble des bâtiments départementaux et des collèges, permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au Pôle Énergie de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA) d'effectuer le suivi de 100 % des consommations électriques et de gaz naturel du patrimoine du Département (collèges et bâtiments). La gestion globale de la maintenance des chaufferies, et de la fourniture d'énergie permettra de quantifier dans le temps les économies d'énergie, même si cela peut impliquer des surcoûts au départ.

Des indicateurs de suivi de consommations (kWh/m<sup>2</sup>/an pour les différentes énergies) pourront ainsi être utilisés par la suite, dès que le CD37 aura une année de référence (2015).



Le suivi des consommations va permettre de visualiser les effets de la **politique énergétique du Département** menée sur son patrimoine bâti. Pour atteindre une demande raisonnée en énergie, il était primordial de réaliser en premier lieu des Diagnostics de Performance Énergétiques (DPE). Cette prospective a ainsi permis de cibler 17 bâtiments prioritaires (dont 12 collèges) en 2014 et d'effectuer en sus 23 collèges dans le premier semestre 2015

La plupart des bâtiments audités se classent en catégorie D pour l'étiquette Énergie Climat, tandis que 17 bâtiments prioritaires ont été identifiés pour une potentielle mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique.

Les pratiques exemplaires doivent également intégrer les nouvelles constructions ainsi que les projets de réhabilitation. Dans cette perspective, la restructuration des collèges de Neuillé-Pont-Pierre et d'Azay-Rideau, a pour objectif de suivre les prescriptions de la RT2012, améliorées de 10 points, pour les parties neuves. Concernant les autres projets, les réflexions sont orientées pour répondre aux normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) et HQE (Haute Qualité Environnementale) sans qu'une labellisation soit envisagée. Lors de ces différents projets, la mise en place de matériaux dits « écologiques » sera étudiée, et pourra intégrer les projets finaux dès lors que les normes de construction et de sécurité sont respectées. Dans le cadre de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME), la mise en concurrence de l'ensemble des contrats en Tarifs Réglementés supérieur à 36 kVA de puissance souscrite est obligatoire : le CD37 a pris l'initiative de mettre en place un accord cadre pour les bâtiments concernés :

- Lot 1 : l'ensemble des collèges,
- Lot 2 : l'ensemble des bâtiments administratifs, y compris les colonies de vacances de Longeville sur Mer et Mayet Montagne,
- Lot 3 : l'hôtel du Département et la Maison des Sports (ce lot sera exclusivement alimenté en énergie verte, pendant toute la durée du marché).

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI DÉPARTEMENTAL DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUES CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE				2014-2015		104 640 € 40 008 €	
Degré de transversalité	CC	BIOD	COH	EPAN		RESP	
	2	0	0	0		1	
Données activité	Suivi des consommations en électricité et gaz : <b>100 %</b> des bâtiments Diagnostics de Performance Énergétiques (DPE) : 40 bâtiments soit <b>23%</b> des gros bâtiments et <b>80%</b> des collèges en septembre 2015 (hors petits sites et logements de fonction en tarif bleu électrique)						
Évaluation	Objectif fixé			Part réalisée			
	Non défini			-			

Le **plan de gestion des espaces verts** d'accompagnement des bâtiments administratifs et des monuments est appliqué depuis deux ans. Concernant le plan d'actions spécifique, la réduction des déchets verts s'est matérialisée notamment par 4 installations de bacs à compost (2 réalisés et 2 en cours) et la suppression de 300 mètres linéaires de haie pour des raisons d'usage. De plus, le désherbage non chimique amène non seulement à modifier les pratiques mais également à acquérir un matériel adapté ; cela se fait dans le cadre d'un plan triennal (2013/2016) d'acquisition du matériel pour un montant annuel de 30 000 € pour 2014 et 18 000 € pour 2015. Deux études de requalification sont en cours au logis de Loches et de Chinon ainsi que dans divers autres sites.

Le plan de gestion du patrimoine arboré est, quant à lui, en cours de réalisation et les problèmes sécuritaires des 2 100 arbres sont pris en compte.

L'étude pour une mise en place d'indicateurs est réalisée mais reste en attente d'une validation de l'exécutif. Ils portent sur :

- la gestion des matières premières avec deux indicateurs sur les consommations d'eau et d'hydrocarbures ;
- le patrimoine naturel avec l'indicateur sur la biodiversité végétale appliqué aux zones champêtres ;
- l'enjeu économique avec un indicateur sur le temps de travail.

Concernant le plan de gestion des espaces verts des 54 collèges, le service des espaces verts a piloté, en partenariat avec la faculté de Géographie, un diagnostic ainsi que les premières analyses intégrant les enjeux sécuritaires et règlementaires (plan écophyto 2018). Un premier axe apparaît sur la nécessité de mettre en sécurité les quelques 1 500 arbres inventoriés.

PLAN DE GESTION DES ESPACES VERTS						2014 2015		30 000 € 18 000 €	
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH	EPAN		RESP	
	2		2		0	2		1	
Données activité	Installation de 4 bacs à compost : 2 réalisées, 2 en cours Suppression de haies : 300 ml								
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée			
	Non défini					-			

## 2.2.2. Les infrastructures routières du Département

Afin de consommer et produire de façon durable, le Conseil départemental réduit l'utilisation d'énergie fossile pour le chauffage des agrégats et du bitume lors de la fabrication des enrobés. Cette démarche a été initiée par le Département qui a inscrit dans ses cahiers des charges des prescriptions relatives aux enrobés basses calories qui sont de surcroît complétés par l'utilisation de matériaux recyclés dont le pourcentage évolue chaque année (dans les marchés 2014 et 2015 : valorisation des agrégats à hauteur de 25 % environ).

Ces différents exemples font partie intégrante de la convention d'engagement volontaire que le Conseil départemental a signé le 2 février 2015 avec la profession des travaux publics. Ce document permet à chaque partie de valoriser ses initiatives en faveur du développement durable (clauses d'insertion, recyclage des matériaux,...) et de poursuivre le dialogue partenarial entre les différentes entités. Un premier bilan de ces expériences a été réalisé avec la profession le 13 octobre 2015, et sera reconduit chaque année.

La réduction de l'impact généré par la **gestion et l'entretien des routes départementales** sur la biodiversité et les ressources en eau est une préoccupation constante du Conseil départemental qui déploie des techniques alternatives pour l'entretien des abords routiers (fauchage différencié, préservation du patrimoine arboré routier). Afin de qualifier les bénéfices engendrés par cette stratégie, un suivi botanique est assuré par un bureau d'études extérieur depuis 2011.

Toute nouvelle pratique a fait l'objet d'une remise à plat et conduira en fin d'année 2015 à la réalisation de la version 3 du dossier d'organisation du fauchage.

Enfin, réduire l'impact phytosanitaire dans les missions d'entretien du réseau routier constitue sans doute le principal défi du Département au regard du contexte réglementaire qui interdit à compter du 1er janvier 2020 l'usage de produits phytosanitaires notamment par les collectivités locales. Afin d'y répondre, le Département a ainsi mis en place un suivi de consommations de ces produits avec un objectif annuel de réduction de 20 %. Par ailleurs, plusieurs techniques sont à l'essai en 2015 afin de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires : désherbeur thermique (eau chaude et vapeur), brosses métalliques,...

GESTION ET ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES				2015		-				
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP	
Données activité	Suivi botanique des abords routiers (2011-2015) : progression de la diversité floristique de <b>plus de 10 %</b>									
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée				
	Objectif annuel de réduction des produits phytosanitaires : - 20 %					-				

## 2.3. L'innovation comme modèle d'accompagnement des territoires

Cette ambition se traduit au quotidien par une gestion fine des dépenses d'investissement tout en maintenant une bonne couverture du territoire départemental en services de proximité. Dans ce cadre, en raison des difficultés financières actuelles et à venir dans l'ensemble des collectivités, le Département a ainsi souhaité innover pour permettre un développement équilibré et équitable de son territoire à travers son soutien aux collectivités territoriales d'Indre-et-Loire.

En septembre 2014, le Département avait engagé la quasi-totalité des 8 980 000 € pour les subventions au titre des **Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS)**. En septembre 2015, sur les mêmes champs d'intervention, le Département avait engagé 10 523 703 € sur l'AP CDDS (+ soit 17 %).

En septembre 2015 le Département a engagé des crédits pour soutenir des projets de déchetteries, de développement de la biodiversité, d'économie d'énergie, d'alimentation en eau potable et assainissement (1 124 792 €). Des projets favorisant le cyclotourisme (366 351 €) et l'alter mobilité (141 904 €) ont également été soutenus tout comme des opérations de mise en accessibilité de bâtiments et d'espaces publics (111 170 €).

Le Département a créé, fin 2015, deux fonds qui se substituent aux CDDS, le FDSR et le F2D pour simplifier les dossiers de demandes de subvention tout en privilégiant son rôle de proximité et d'appui aux Communes et Communautés de communes.

En 2016, dans le cadre de la révision de cette action, fort de son rôle de proximité et de garant des solidarités territoriales, l'implication du département sur la question du développement durable sera améliorée dans le cadre d'approche simplifiée pour gagner en efficacité.

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE (CDDS)				2014 2015		8 585 416 € 10 476 340 €					
Degré de transversalité	CC		BIOD		COH		EPAN		RESP		
	1		1		1		1		1		
Données activité	<b>Répartition des aides départementales « CDDS » par thématiques</b>										
			Thématiques	Réalisé 2014 (CP en €)	Programmé 2015 (CP en €)	Total 2014-2015					
		Équipements : Sport/ Culture / Solidarité		4 316 468	4 050 833	8 367 301					
		Emploi : Économie / Tourisme		1 246 317	2 634 343	3 880 660					
		Environnement		671 746	1 124 792	1 796 538					
		Mobilité		218 026	290 229	508 255					
		Projets proximité		2 132 859	2 376 143	4 509 002					
				<b>8 585 416</b>	<b>10 476 340</b>	<b>19 061 756</b>					
Évaluation	Objectif fixé					Part réalisée					
	Enveloppes financières définies sur 20 territoires					En cours					

Direction générale des services – Mission développement durable

Conseil départemental d'Indre-et-Loire  
Place de la préfecture – 37927 Tours cedex 9  
02 47 31 47 31

[Retour sommaire](#)

## GESTION FINANCIÈRE

### 2. CLÔTURE DE LA RÉGIE AUTONOME DE CANDÉ (ID WD : 2806)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *de mettre fin au fonctionnement de la Régie autonome de Candé, service public administratif sans personnalité morale, doté de l'autonomie financière, à compter du 31 décembre 2015.*
- *de supprimer le budget à comptabilité distincte s'y rapportant, et d'intégrer les dépenses respectivement dans le budget général et dans le budget à comptabilité distincte « Boutiques des monuments »*
- *de prendre acte de la fin du régime de TVA avec application d'un coefficient de réduction*
- *de décider conformément à l'article 31 des statuts que l'actif et le passif de la régie seront repris dans la comptabilité du Département, le Président du Conseil départemental étant chargé de procéder à la liquidation de la régie*
- *de prendre acte que les opérations de liquidation retracées dans le compte de gestion établi par le comptable et annexé au compte administratif en 2016*

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 3. LE PERSONNEL - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES 2016-2018 (ID WD : 2795)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *D'approuver les termes du présent rapport*



## PLAN DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES DES PERSONNELS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE 2016 – 2018

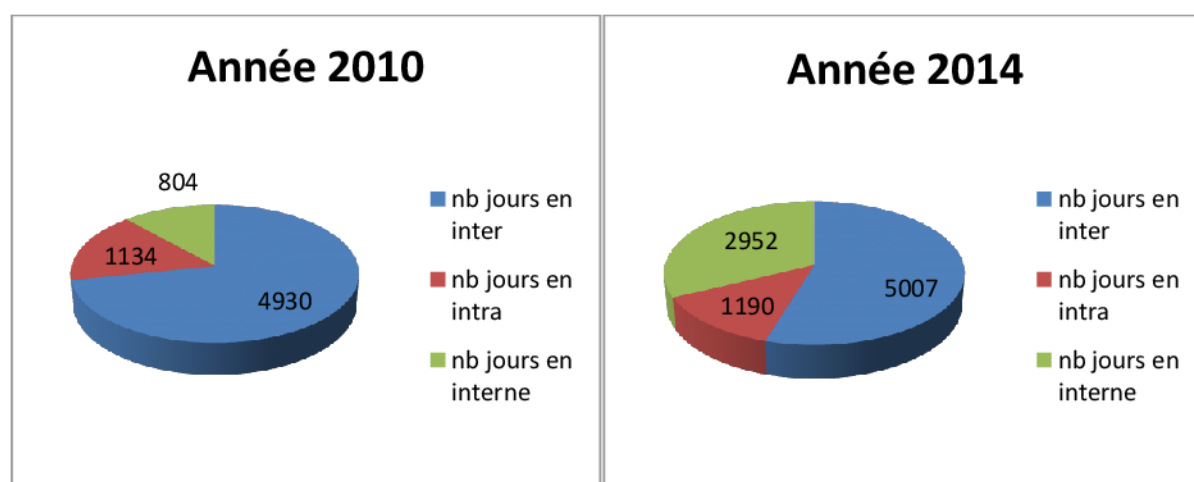
### CHAPITRE 1 : CE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES EST LE PREMIER DU GENRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

- I- Il met l'accent sur la **professionnalisation** des personnels en s'appuyant sur :
- des **fiches de poste** refondues et plus précises en matière de compétences attendues
  - la mutualisation et la valorisation de **bonnes pratiques** existantes
  - les **projets structurants** ayant un impact direct sur les pratiques professionnelles (dématérialisation, relation à l'utilisateur, projets du schéma directeur des systèmes d'information,...)
- II- Il s'accompagne d'une révision de notre **règlement de formation** pour tenir compte du bilan de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle intervenue en 2007/2008 dans la fonction publique territoriale

### CHAPITRE 2 : QUELS ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA PÉRIODE 2010-2014 ?

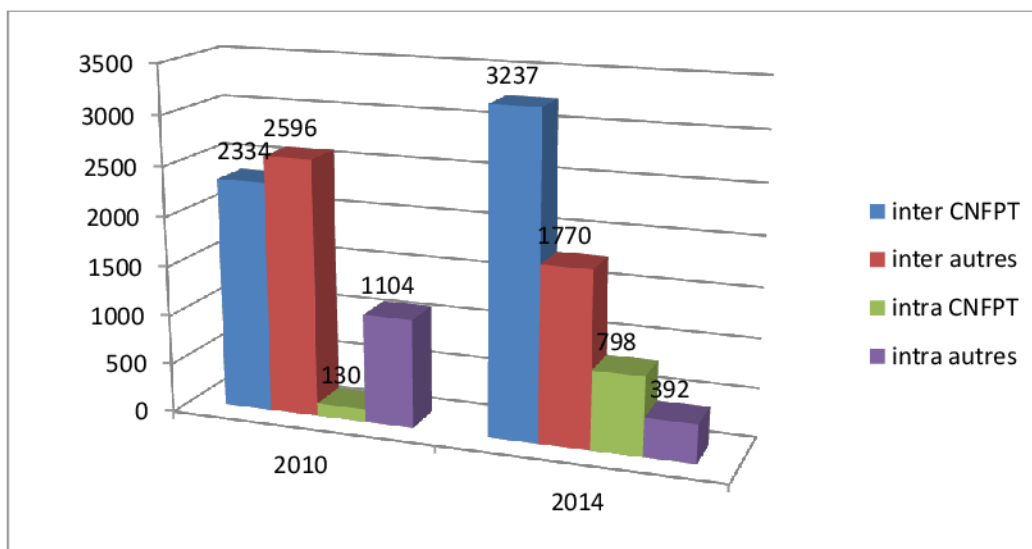
#### DU POINT DE VUE DU BILAN QUANTITATIF

- I- L'évolution des départs en formation selon les différents types d'organisation traduit une **forte augmentation de la proportion du nombre de jours de formations collectives** organisées au sein de la collectivité. Elle tient principalement à la progression des formations réalisées par les formateurs internes.



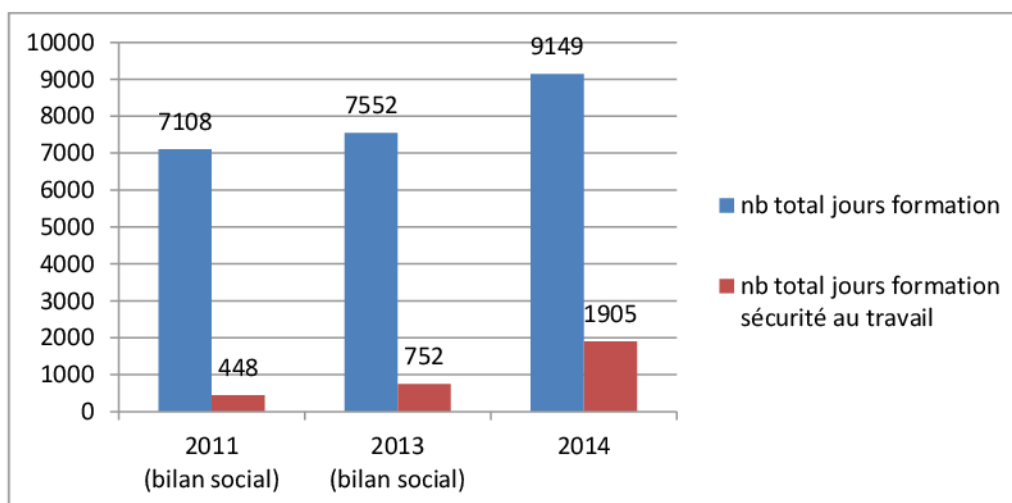


- II- **L'investissement formation** s'est amplifié dans un contexte de stabilisation du budget formation consommé (hors cotisation CNFPT) à hauteur de 369 748,00 € en 2014 contre 370 399,00 € en 2010 alors que le nombre total de jours formation augmente d'environ 29 % sur la même période.
- III- **L'effort d'orientation des demandes de formation vers le CNFPT**, y compris lorsqu'il s'est agi d'accompagner des projets de service, a permis d'optimiser la cotisation obligatoire versée au CNFPT ; en 2014, 62 % de jours formation en inter sont réalisés avec le CNFPT, 60% des jours réalisés en intra ; cela traduit un renforcement du partenariat engagé depuis une dizaine d'année avec le CNFPT.



## DU POINT DE VUE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- I- La stratégie de **consolidation de la politique de prévention des risques professionnels** s'est concrétisée par une hausse très significative du nombre de jours de formation en sécurité au travail qui représentent, en 2014, 20,8% du nombre total de jours.

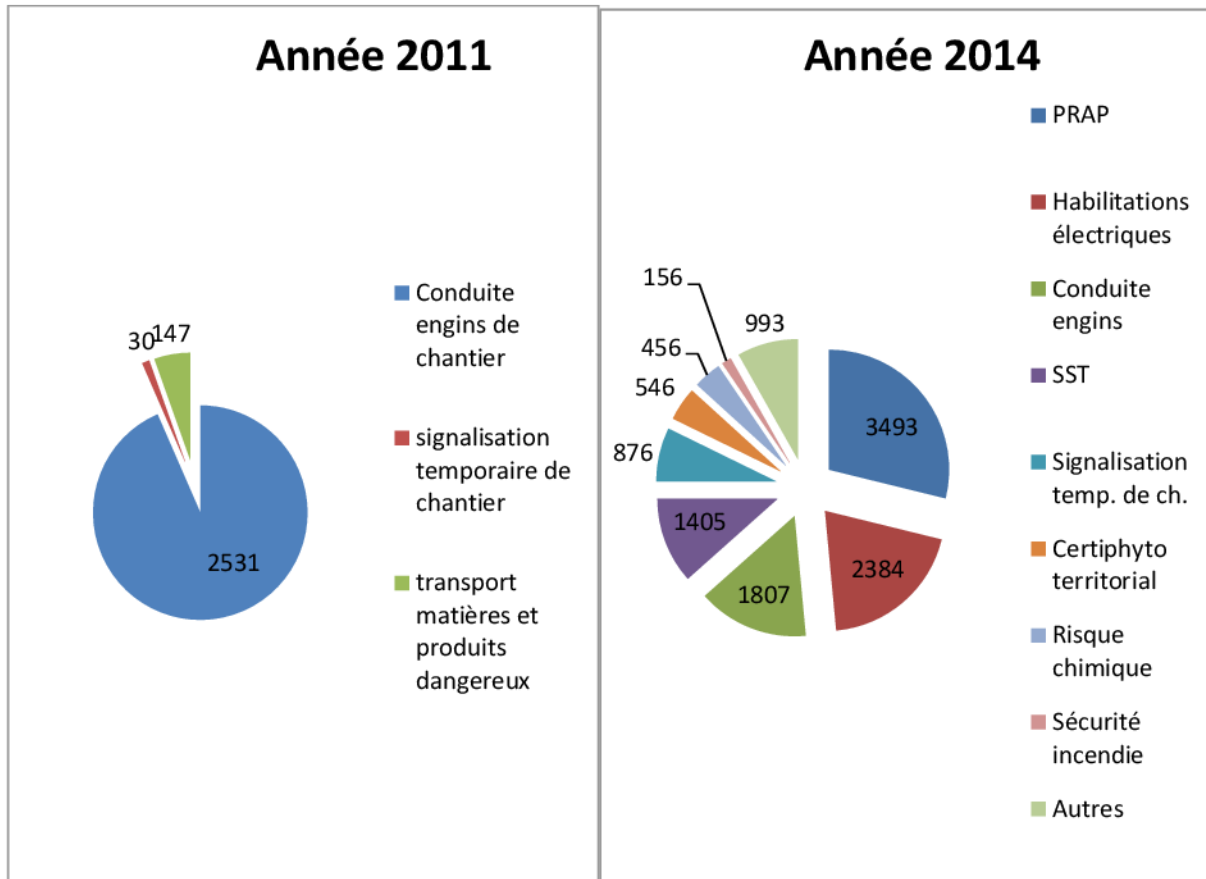


Cette intensification tient principalement à la mise en œuvre d'une part importante des 19 formations identifiées et rendues obligatoires par le CHSCT ; elles touchent des effectifs conséquents et imposent des recyclages.

La liste ci-dessous répertorie ces formations que la DRHCI a engagées à compter de fin 2012 pour couvrir les risques inhérents aux tâches réalisées.

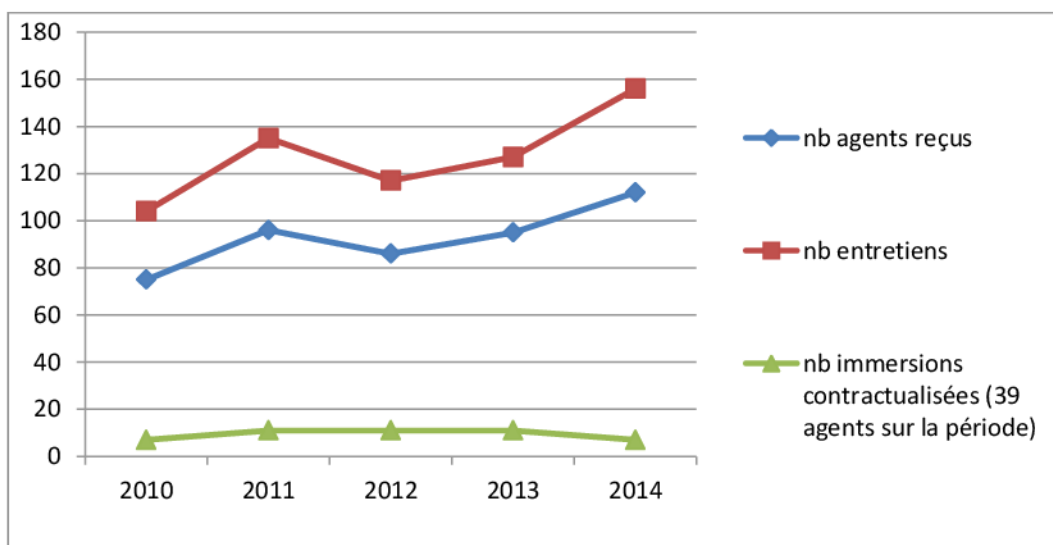
Tâches réalisées	Type de formation	Durée moyenne FI	Périodicité recyclage	À compter de
Utiliser des produits chimiques (substances et préparations)	Prévention du risque chimique	1j	5 ans	2014
Utiliser des engins de chantier (tondeuse à conducteur porté, chariot automoteur, tracteur<50CV...)	Conduite d'engins	1j à 2,5j	10 ans	récurrent
Utiliser des grues auxiliaires, PEMP	Travail en hauteur	2j à 2,5j	5 ans	récurrent
Utiliser des échafaudages (fixe, roulant)	Travail en hauteur	1j à 2j	3 ans	2015
Utiliser un harnais de protection contre les chutes en hauteur	Travail en hauteur	1j	3 ans	2015
Réaliser des travaux dans le respect des prescriptions de sécurité définies par la norme NF C 18-510.	Formation préalable à délivrance d'une habilitation électr.	2j à 3,5j	3 ans	2009 ? puis 2014
Exercer une activité physique (port de charges, manipulation d'objets, gestes répétitifs, efforts importants ...)	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique	2j	2 ans	2013
Intervenir sur la voie publique pour mettre en place/entretenir signalisation temporaire de chantier (bidirectionnelles, 2*2 voies)	Signalisation temporaire de chantier	1j à 2j	5 ans	récurrent
Réaliser des opérations de tronçonnage Réaliser des opérations de débroussaillage	Utiliser en sécurité la tronçonneuse et la débroussailleuse	2j à 3j	3 ans 5 ans	2015
Conduire des engins de service hivernal	Utiliser en sécurité un ESH	3h45	5 ans	récurrent
Être en contact avec le public	Accueillir du public	2j	5 ans	récurrent
Exercer des activités impliquant un contact avec des agents biologiques	Prévention du risque biologique		5 ans	PDC 2016-2018
Être exposé(e) à un niveau sonore > 80dB	Prévention du risque bruit		5 ans	PDC 2016-2018
Être exposé(e) aux vibrations mécaniques	Prévention du risque vibration		5 ans	PDC 2016-2018
Utiliser un écran de visualisation	Travail sur écran		5 ans	PDC 2016-2018
Utiliser un véhicule dans le cadre de ses déplacements professionnels	Prévention du risque routier		5 ans	PDC 2016-2018
Assurer sa sécurité et celles des autres dans le cadre de sa prise de poste	Sécurité à l'embauche		changement de fonction, accident grave ou répété, demande du médecin de prévention	
Utiliser ou effectuer la maintenance des équipements de travail	Formation équipements			PDC 2016-2018
Porter un équipement de protection individuelle	Formation aux EPI		À la dotation d'un EPI	PDC 2016-2018

Les 2 graphiques suivants montrent l'évolution de la structure des formations sécurité au travail (en nombre d'heures) entre 2011 et 2014 :



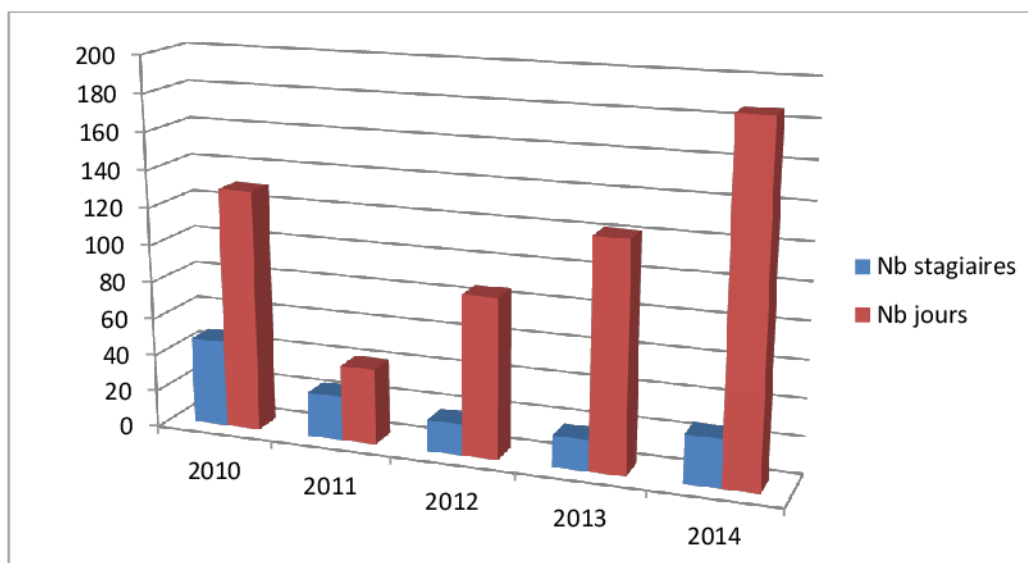
II- L'accompagnement des agents dans la **définition de leurs projets professionnels** a conjugué 2 efforts :

- un développement du nombre d'entretiens individuels menés au service formation et accompagnement professionnel pour aider les agents à formaliser un parcours de formation cohérent avec le projet de mobilité choisie ou contrainte. La croissance du nombre d'entretiens depuis 2013 tient pour une large part au suivi du parcours de professionnalisation des agents en contrats emplois d'avenir.



- une orientation quasi-systématique des agents vers le stage « **atelier évolution du parcours professionnel** » (10 jours, CNFPT) ou « **ateliers de la mobilité** » (6 jours, INSET) afin d'obtenir un appui méthodologique dans leur démarche

d'évolution professionnelle ; ces ateliers combinent les vertus d'un bilan de compétences et d'un accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions adapté au projet ; ils sont constitués de plusieurs modules d'une durée totale comprise entre 6 et 10 jours (cf. graphique ci-dessous) suivis sur plusieurs mois.



III- La **performance** des services et celle des agents tout au long de la carrière a été l'enjeu d'actions collectives engagées dans 5 domaines :

- L'accompagnement à la prise de fonction ou à un changement organisationnel pour développer une culture commune.  
Les statistiques ci-après illustrent les fonctions principalement concernées entre 2010 et 2014:

Thème	Organisation	Nb agents formés
Formation managériale	intra	105
Accompagnement individualisé à la prise de poste d'encadrement	intra	62
Prise de fonction du chef d'équipe	inter CNFPT	29
Cursus post-recrutement agents d'exploitation des routes	inter CNFPT	34
Plan de formation associé à la territorialisation des services de la DGA 1		
Professionalisation des secrétaires des Pôles Enfance	intra	58
Dispositif d'accompagnement à la prise de poste d'encadrement dans le champ du travail social (RP)	inter/intra	14
Pilotage et mise en œuvre d'un Projet Social de Territoire (DT et RP)	intra	52
Développement social local/actions collectives (MDS)	inter/intra	446

- La professionnalisation devient depuis 2010 un objectif affiché de plusieurs services en vue de valoriser un métier ou une fonction et gagner en efficacité. Ainsi, ont été formés :

262 acheteurs publics au travers notamment d'un dispositif intra modulaire (initiation aux marchés publics, de l'analyse de besoin au cahier des charges, réussir une négociation, l'achat durable)

38 agents exerçant la fonction de conseiller socio-professionnel

181 agents en situation d'accueil et de relation à l'utilisateur (accueillir les personnes en souffrance sociale, gestion des conflits avec les usagers de la route...)

73 agents intervenant en cuisine dans les collèges pour lesquels un plan de formation est dédié depuis 2007/2008 (méthode HACCP et bilan d'étape, composition des repas, équilibre nutritionnel et qualité gustative, sensibilisation aux risques alimentaires ...)

9 formateurs occasionnels internes en conduite d'engins et de grue auxiliaire ayant bénéficié en 2011/2012 d'un cursus de formation intra et d'une supervision débouchant sur la délivrance d'un certificat de compétences

- La consolidation des fondamentaux professionnels qui constituent le socle de connaissances et compétences nécessaires dans tout poste de la fonction publique a été renforcée sur les 4 dernières années.

125 agents ont pu ainsi bénéficier des dispositifs de remise à niveau ou de savoirs de base proposés par le CNFPT pour un total de 586 jours ; en 2014, une démarche de sensibilisation et de formation de 38 chefs de service et cadres de proximité a été initiée afin de les aider à détecter les agents rencontrant des difficultés en matière de compétences clés (langue orale et écrite, maths) ; cette démarche sera poursuivie dans le cadre du prochain plan.

Les formations du domaine bureautique et informatique demeurent importantes tant en termes d'effectifs concernés que de jours réalisés ; à titre d'exemple :

En 2011, 45 sessions de formation à windows 7 ont été organisées pour 290 agents accompagnés à la migration des postes informatiques vers la nouvelle suite bureautique 2010

En 2012/2013, 369 travailleurs sociaux nouvellement dotés de portable ont suivi un cursus modulaire en bureautique pour un total de 619 jours de formation

En 2012, une expérimentation à l'autoformation bureautique sur poste de travail via la plateforme Online Formapro est lancée afin de permettre une individualisation des parcours ; le faible taux d'achèvement des parcours (moins de 50 % pour 140 licences attribuées) conduit à ne pas renouveler le marché à compter de 2016.

- La prévention de l'usure professionnelle a motivé la mise en place ou la reconduction d'analyses de la pratique ; elles sont dorénavant valorisées dans les parcours individuels de formation et organisées sur la base d'un marché mutualisé pour l'ensemble des directions de la DGA1: 222 agents ont été concernés entre 2010 et 2014 parmi lesquels les référents APA et PCH, les secrétaires médico-sociales, les assistants de service social, les éducateurs de rue, les médecins et autres professionnels de la santé.
- Les formations consacrées à l'utilisation de logiciels métiers (Grand Angle, Webdelib, Genesis...) ont touché des effectifs massifs : 1074 stagiaires et 2278 jours formation entre 2010 et 2014

### CHAPITRE 3 : LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN 2016-2018 VALORISE LE RÔLE DES DGA DANS LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUE DU PLAN

La démarche s'articule autour des temps forts suivants :

**2014 – 1<sup>er</sup> trimestre 2015 :**

Les DGA définissent leurs orientations en lien avec les politiques sectorielles

La DGSA-SCR structure le plan de développement de compétences à partir des travaux des DGA et des projets transversaux

**13 septembre 2015 :** le DGS valide la démarche engagée

**13 octobre 2015 :** le Conseiller départemental délégué en charge de l'Administration générale valide le projet de plan de développement de compétences et de mise à jour du règlement de formation

**16 novembre 2015 :** le CODIR procède aux derniers ajustements

**14 décembre 2015 :** le projet est soumis en Comité technique

**29 janvier 2016 :** délibération en session du Conseil départemental

**Février 2016 :** communication dans les services

### CHAPITRE 4 : LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DÉCLINÉES DU PROJET DÉPARTEMENTAL ET DES AXES SECTORIELS DES DGA

## ACTIONS THÉMATIQUES

### Consolider l'identité et les compétences du manager

- poursuivre les accompagnements individualisés à la prise de poste
- se former à une démarche GPEC pour accompagner un projet de service
- le management par objectifs
- les outils de reporting

### Favoriser la réalisation de parcours individuels de formation s'inscrivant dans les itinéraires métiers du CNFPT (liste ci-dessous non exhaustive)

- métiers de la route : techniques routières, ouvrages d'art.
- métiers du bâtiment et d'entretien des locaux : formations ouvrières...
- jardiniers : techniques de compostage, suivi du patrimoine arboré, maintenance du matériel...
- professionnels de santé : lancer un plan de développement professionnel continu
- métiers de la médiation culturelle : gestion des boutiques, ateliers pédagogiques, missions du référent réseau bibliothèques, conservation préventive, langues ...
- parcours de formation spécifique pour les agents exerçant dans les collèges
- métiers RH : développer la polyvalence...

### Mobiliser les ressources internes et développer des compétences collectives

- reconduction du dispositif d'analyse de la pratique pour les professionnels du champ social par groupes de métiers et en transversal
- développer le réseau de formateurs internes : au sein du CD37 (renouveler les appels à candidature), par la mutualisation avec les autres CD de la région Centre

### Mieux définir son projet professionnel en exploitant les outils suivants:

- tests de positionnement du CNFPT pour les parcours de prépa concours, remises à niveau et savoirs de base
- bilans professionnels / ateliers de la mobilité pour définir un plan de formation individuel
- formations qualifiantes à inscrire dans un projet de mobilité
- congés de bilans de compétences ou de VAE

## OBJECTIF

*Se professionnaliser à partir des connaissances et compétences techniques et comportementales inscrites dans sa fiche de poste et/ou la fiche métier*

## **ORIENTATION N°2 : REFONDER UN ACCUEIL ET UNE RELATION DE QUALITE ENVERS LES USAGERS ET LES PARTENAIRES**

### **ACTIONS THÉMATIQUES**

**Professionaliser les agents en relation avec le public en s'appuyant sur l'itinéraire professionnel CNFPT « accueil et relation à l'utilisateur » :**

- plan de formation décliné du plan d'accueil généraliste dans les territoires des MDS
- usagers de la route
- visiteurs dans les monuments
- le principe de laïcité

**Consolider la méthodologie d'intervention dans le domaine social**

- accompagnement à la démarche de projet social de territoire
- la relation d'aide
- démarches participatives dans le domaine social

**Renforcer les compétences en matière d'Intervention économique**

- renforcer les compétences en matière de développement territorial

**Responsabilités en matière d'accueil du public**

**Communication avec les médias**

**Partenariat**

- connaissance des acteurs institutionnels
- enjeux de l'intercommunalité dans domaine culturel et diagnostic partagé
- animer un réseau d'entreprises

**Marketing territorial et touristique (conduire une stratégie de mécénat...)**

**Mise en valeur florale des sites départementaux**

### **OBJECTIF**

*Renforcer et valoriser la professionnalisation des agents exerçant un métier ou une fonction en relation avec les usagers et/ou les partenaires du Conseil départemental*



## ORIENTATION N°3 : SECURISER ET SIMPLIFIER LES PROCESSUS DE TRAVAIL POUR RENDRE L'ACTION DES SERVICES PLUS EFFICACE

### ACTIONS THÉMATIQUES

#### En lien avec le chantier « Prévention des risques »

- risques professionnels : poursuivre la mise en œuvre des formations obligatoires
- crise majeure : plan de continuité d'activité inondation
- sécuriser les lieux d'accueil
- risques de gestion (versement des prestations sociales, aides publiques...) : maîtriser la réglementation et les outils en matière de finances, marchés publics, de contentieux

#### En lien avec le chantier « Dématérialisation »

- s'approprier les outils du numérique pour optimiser la gestion des flux courriers et documentaires et développer l'e-services
- mettre à niveau l'ensemble du personnel sur l'utilisation des outils bureautiques devenue une compétence clé
- optimiser l'usage des logiciels métiers (SIG, logiciel transport, IG4, Flora, formations Joconde...)

#### En lien avec le chantier « Efficacité au travail »

- relation maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre
- piloter un projet, un projet de service
- évaluer les politiques publiques (sociales, culturelles..)
- conduire efficacement une réunion
- optimiser son temps et ses priorités

#### En lien avec les démarches éco responsables (plan de déplacement, agenda 2020)

- modes de communication à distance (visio conférences dans les pratiques sociales...)
- gestion différenciée des espaces verts (pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires, taille raisonnée, gestion de l'eau...)
- inscrire le développement durable dans les pratiques de la filière exploitation des infrastructures (zéro-phyto, fauchage, types d'enrobés...)
- achat durable

### OBJECTIF

*Intégrer la gestion des risques, l'efficacité et les démarches éco responsables comme des pivots dans l'accomplissement de ses tâches professionnelles*



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

## REGLEMENT DE FORMATION

DRHCI / SFAP  
Version initiale : juin 2009  
Date MAJ : 17 décembre 2015

Le présent règlement de formation met à jour un certain nombre de dispositions du règlement initial élaboré en 2009 avec l'appui d'un groupe de travail (10 membres) constitué de représentants élus du CTP et des directions.

En effet, des situations et/ou questions individuelles apparues depuis 6 ans amènent à devoir préciser le règlement.

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre de certaines catégories de formation ont fait l'objet de révisions soumises en CT qu'il s'agit d'insérer au nouveau règlement.

Enfin, pour faciliter la compréhension par tous de l'ensemble des règles régissant la fonction formation dans notre collectivité, leur nombre et leur formulation ont été simplifiés.

L'architecture de cette 2<sup>ème</sup> version n'est pas modifiée ; les nouveautés principales sont identifiées par le logo suivant



# SOMMAIRE

<b>L'EDITO DU CONSEILLER DEPARTEMENTAL DELEGUE</b>	<b>P.4</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>P.5</b>
Pourquoi un règlement de formation?	
<b>PRINCIPES GENERAUX</b>	<b>P.6</b>
La formation professionnelle tout au long de la vie: un enjeu de modernisation de nos pratiques professionnelles	P.6
Les partenaires de la formation au CG37: les engagements réciproques	P.7
Le plan de formation: la feuille de routes des partenaires de la fonction formation	P.8
<b>DISPOSITIFS DE FORMATION</b>	<b>P.9</b>
Les formations obligatoires	P.10
Les formations facultatives	P.12
Les dispositifs d'accompagnement professionnel	P.13
Le congé pour VAE	P.13
Le congé pour BC	P.15
Le CFP	P.17
Le LIF	P.19
Le DIF	P.20
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>P.22</b>
Les types de formation	P.24
Les modalités d'apprentissage et les réseaux professionnels	P.25
Les conditions du départ et du retour	P.27
<b>FORMATEURS INTERNES OCCASIONNELS</b>	<b>P.29</b>
<b>ANNEXE 1 - CIRCUIT DE LA DEMANDE DE FORMATION</b>	<b>P.32</b>
<b>ANNEXE 2 - TEXTES DE REFERENCE</b>	<b>P.33</b>
<b>ANNEXE 3 – LEXIQUE</b>	<b>P.34</b>
<b>ANNEXE 4 – GLOSSAIRE</b>	<b>P.35</b>

# L'EDITO

# PREAMBULE

## POURQUOI UN REGLEMENT DE FORMATION ?

Le présent règlement de formation vise à fixer un certain nombre de **principes** applicables à l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et conciliant deux exigences :

- assurer le droit à la formation des agents et le respect des devoirs qui y sont attachés
- assurer la continuité et la qualité du service public

Il organise, en interne, la **mise en œuvre du système de formation professionnelle tout au long de la vie** profondément renouvelé par la loi du 21 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Il se veut un **document de référence** pour l'ensemble des personnels du Conseil départemental en vue d'apporter des réponses concrètes aux questions soulevées par la formation au quotidien (comment partir en formation ? de quel type de formation relève une demande ?...)

Son mode d'élaboration témoigne de la volonté du Conseil départemental d'**associer** l'ensemble des acteurs contribuant à faire vivre la fonction formation dans les services.

# LES PRINCIPES GENERAUX

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE AU CD 37 UN ENJEU DE MODERNISATION DE NOS PRATIQUES PROFESSIONNELLES

La formation professionnelle est un outil fondamental de l'amélioration continue de la qualité du service public territorial.


Mise au service du développement des compétences et des qualifications des agents du Conseil départemental, elle constitue un investissement nécessaire conjuguant :

- **les aspirations individuelles** parmi lesquelles on peut citer :
  - améliorer la qualité du service rendu
  - développer son professionnalisme c'est-à-dire améliorer ou acquérir des compétences nécessaires aux missions confiées
  - maintenir sa motivation au travail
  - faciliter l'évolution de sa carrière en construisant un projet professionnel de mobilité, de prise de responsabilité, de reconversion
  - contribuer à son développement personnel
  
- **les objectifs de la collectivité** articulés autour :
  - du partage d'une culture commune rendu notamment possible par le décloisonnement des services
  - du bien-être au travail
  - de l'accroissement de l'intelligence collective
  - de l'efficacité des politiques publiques engagées

La formation constitue donc un volet incontournable de l'**accompagnement au changement** de notre organisation.

# LES PRINCIPES GENERAUX

## LES PARTENAIRES DE LA FONCTION FORMATION AU CD 37 LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

LES PARTENAIRES	LES ENGAGEMENTS
L'autorité territoriale	Alloue les moyens nécessaires à l'exercice de la fonction formation Prescrit les formations nécessaires pour un agent ou un public cible
L'agent	Se conforme aux dispositions énoncées dans le présent règlement Veille à réaliser les formations obligatoires et les recyclages le cas échéant  Est assidu en formation
Le/La DGA	Fixe des orientations stratégiques en matière de formation de sa DGA. Identifie et priorise les actions à organiser en intra dans son secteur Arbitre, si nécessaire, sur les demandes individuelles payantes
Le/La directeur, chef de service	Accompagne la professionnalisation de son équipe Émet un avis favorable ou défavorable aux demandes de formation Organise la diffusion des informations relatives aux formations proposées
La DRHCl / Le Service formation et accompagnement professionnel	Coordonne la fonction formation et pilote les dispositifs d'accompagnement aux projets professionnels Met en œuvre et évalue le plan de formation, pilote le budget formation Accompagne les DGA pour préparer et mettre en œuvre leur plan de formation Assure une mission de conseil et d'orientation sur les choix de formation Est le référent unique des organismes de formation
Les organismes paritaires	Le CT : donne son avis sur le plan de développement de compétences Le CHSCT : donne son avis sur les formations obligatoires en sécurité au travail (thèmes, périodicité des recyclages...) La CAP : donne son avis avant qu'un 2 <sup>ème</sup> refus ne soit opposé à un agent sollicitant une même demande de formation
Le CNFPT	Est le partenaire privilégié de la collectivité Est prioritairement consulté par la collectivité pour satisfaire les demandes individuelles de formation et les projets de formation collective
Les prestataires de formation	Les engagements sont contractualisés dans une convention ou un acte d'engagement, selon les dispositions des marchés publics de formation



# LES PRINCIPES GENERAUX

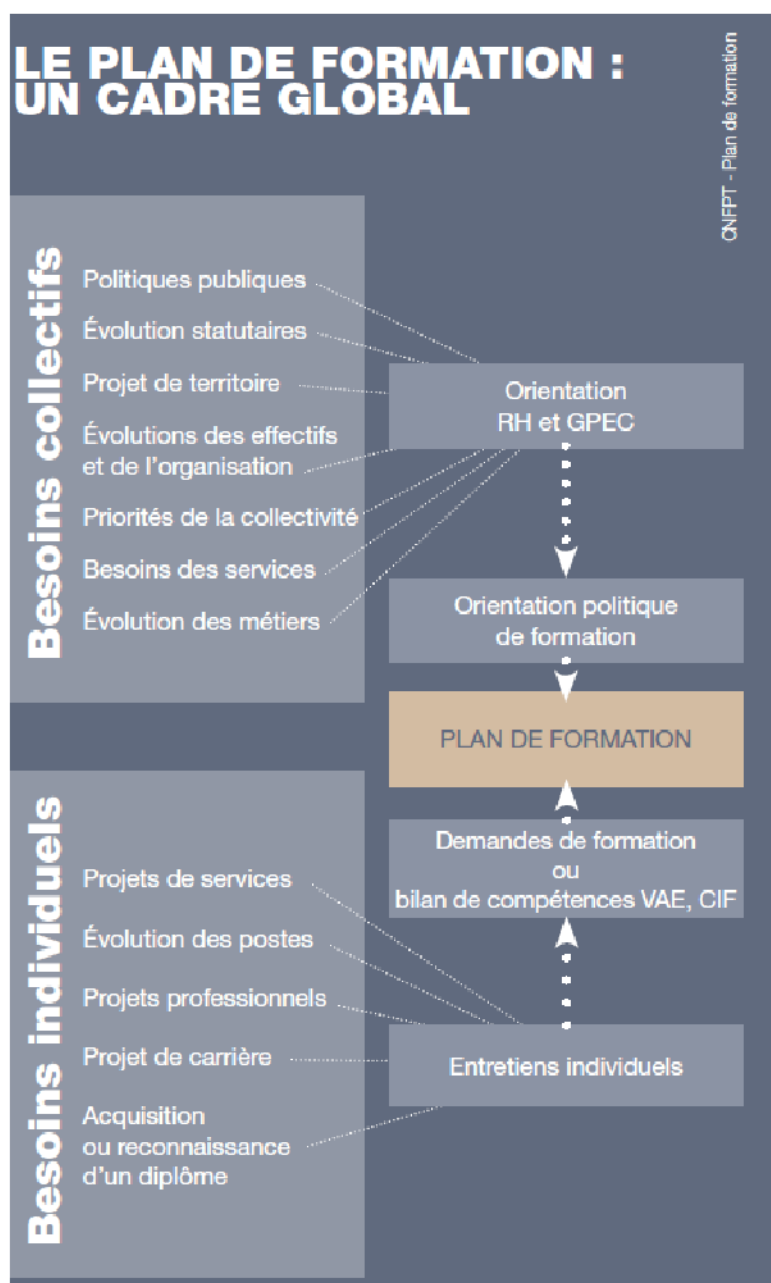
## LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES LA FEUILLE DE ROUTE DES PARTENAIRES DE LA FONCTION FORMATION

C'est un document qui prévoit sur une période pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et d'accompagner l'évolution de l'organisation administrative du Conseil départemental. Le plan en cours est consultable dans l'intranet.

De façon schématique, il est articulé autour de 3 axes :

- les orientations stratégiques liées au projet de mandature, notamment en termes de ressources humaines
- les objectifs opérationnels des DGA et directions
- les besoins individuels des agents exprimés lors des entretiens professionnels annuels

Le document suivant synthétise les différents éléments concourant à l'élaboration du plan de formation.



# LES DISPOSITIFS DE FORMATION

# LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

## LES FORMATIONS STATUTAIRE OBLIGATOIRES

Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

La collectivité informe chaque année l'agent - sous réserve des possibilités fournies par le logiciel de gestion des formations – de sa situation au regard de ses obligations de formation ; à défaut, il l'informe à sa demande à tout moment de l'année.



Ces formations sont à réaliser au CNFPT (sauf exceptions) qui en arrête les calendriers et les programmes.


Type	Objectif	Agents concernés	Nb jours à réaliser sur le temps de travail	Conditions de dispense	Incidence sur la carrière
Intégration	Acquérir des connaissances relatives à l'environnement dans lequel s'exercent les missions	Agents stagiaires toutes catégories  Exception : agents issus de la promotion interne, administrateurs, conservateurs du patrimoine et des bibliothèques	Cat. A/B : 10 jours  Cat. C : 5 jours  à réaliser dans l'année de stage		Conditionne la titularisation
Professionalisation au 1 <sup>er</sup> emploi	Assurer l'adaptation des agents à l'évolution de leur métier et le maintien à niveau de leurs compétences  Contenu individualisé et adapté à chaque emploi	Agents stagiaires et titulaires toutes catégories, y compris agents issus de la promotion interne  Exception : médecins territoriaux	3 jours (cat. C) ou 5 jours (cat. A et B) mini à 10 jours maxi  à réaliser dans les 2 ans suivant la nomination	Expérience professionnelle (3 ans mini)  Formation professionnelle suivie en lien avec les missions définies par chaque statut particulier  Bilan de compétences  Attestation de dispense établie par le CNFPT	Conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois
Professionalisation prise de poste à responsabilité		Agents stagiaires et titulaires toutes catégories, y compris agents issus de la promotion interne et les médecins territoriaux	3 jours mini à 10 jours maxi  à réaliser dans les 6 mois suivant la nomination		
Professionalisation tout au long de la carrière		Agents titulaires  Exception : médecins territoriaux	2 jours mini à 10 jours maxi par période de 5 ans  à l'issue de la période de professionnalisation au 1 <sup>er</sup> emploi ou prise de poste à responsabilité		

# LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

## LES AUTRES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Les agents sont parfois soumis à des obligations de formation (initiale et continue/recyclage, le cas échéant) résultant :


- d'une réglementation particulière s'appliquant aux missions exercées (code du travail, code de la route ...)
- d'une décision de la collectivité

 Le refus d'effectuer les formations obligatoires constitue un motif légitime de changement d'office d'affectation.

Nature de la formation ou de la fonction exercée	Observations
Formations sécurité au travail	Leur inventaire fait l'objet d'un vote en CHSCT (liste et périodicité de recyclage mises à jour dans l'intranet)
Formations liées au code de la route	Permis poids lourds de transport routier de marchandises (C, CE) ou de passagers (D, DE) Condition d'âge minimum requis
Chargés d'évacuation	Formation à la sécurité incendie et à la manipulation des extincteurs
Sauveteur Secouriste du Travail	Formation à réaliser sur la base du volontariat
Conseiller et assistants de prévention	Formation préalable à la prise de fonction
Représentants du personnel membre du CHSCT	Formation à réaliser au cours du mandat
Professionnels de santé (au sens du code de santé publique)	Obligation annuelle de participer à un programme de Développement Professionnel Continu (DPC)
Cadres en charge de la protection de l'Enfance	Cadres « qui, par délégation du Président du Conseil départemental, prennent des décisions relatives à la protection de l'enfance et fixent les modalités de leur mise en œuvre » Le cycle de formation professionnelle du CNFPT (200h00) permet de remplir la majorité des obligations

# LES FORMATIONS FACULTATIVES

Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

	PUBLIC CIBLE	OBJECTIF CONTENU	MODALITE DE MISE EN OEUVRE
<b>FORMATION DE PERFECTIONNEMENT</b>	Agents stagiaires, titulaires ou non titulaires Assistants familiaux  <i>les agents vacataires/sur emploi saisonnier/occasionnel ne sont pas concernés</i>	Développer ou acquérir de nouvelles compétences en relation avec l'emploi occupé ou les fondamentaux professionnels	À l'initiative de l'agent ou de l'employeur  Possible au titre du DIF
<b>PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	Agents stagiaires, titulaires, non titulaires (sous réserve que le contrat couvre l'intégralité de la préparation sollicitée) Assistants familiaux  <i>les agents vacataires/sur emploi saisonnier/occasionnel et les apprentis ne sont pas concernés</i>	Accéder à un nouveau grade ou cadre d'emplois/corps	À l'initiative de l'agent  Sous réserve de remplir les conditions pour passer le concours ou l'examen professionnel  Réalisée  obligatoirement au titre du DIF
<b>FORMATION PERSONNELLE</b>	Agents titulaires et non titulaires Assistants familiaux  <i>les agents vacataires/sur emploi saisonnier/occasionnel et les apprentis ne sont pas concernés</i>	Satisfaire des projets professionnels ou personnels  Types de congés : mise en disponibilité congé de formation professionnelle, pour bilan de compétences, pour VAE	À l'initiative de l'agent
<b>LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANCAISE</b>	Les agents ne maîtrisant pas les savoirs de base	Savoirs de base = lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, se repérer dans l'espace et dans le temps	À l'initiative de l'agent  Possible au titre du DIF

# LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

## LE CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

*Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT (art.27 à 33)*

### Définition

La VAE permet d'acquérir en tout ou partie un diplôme, un titre à finalité professionnelle, ou un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, en faisant valider les acquis de l'expérience professionnelle (salariée ou non, bénévole)

L'expérience doit être de **3 ans** minimum en continu ou en discontinu et en rapport avec le référentiel de la certification envisagée

La démarche doit être appréhendée dans le cadre d'un projet professionnel ; la collectivité détermine avec l'agent s'il s'agit du dispositif adéquat à l'objectif recherché.

La durée d'une VAE est variable en fonction du diplôme ou du titre visé. Elle est dans tous les cas longue et nécessite un investissement en temps important.

### Public concerné

Agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent

Assistants familiaux

### Conditions

Le congé ne peut excéder 24h00 du temps de service, éventuellement fractionnables

L'agent qui a bénéficié d'un congé pour VAE doit attendre le délai d'un an pour prétendre à une nouvelle demande de congé pour VAE

### Procédure

La demande de congé de VAE doit être formulée au plus tard **60 jours** (à la date de réception à la DRHCl) avant le début de la VAE et doit indiquer :

- le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé
- la durée et les dates du congé
- la nature des actions (participer et/ou se préparer aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer la certification visée)
- l'organisme intervenant

La collectivité dispose d'un délai de **30 jours** pour répondre à compter de la date de réception de la demande à la DRHCl

Pendant la durée du congé, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération



L'autorisation de départ en congé est désormais dissociée de l'accord de prise en charge. Les frais d'accompagnement de la VAE sont pris en charge par la collectivité dans la limite de l'enveloppe dédiée chaque année au financement des formations personnelles.

## Obligations

Une **convention tripartite** est établie entre l'agent, la collectivité et l'organisme intervenant

Au terme du congé l'agent présente une **attestation de fréquentation** délivrée par l'autorité chargée de la certification

L'agent qui, sans motif valable, ne suivrait pas l'ensemble des actions, perd le bénéfice du congé ; dans ce cas, il est tenu de **rembourser** les frais afférents à la prise en charge financière

Pour plus de détails, se référer à la rubrique consacrée au congé pour VAE dans l'intranet.

# LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

## LE CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES

*Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT (art. 18 à 26)*

*Loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (Art. 2-2)*

### Définition

Le bilan de compétences a pour objet de permettre aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations afin de définir ou d'affiner un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation (concours inclus)

### Public concerné

Tous les agents de la collectivité (titulaires, non titulaires occupant un emploi permanent, assistants familiaux) ayant **au moins 10 ans de services effectifs**

### Conditions

Le congé ne peut excéder 24h00 du temps de service, éventuellement fractionnables

2 congés maximum dans la carrière

Le second congé ne peut être accordé qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après l'achèvement du premier

#### Préalablement à la demande

L'agent doit solliciter un entretien au SFAP afin d'étudier l'opportunité du bilan de compétences au regard du projet professionnel

Il devra suivre, en amont du congé, la formation « ateliers de la mobilité » (cat. A, INSET) ou « évolution du parcours professionnel » (cat. B et C, CNFPT)



### Procédure

La demande (à laquelle sera joint le questionnaire mis en ligne dans l'intranet) doit être effectuée dans un délai de **60 jours** (à la date de réception à la DRHCI) avant le début du congé et doit mentionner :

- les dates et la durée du congé
- le centre de bilan de compétences agréé choisi par l'agent et la collectivité : l'agent joindra à sa demande le devis de 3 centres auprès desquels il aura sollicité un entretien préalable afin de faire un choix éclairé

La demande peut être à l'initiative de l'employeur (avec l'accord préalable de l'agent), ou de l'agent lui-même

La collectivité dispose d'un délai de **30 jours** pour répondre à compter de la date de réception de la demande à la DRHCI

L'autorisation de départ en congé est désormais dissociée de l'accord de prise en charge.





La prise en charge financière sera possible pour les agents en situation de mobilité contrainte (reclassement professionnel...) dans la limite de l'enveloppe dédiée chaque année au financement des formations personnelles.

L'agent conserve le bénéfice de sa rémunération

## Obligations

Une convention tripartite entre l'agent, la collectivité et l'organisme intervenant est établie et doit préciser les principales obligations qui incombent à chacun des signataires

L'agent qui, sans motif valable, ne suivrait pas l'ensemble des actions, perd le bénéfice du congé ; dans ce cas, il est tenu de rembourser des frais afférents à la prise en charge financière

### Au terme du congé

L'agent présente une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de réaliser le bilan

L'agent en fait un bilan avec la personne du SFAP qui l'aura préalablement reçu(e)

Pour plus de détails, se référer à la rubrique consacrée au congé pour bilan de compétences dans l'intranet.

# LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

## LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

*Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT (art. 8 et 11 à 17 + 42 à 45)*

### Définition

Le congé de formation professionnelle permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel, notamment ceux conduisant à un diplôme ou une qualification

### Public concerné

Tous les agents de la collectivité (titulaires, non titulaires, assistants familiaux)

### Conditions

Agents titulaires : avoir accompli au moins **3 ans** de services effectifs dans la fonction publique

Agents non titulaires et assistants familiaux : justifier de **36 mois** ou de l'équivalent de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois, consécutifs ou non, dans la collectivité ou l'établissement auquel est demandé le congé de formation.

Durée maximale du congé : **3 ans sur l'ensemble de la carrière**

Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière en périodes de stages d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées

### Procédure

La demande de congé doit être effectuée **90 jours** (à la date de réception à la DRHCl) avant le début de l'action et doit indiquer :

- le motif de la demande
- la date à laquelle commence la formation et sa durée
- la nature de la formation
- le nom de l'organisme dispensateur de la formation

La collectivité dispose d'un délai de **30 jours** pour répondre à compter de la date de réception de la demande à la DRHCl

Critères d'examen des demandes de congé (avec pondération) :

- nature de la formation en lien avec un métier exercé au sein de la collectivité (50%)
- coût de l'indemnité versée et coût de remplacement éventuel de l'agent sur son poste (35%)
- durée de l'expérience professionnelle tous secteurs confondus (15%)



La collectivité prend en charge le versement de l'indemnité ; l'indemnité versée à l'agent (pendant une durée de 12 mois maximum) est égale à 85% du traitement brut et de

l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé (le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris)

## **Obligations**

L'agent présente, à la DRHCl, une attestation mensuelle de présence effective délivrée par l'organisme auprès duquel est réalisée la formation

L'agent a l'obligation de rester au service de la Fonction Publique pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité ; à défaut, il est tenu de rembourser les indemnités perçues à concurrence de la durée de service non effectué

Pour plus de détails, se référer à la rubrique consacrée au congé de formation professionnelle dans l'intranet.

# LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

## LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION

---

*Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (art. 1)  
Décret n° 2008-830 du 22 août 2008*

### Définition

*Le livret "retrace les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie, dans les conditions fixées par décret"*

C'est un document personnel qui permet de retracer l'historique de son parcours professionnel en répertoriant les formations suivies, les diverses expériences professionnelles et extra-professionnelles réalisées, les compétences acquises.

Il s'apparente à un CV ultra détaillé au service de : l'appréciation de sa valeur professionnelle et de ses acquis de l'expérience en vue de son inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau annuel d'avancement au titre de l'avancement de grade, une demande de mutation externe ou de détachement, une demande de dispense de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation.

Le livret est propriété de l'agent qui en garde la responsabilité d'utilisation tout au long de sa carrière.

### Public concerné

Tout agent titulaire ou non titulaire occupant un emploi permanent

### Procédure

La DRHCI communique, lors de l'accueil des nouveaux arrivants, le code d'accès au livret (en version numérique) mis à disposition par le CNFPT, à l'occasion de l'arrivée sur un premier emploi permanent dans la collectivité

Sur demande de l'agent, la DRHCI lui remet la version papier

Pour plus de détails, se référer à la rubrique consacrée au livret individuel de formation dans l'intranet.

# LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

## LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

---

### Définition

Crédit temps annuel de 20h00/an, pouvant être cumulé sur 6 ans

Au-delà de 6 ans, les heures non utilisées par l'agent restent plafonnées à 120h00

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le DIF est calculé au prorata du temps de travail

Le calcul des droits ouverts au titre du DIF prend en compte : les périodes d'activité, les congés, les périodes de mise à disposition, de détachement, de congé parental

### Public concerné

Les agents titulaires ou non titulaires occupant un emploi permanent

### Conditions

#### Agents non titulaires

Au moins 1 an de services effectifs dans la collectivité avant de bénéficier du DIF

Pas de transfert des droits acquis en cas de changement d'employeur

Pas de possibilité d'utilisation par anticipation

#### Les formations « diffables »

Doivent être inscrites au plan de développement de compétences de la collectivité et, de façon générale, présenter une utilité professionnelle directe pour les collectivités

Formations de perfectionnement :

- stages s'inscrivant dans un itinéraire métier afférent aux missions du poste occupé,
- stages développant des compétences transversales pouvant être réinvesties sur un autre poste de travail (bureautique, management...)
- stages liés aux fondamentaux professionnels (finances, statut, droit...)
- stages en relation avec un poste ou un métier envisagé dans le cadre d'une mobilité ou une reconversion (dans ce cas, le stage devra être choisi dans l'offre du CNFPT et sera demandé obligatoirement au titre du DIF)

Préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique

### Procédure

Demande formulée à l'initiative de l'agent et conditionnée à l'accord de la collectivité



Les demandes de préparation aux concours ou examens professionnels sont à formuler au titre du DIF

Accord écrit de l'agent et de l'autorité territoriale (le formulaire de demande fait office de convention)

Notification de la réponse de la collectivité dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de réception du formulaire de demande à la DRHCl ; l'absence de réponse de la collectivité au terme de ce délai vaut acceptation du choix de l'action de formation

Si pendant 2 années successives il y a désaccord sur les demandes de l'agent portant sur une même action de formation, l'agent bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formation équivalentes organisées par le CNFPT.

La collectivité informe l'agent - sous réserve des possibilités fournies par le logiciel de gestion des formations - du total des droits acquis au titre du DIF une fois par an ; à défaut, elle l'informe à sa demande à tout moment de l'année

### **DIF et temps de travail**

La formation demandée au titre du DIF s'exerce sur le temps de travail ; si elle est suivie en dehors du temps de travail, elle fait l'objet d'une récupération de même durée sur le temps de travail

### **DIF et mutation (agents titulaires)**

Le DIF antérieurement acquis par l'agent est invocable devant la collectivité

En cas de départ de la collectivité relevant de son fait avant le terme de l'engagement de servir, le fonctionnaire est tenu de rembourser la somme correspondant au coût de la formation suivie au prorata du temps de service restant à accomplir en vertu de la convention. La collectivité ou l'établissement d'accueil peut se substituer au fonctionnaire territorial pour rembourser à la collectivité ou l'établissement d'origine la somme due par ce dernier au titre de la rupture de son engagement de servir (les modalités financières de transfert du DIF peuvent faire l'objet d'une convention signée entre les 2 collectivités)

Dans l'hypothèse où une formation sollicitée au titre du DIF dans l'ancienne collectivité reste à réaliser, l'agent est tenu de renouveler sa demande au Conseil départemental; dans ce cas, sauf accord différent entre les employeurs, et si le Conseil départemental l'accepte, celui-ci prend en charge le montant de l'allocation de formation mobilisée par l'agent et le coût de la formation

### **Utilisation du DIF par anticipation**

Possibilité d'utiliser un nombre d'heures supplémentaires égal au plus à la durée acquise, sans toutefois dépasser une durée totale de 120h00

Nécessite une convention entre l'agent et la collectivité et entraîne l'engagement de l'agent à servir dans la collectivité le temps qui a été nécessaire pour acquérir les droits mobilisés; en cas de mobilité avant terme, l'agent est tenu de rembourser le coût de la formation ; la collectivité d'accueil peut se substituer à l'agent pour dédommager le Conseil départemental

# LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**La décision du départ en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie  
qui est garante de la bonne marche du service**

**Dans tous les cas, la formation est toujours subordonnée aux nécessités de  
services, aux disponibilités budgétaires, aux orientations du plan de  
développement de compétences et, le cas échéant, à l'aptitude médicale**



# LES TYPES DE FORMATION

## Les formations externes



Les formations CNFPT sont prioritaires sur toute autre formation externe

Les formations hors CNFPT sont l'exception justifiée par l'absence d'offre CNFPT correspondant au besoin

Un seul départ est autorisé pour une même action de formation sauf exception dûment justifiée par la direction de rattachement de l'agent

## Les formations internes et intra

Les formations internes sont animées par des formateurs internes occasionnels ou permanents

Les formations intra sont animées par des intervenants extérieurs (CNFPT, organisme de formation, vacataires)

Elles concernent l'accompagnement de projets spécifiques (collectivité dans son ensemble, une DGA, une direction, un service)

Conçues sur la base d'un cahier des charges de formation co-signé par le maître d'ouvrage (DGS, DGA, direction, service) et le maître d'œuvre (la DRHCl) et mentionnant notamment les objectifs, le public cible, les modalités d'organisation

# LES MODALITES D'APPRENTISSAGE ET LES RESEAUX PROFESSIONNELS

## Définition d'une action de formation

Processus d'apprentissage qui permet de développer des connaissances (savoirs) et/ou des pratiques (savoir-faire et savoir-être) nécessaires à l'exercice d'une activité, d'un métier

Une action, quelle qu'en soit sa forme, sera considérée comme une formation si elle comporte :

Un/des objectif(s) à atteindre


Un programme (calendrier, séquences, durée, modalités pédagogiques)

Un public cible

D'éventuels prérequis

## Les formes d'organisation d'une action de formation

Modalité pédagogique	Définition	Mode de comptabilisation en journées formation	Justificatif
<b>Stage en présentiel</b>	Forme traditionnelle, de nature principalement magistrale  Un même lieu avec un formateur	Jours de présence à la formation	attestation de présence délivrée par le prestataire de formation ou à défaut la feuille d'émargement dûment complétée
<b>E-learning</b>	Méthode d'apprentissage qui repose sur la mise à disposition de contenus pédagogiques via un support électronique (Cédérom, Internet, intranet, extranet, télévision interactive, etc.)	Temps indiqué par le fournisseur de contenus pour réaliser la formation ou à défaut temps déclaré par l'agent	attestation de suivi délivrée par l'organisme de formation à distance
<b>Formation par correspondance</b>	Processus de formation intégrant dans son projet pédagogique une acquisition des connaissances sans présentiel et sans face à face apprenant / formateur (par courrier ou internet).  Concerne notamment les préparations à concours ou les formations qualifiantes	<u>Cas des formations diplômantes / qualifiantes</u> Durée indicative précisée par l'organisme de formation délivrant ce type de prestation	attestation de suivi délivrée par l'organisme de formation à distance ou à défaut durée de la décharge partielle de service autorisée par le supérieur hiérarchique
<b>Colloques Journées d'information Réseaux professionnels</b>	Journées de formation ou d'information sur des thématiques spécialisées Elles peuvent être organisées en web-conférence	Jours de présence	attestation de présence délivrée par le prestataire de formation ou à défaut la feuille d'émargement dûment complétée
<b>Groupes d'échange de pratique</b>	Groupes de réflexion visant à fertiliser l'expérience par des processus de partage, à capitaliser pour chaque métier les pratiques les plus efficaces, à valoriser les compétences des personnes.	Jours de présence	attestation de présence délivrée par le prestataire de formation ou à défaut la feuille d'émargement dûment complétée

<p><b>Tutorat - Compagnonnage</b></p>	<p><u>Tutorat</u> Organisation du parcours de la personne en formation dans le service en favorisant les acquisitions et les mises en situation</p> <p><u>Compagnonnage</u> Transmission de compétences professionnelles, notamment à partir d'un vécu commun, de l'exemplarité des situations de travail</p>	Non défini à ce jour	Non défini à ce jour
<p><b>Stage d'immersion professionnelle</b></p>	<p>Stages "pratiques" permettant de découvrir en situation de travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un nouveau métier envisagé dans le cadre d'une mobilité, d'une reconversion, d'un reclassement</li> <li>• d'autres pratiques professionnelles mises en œuvre sur le même métier que celui exercé par l'agent</li> </ul>	<p>5 jours maximum autorisés par projet professionnel (un projet peut porter sur l'étude de plusieurs métiers)</p> 	<p>Si le stage est réalisé à l'extérieur de la collectivité : convention tripartite (agent, DRHCl, structure d'accueil) mentionnant notamment la durée et l'objet du stage</p>

# LES CONDITIONS DU DÉPART ET DU RETOUR

## Public concerné

La formation est ouverte à tout agent titulaire ou non titulaire (sauf formations obligatoires statutaires) à l'exception des vacataires et agents sur emploi saisonnier/occasionnel

Un agent en congé de maladie, accident du travail ou en congé maternité ne peut suivre une action de formation

Un agent (fonctionnaire ou non titulaire) en congé parental peut prétendre à une formation

## Les motifs principaux de refus de départ

- Nécessités de service
- Disponibilités budgétaires
- Réception de la demande hors délai à la DRHCl
- Inadéquation de la demande par rapport aux fonctions exercées
- Formation déjà suivie par l'agent
- Absence de recensement au moment de l'entretien annuel
- Inscription d'autres agents sur des formations payantes identiques
- Offre similaire au CNFPT

En cas de refus, la collectivité doit notifier à l'agent les motifs de cette décision



La collectivité ne peut opposer à un agent plus de 2 refus successifs pour la même formation (sessions de formation et années budgétaires différentes) qu'après avoir sollicité l'avis de la CAP (avis sollicité sous la forme écrite si le calendrier de réunion de la CAP ne permet pas l'examen du dossier avant la date de démarrage du stage sollicité)

## Procédure d'inscription et convocation

Consulter la procédure dans l'intranet (cf. annexe 1); les demandes d'inscription réceptionnées à la DRHCl hors délai font l'objet d'un avis défavorable (sauf exception) de l'employeur

Toute demande de formation, y compris celle donnant lieu à avis défavorable de la hiérarchie, doit être envoyée à la DRHCl

La forme de la convocation est variable et privilégiée, dans la mesure du possible, la voie dématérialisée

## Temps de formation et temps de travail

Le temps de formation est du temps de travail

Une journée de formation est de 6h00 (sauf exception mentionnée dans la convocation) mais équivaut à la durée théorique de la journée de travail (soit 7h48).

Lorsqu'une action de formation a lieu un jour habituellement non travaillé, la récupération correspond à la durée de formation (non compris le temps de déplacement); elle s'effectue de préférence dans un délai de 4 semaines après la fin de la formation

En cas d'annulation au début d'une formation ou en cours de journée (absence ou départ du formateur par exemple), le retour sur le lieu de travail est obligatoire.

## La présence aux formations

L'inscription à une formation implique l'assiduité et la ponctualité sur la totalité de l'action.

Pour les formations par correspondance, l'assiduité sera vérifiée selon les modalités vues avec le prestataire (devoirs envoyés...)

Toute absence doit être signalée dans les plus brefs délais à la DRHCl/SFAP



Ponctualité et assiduité : tout retard, départ anticipé, absence complète non justifiés par le supérieur hiérarchique pourra faire l'objet d'un dégrèvement sur le temps de travail

## L'évaluation de la formation

Le stagiaire s'engage à rendre compte de la formation suivie à la demande de son supérieur hiérarchique ou de la DRHCl

Le supérieur hiérarchique s'engage à réaliser, sur demande de la DRHCl, un bilan à froid afin d'estimer le retour sur investissement pour l'agent lui-même et le service en général (ce bilan peut être fait au moment de l'entretien annuel)

## Frais de déplacement

Se référer au guide de l'agent en déplacement



La participation à un stage au CNFPT implique de compléter, lors de la 1<sup>ère</sup> journée de formation, l'état de frais de déplacement qui est remis aux stagiaires.

Le remboursement par le Conseil départemental des frais engagés par le stagiaire ne se substitue pas au remboursement du CNFPT mais vient compenser, le cas échéant, le différentiel, entre le montant de l'indemnité versée par le CNFPT et le barème applicable par les collectivités ; la production de la copie de la lettre chèque est nécessaire pour prétendre à remboursement complémentaire.

# LES FORMATEURS INTERNES OCCASIONNELS

**Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire souhaite valoriser les agents détenant une expertise reconnue dans les domaines de compétences relevant de leurs missions et/ou métiers**

**L'appel à des formateurs internes occasionnels favorise le partage d'expériences, la construction de compétences collectives et constitue un facteur de motivation des formateurs et des agents formés.**

**Les personnels d'encadrement doivent favoriser l'implication des agents de leurs équipes qui le souhaitent dans l'animation de formations**

# LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DE FORMATEUR INTERNE OCCASIONNEL

Tout agent, fonctionnaire ou agent public non titulaire, peut, à un moment donné de son parcours professionnel, vouloir mettre à profit son expertise en dispensant une ou des formations à un collègue ou à un groupe de collègues à la demande de la DRHCl.

La DRHCl est garante de la pertinence du choix du formateur interne sollicité

## Les conditions

Volontariat

Accord du supérieur hiérarchique conditionné par les nécessités de service

Travail de partenariat avec la DRHCl pour :

- se conformer au cahier des charges établi par la DRHCl pour établir le programme et proposer les modalités pédagogiques d'intervention
- assurer en commun une évaluation de la formation dispensée

Le formateur interne peut exercer son activité selon différentes modalités : animation de groupes en présentiel, tutorat, accompagnement de proximité

Autorisation d'absence d'une demi-journée possible pour préparer sa première intervention

## Valeurs et principes garantissant une formation interne de qualité

Le formateur interne s'engage à :

Respecter quelques règles déontologiques fondamentales : confidentialité régissant tout temps de formation (animation et contenu des actions), obligation de loyauté à l'égard de la collectivité



Faire émarger les participants (pour chaque demi-journée de formation) et mentionner les retards et absences sur la liste d'émargement

Veiller au respect des horaires par les participants et à avertir le SFAP de tout manquement à cette règle ; les heures de début et de fin de formation peuvent être aménagées sous réserve d'un accord entre le groupe de participants, le formateur interne et le SFAP

La DRHCl s'engage à :



Accompagner tout formateur dans la professionnalisation de son activité occasionnelle en lui facilitant l'accès à des formations de formateurs occasionnels qu'il devra suivre, ou permettant de maintenir l'expertise professionnelle propre au domaine de formation

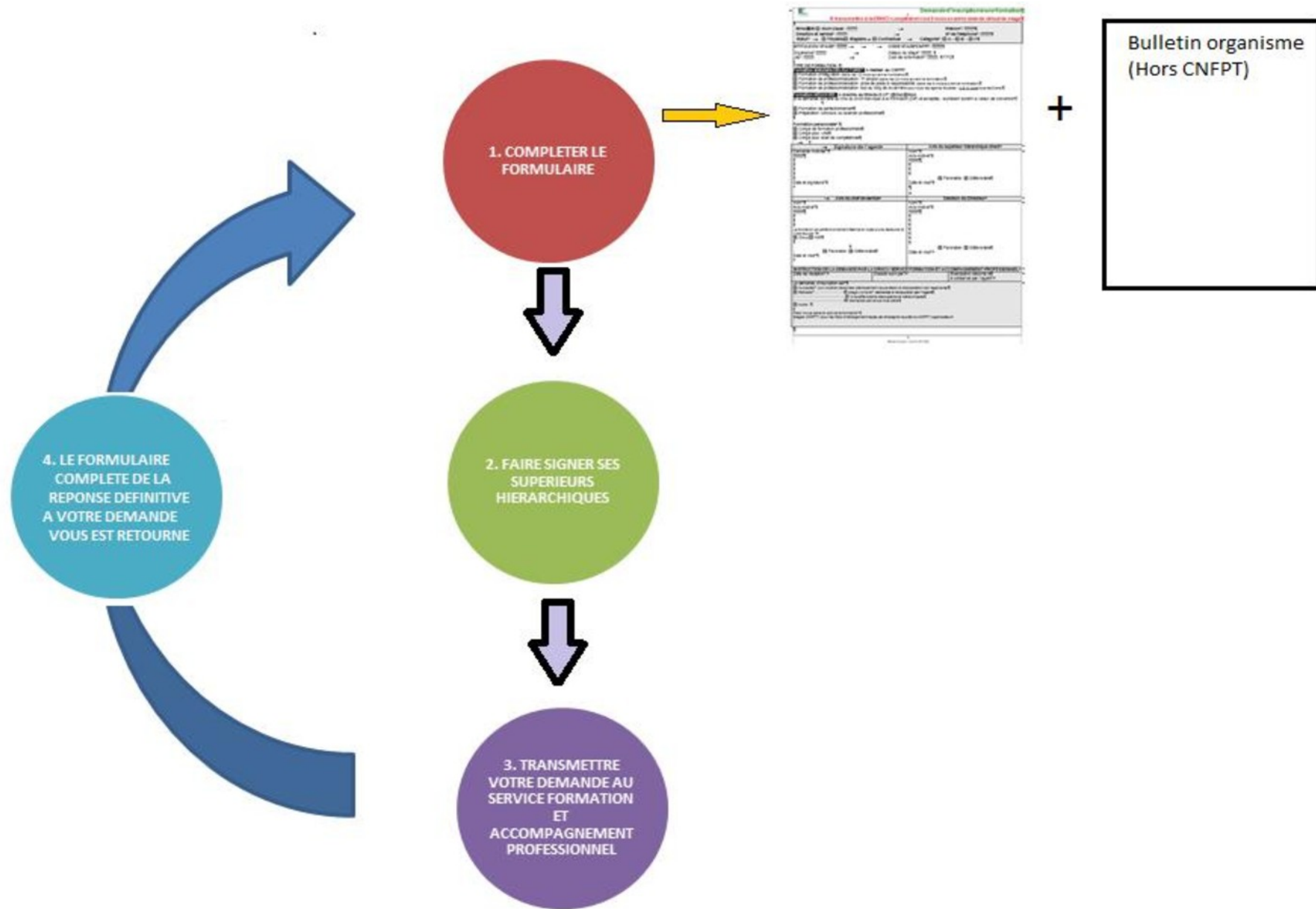
Planifier, dans la mesure du possible, les formations le plus tôt possible afin de permettre aux services d'anticiper les absences des formateurs

Rendre compte au formateur interne du bilan à chaud de la formation assurée par ses soins

À prendre en compte, le cas échéant, les observations émises par un formateur interne en vue d'améliorer les modalités d'intervention



## ANNEXE 1 – CIRCUIT DE LA DEMANDE DE FORMATION



## ANNEXE 2 – TEXTES DE REFERENCE

### LOIS

Loi 83-634 du 13 juillet 1983	portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi 84-594 du 12 juillet 1984	relative à la formation des agents de la FPT et complétant la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT
Décret 85-1076 du 09 octobre 1985	relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de FPT
Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002	de modernisation sociale
Loi 2007-209 du 19 février 2007	relative à la Fonction Publique Territoriale
Loi n° 2007-148 du 2 février 2007	de modernisation de la fonction publique
Loi n°2008-209 du 19 février 2007	relative à la fonction publique territoriale

### DECRETS PRINCIPAUX

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007	relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
Décret 2008-512 du 29 mai 2008	relatif à la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux
Décret 2008-830 du 22 août 2008	relatif au livret individuel de formation

### CODES

Code Général des Collectivités Territoriales
Code du travail
Code de la route
Code de l'Education

## ANNEXE 3 - LEXIQUE

**Métier** = C'est une activité (le terme d'activité peut désigner une profession.) humaine, le plus souvent à but lucratif. C'est aussi un savoir-faire acquis et, lorsque le métier le permet, une amélioration de ce savoir.

**Emploi** = Relatif à la notion d'effectif et de rémunération.

**Emploi permanent** = emploi qui ne comporte, au moment de l'engagement, aucune limite quant à sa durée, il peut être occupé par un agent titulaire ou non-titulaire. (en sont exclus notamment les vacataires, les apprentis)

**Poste** = Ensemble des missions principales et secondaires qui sont affectées à un métier dans la collectivité; la définition du poste permet de définir le profil requis tant sur le plan des compétences que sur celui de la personnalité.

**Activité** = C'est le regroupement finalisé de tâches, qui permet d'identifier un métier et ensuite de déduire les compétences.

**Objectif** = C'est la détermination d'une quantité et/ou d'une qualité de travail à atteindre

**Compétence** = C'est une combinaison de connaissances, savoir-faire, expériences et comportements, s'exerçant dans un contexte précis; elle se constate lors de sa mise en œuvre en situation professionnelle à partir de laquelle elle est validable. C'est à la collectivité qu'il appartient de la repérer, de l'évaluer, de la valider et de la faire évoluer

**GPEC** = La gestion prévisionnelle des emplois et compétences permet de concevoir, mettre en œuvre et évaluer les démarches visant à prévoir et réduire les écarts entre les besoins de la collectivité et les ressources humaines disponibles tant sur le plan quantitatif (effectifs) que qualitatif (compétences).

**Illettrisme** = Concerne les personnes qui ont été scolarisées et qui n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul des compétences de base pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, et avec les formations de base dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme.

**Pré-requis** = Acquis préliminaires, nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée.

**Plan de développement de compétences** = cf. page 8

**Présentiel** = Se dit d'une formation qui se déroule en présence d'un formateur dans une salle de formation (action de formation la plus classique dans sa forme)

**ANNEXE 4 - GLOSSAIRE**

- CNFPT** = Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- CACES** = Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
- CQP** = Certificat de Qualification Professionnelle
- CDD** = Contrat à Durée Déterminée
- CFP** = Congé de Formation Professionnelle
- CHSCT** = Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- CT** = Comité Technique
- CAP** = Commission Administrative Paritaire
- DIF** = Droit Individuel à la Formation
- Diffable** = qui rentre dans le cadre du DIF
- INSET** = Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales
- FPE** = Fonction Publique d'Etat
- FPH** = Fonction Publique Hospitalière
- FPT** = Fonction Publique Territoriale
- GPEC** = Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- INET** = Institut National des Etudes Territoriales
- LIF** = Livret Individuel de Formation
- NBI** = Nouvelle Bonification Indiciaire
- OM** = Ordre de Mission
- REP** = Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle
- VAE** = Validation des Acquis de l'Expérience

## GESTION PATRIMONIALE

### 4. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE DE BOURGUEIL (ID WD : 2750)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *de donner un accord au transfert de propriété à titre gratuit de ce collège public, en application de la loi du 13 août 2004 et de l'article L 213-3 du Code de l'Éducation,*
- *d'autoriser M .le Président à signer l'acte translatif de propriété correspondant sur ce collège, lequel sera constaté par un acte administratif rédigé par le Service Gestion Immobilière et Foncière.*

## GESTION PATRIMONIALE

### 5. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE DE VOUVRAY (ID WD : 2751)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *de donner un accord au transfert de propriété à titre gratuit de ce collège public, en application de la loi du 13 août 2004 et de l'article L 213-3 du Code de l'Éducation,*
- *d'autoriser M .le Président à signer l'acte translatif de propriété correspondant sur ce collège, lequel sera constaté par un acte administratif rédigé par le Service Gestion Immobilière et Foncière.*

## ACTION SOCIALE

### 6. FIXATION DES TARIFS DES CENTRES DE VACANCES POUR 2016 (ID WD : 2728)

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs 2016 pour les deux centres de vacances du Conseil départemental, comme suit :
- Séjours jeunes de 7 à 13 ans :

QUOTIENT FAMILIAL	Nouveau Tarif journalier 2016
de 0 à 709 €	23,50 €
de 710 € à 770 €	24,50 €
de 771 € à 999 €	<b>27,50 €</b>
> à 1 000 €	<b>28,50 €</b>

- Séjours adolescents :

QUOTIENT FAMILIAL	Nouveau Tarif journalier 2016
de 0 à 709 €	26,50 €
de 710 € à 770 €	27,50 €
de 771 € à 999 €	<b>30,50 €</b>
> à 1 000 €	<b>31,50 €</b>

## PERSONNES ÂGÉES

### 7. BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2015 ET OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES (ID WD : 2807)

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du bilan de la campagne de tarification 2015,
- de fixer pour les établissements et services, le taux d'évolution de 0 % sur les dépenses par rapport à 2015.
- d'autoriser les dépenses suite à la négociation des conventions tripartites dans les EHPAD, des conventions d'objectifs et de moyens et à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de capacité de structures ou services (ouvertures courant 2012 ou 2013) ou à des restructurations validées.
- d'accepter une réduction de l'enveloppe de tarification 2016 pour 400 000 € sur le secteur PA et pour 400 000 € sur le secteur PH, et par conséquent une baisse des prix de journée.
- d'accepter, sur le secteur Personnes Âgées le principe de la dotation globale APA sur les EHPAD annexés aux Hôpitaux
- d'approuver les termes de la convention type permettant sa mise en place et d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les EHPAD hospitaliers concernés.

**CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT PAR ACOMPTES DE LA DOTATION  
GLOBALE EN FAVEUR DE L'EHPAD .....**

Convention-type

Année : 2016

**ENTRE**

Le département de l'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission départementale du 23 février 2016 ayant élu domicile 34 place de la Préfecture 37000 TOURS

**d'une part,**

**ET**

L'EHPAD ..... représenté par .....

**Vu** le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L. 1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3214-1 et L.32211 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1 et R.314-105 et suivants ;

**Considérant** que la loi donne la possibilité au Président du Conseil départemental de verser les allocations personnalisées d'autonomie (APA) afférentes à un établissement donné sous la forme d'une dotation globale dès lors que celui-ci est volontaire ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1**

La présente convention a pour objet le versement d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance en faveur de l'établissement considéré.

Le niveau de perte d'autonomie des résidents est déterminé dans chaque établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

**Article 2**

La structure bénéficiaire de la dotation globale est volontaire pour participer au versement d'un financement global et la somme attribuée par le département est versée à l'établissement sous forme d'acomptes mensuels dont le montant sera égal au douzième, arrêté pour l'année N.

À cette fin, elle transmet, au moment du dépôt de son budget prévisionnel auprès du Conseil départemental, la liste des résidents correspondant au dernier GMP calculé, et faisant apparaître le GIR, le sexe, le domicile de secours, la date de naissance et le montant des revenus quand celui-ci excède 2,21 x la Majoration Tierce Personne.

### **Article 3**

La dotation globale pour l'année 2016 qui sera versée à l'EHPAD de ..... par le Département s'élève à..... Chaque acompte mensuel sera égal à .....

La dotation globale ne couvre que l'APA des résidents dont le domicile de secours est l'Indre-et-Loire. Elle est calculée déduction faite de la participation légale de bénéficiaires constituée d'une part par le tarif des GIR 5 et 6 restant à la charge des résidents, et, d'autre part, par la participation laissée à la charge des résidents dont les ressources sont supérieures à 2,21 x la Majoration Tierce Personne. L'établissement se charge du recouvrement de ces participations.

### **Article 4**

Le ticket modérateur restant à la charge du résident pour les personnes relevant de l'aide sociale à l'hébergement sera facturé par l'établissement mensuellement au département hors dotation globale.

### **Article 5**

Le règlement de la dotation globale interviendra sur le compte de l'établissement ouvert auprès de :

### **Article 6**

Dans l'hypothèse où l'arrêté de tarification de l'année N+1 ne serait pas signé au 1<sup>er</sup> janvier, le département pourra verser des acomptes mensuels au plus égaux au montant de l'année N. Le montant de la dotation globale dépendance de l'année N+1 tiendra compte des premiers versements qui auront été effectués.

### **Article 7**

La présente convention entre en vigueur, après signature par les parties, dès sa notification par le Département à l'EHPAD et ce, pour une durée de 5 ans dans le cadre des conventions tripartites.

Elle peut néanmoins être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée, deux mois avant la résiliation.

### **Article 8**

La non-exécution de l'une des obligations par l'une ou l'autre des parties entrainera la résiliation de plein droit de la convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai de trois mois. Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif.

Fait à Tours, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de l'établissement,  
ou le Président du Conseil d'Administration,



Jean- Gérard PAUMIER

## AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

### 8. BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2015 ET OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX POUR 2016 (ID WD : 2747)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- de prendre acte du bilan de la campagne de tarification 2015 du secteur de la protection de l'enfance,*
- de fixer pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance, un taux d'évolution de 0 % par rapport à 2015 pour les trois groupes fonctionnels des budgets 2016 qui relèvent de la compétence du Conseil départemental d'Indre et Loire.*

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 9. POUR UNE SOLIDARITÉ TERRITORIALE EFFECTIVE : UN DÉPARTEMENT AU SERVICE DE SON TERRITOIRE (ID WD : 2824)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *le principe de la création, dès 2016, d'un dispositif d'aide aux projets d'immobilier d'entreprises soutenus par les communautés en application de la compétence de chef de file en matière de solidarité des territoires*
- *la création d'un programme d'aide aux entreprises touristiques dans le cadre de la compétence partagée Tourisme*

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 10. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA TOURAINE CÔTÉ SUD (ID WD : 2814)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *d'émettre un avis favorable sur la définition du périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Syndicat Mixte de la Touraine Côté Sud conformément à l'article L 143-5 du code de l'urbanisme.*

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 11. AUTORISATION DONNÉE À LA SET - PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SARL "CH ROCHEPINARD" POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE (ID WD : 2719)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- . *en tant qu'actionnaire de la SET :*
- *d'autoriser cette dernière à participer à hauteur de 34 %, soit 340 € (34 actions à 10 €) au capital social de la SARL « CH Rochepinard » ; il est par ailleurs entendu que la SET sera amenée à signer une convention de compte courant d'associés pour participer dans la même proportion de 34 %, c'est-à-dire pour 318 K€, aux fonds propres nécessaires à l'investissement lié à la création et à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage sur le Cher situé au lieu-dit « Rochepinard » à Tours,*
- *de solliciter, dès que cette opération sera bénéficiaire, un retour de dividendes.*

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 12. MODIFICATION DES STATUTS DU SATESE D'INDRE-ET-LOIRE (ID WD : 2698)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *d'émettre un avis favorable aux modifications statutaires adoptées par le Comité syndical du SATESE 37 en date 28 septembre 2015.*

## MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX

### 13. TARIFICATION DANS LES MONUMENTS (ID WD : 2778)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver le tarif plein fixé à 27€ par personne pour une session d'échape game à la Forteresse de Chinon, incluant l'accès au monument*
- *d'approuver le tarif réduit fixé à 23€ par personne pour une session d'échape game à la Forteresse de Chinon, incluant l'accès au monument et réservé aux adhérents du Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, aux porteurs de la carte « ambassadeur » et aux bénéficiaires habituels du tarif réduit dans les monuments départementaux.*

## MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX

### 14. RÈGLEMENT DE VISITE POUR LES MONUMENTS ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX (ID WD : 2797)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver les termes du règlement de visite joint en annexe pour les monuments et musées départementaux.*



## MONUMENTS ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

# RÈGLEMENT DE VISITE

## PRÉAMBULE

Par délibération, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a souhaité instaurer un règlement pour visiter les monuments et musées départementaux.

Les monuments et musées départementaux assurent une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir par des acquisitions un patrimoine rare et précieux appartenant à la collectivité. Ils permettent à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte.

Les monuments et musées départementaux, ainsi que les collections qu'ils présentent, sont des œuvres uniques qui, pour beaucoup, ont traversé les siècles. Il est impératif de les préserver dans leur intégrité pour les générations futures.

Les agents des monuments et musées départementaux ont pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des monuments. Ils sont chargés de faire respecter le présent règlement sous l'autorité des responsables de monuments et musées.

Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

## ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION.

Le présent règlement concerne les intérieurs et les jardins des monuments et musées départementaux.

Il s'applique :

- aux visiteurs des monuments et musées départementaux,
- aux personnes et aux groupes autorisés à occuper ses espaces pour des réunions, des réceptions, des conférences, concerts, spectacles ou des manifestations diverses, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées,
- à toute personne étrangère à la collectivité, présente dans les monuments et musées pour des motifs professionnels.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS.**

Les conditions d'accès et les horaires d'ouverture au public sont ceux affichés à l'entrée des monuments et musées départementaux et sur leurs sites internet. Ils sont susceptibles d'être modifiés pour des événements exceptionnels.

L'accès au site est régi par les droits d'entrée dont les modalités sont arrêtées par l'assemblée départementale. L'arrêté est consultable sur demande auprès de l'accueil des monuments et musées départementaux.

L'entrée et la circulation sur le site sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès en cours de validité :

- ticket payant ou gratuit délivré en caisse. Ce ticket est valable pour la journée et ne peut être ni repris, ni échangé,
- carte délivrée par une autorité habilitée,
- bon d'échange pour les groupes.

Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation peut être exigée à tout moment.

En cas d'affluence excessive, de trouble ou d'insuffisance des équipes d'accueil des monuments et musées départementaux et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du site ou à la modification des horaires d'ouverture.

Le responsable de chaque site ou son représentant peuvent prendre toute mesure imposée par les circonstances.

L'accès au site est refusé aux mineurs non accompagnés d'un adulte, excepté dans le cadre d'animations spécifiques.

Tout enfant égaré est confié à un agent des monuments et musées départementaux qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du site, il est conduit au poste de gendarmerie ou de police de la ville.

## **ARTICLE 3 – CONSIGNES ET OBJETS TROUVÉS.**

Pour le confort de la visite et la bonne conservation des biens patrimoniaux, un service de consignes est mis à la disposition des visiteurs individuels. Il est réservé aux seuls visiteurs du site. Pour des raisons de sécurité, le service peut être indisponible.

Les consignes reçoivent les dépôts dans la limite de leur capacité. Les objets de grande dimension peuvent être refusés temporairement en période d'affluence.

Ne doivent pas être déposés dans les consignes :

- les sommes d'argent,
- les papiers d'identité,
- les chéquiers et cartes de crédit,

- les objets de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques et les caméras.

Les monuments et musées départementaux déclinent toute responsabilité pour les vols d'objets déposés dans les consignes.

Tout dépôt dans les consignes doit être retiré le jour même avant la fermeture du site.

Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés.

Les objets trouvés sur le site sont portés à la consigne puis transférés à l'issue d'une durée d'un mois au service des objets trouvés du commissariat de police dont dépend le monument ou le musée départemental.

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, abandonnés hors de la consigne pourront, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

#### **ARTICLE 4 – COMPORTEMENT DES VISITEURS.**

Afin de préserver le calme nécessaire à la visite des monuments et musées départementaux et de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs de ne pas troubler les lieux par leur attitude, leurs propos ou une tenue vestimentaire irrespectueuse ou indécente.

Est interdit tout acte susceptible de menacer ou porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens notamment :

- avoir une attitude ou des propos déplacés à l'égard du personnel ou de toute personne présente dans l'établissement,
- de manipuler sans motif les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, boîtier d'alarme incendie, etc.),
- de s'allonger sur les banquettes ou le sol sauf situation d'urgence,
- se livrer à des courses-poursuites, bousculades, glissades, escalades,
- marcher ou courir sur les vestiges,
- se baigner ou patauger dans les bassins,
- gêner la circulation des visiteurs,
- pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations,
- se déplacer autrement qu'à pied, à l'exception des personnes à mobilité réduite,
- porter un enfant sur ses épaules,
- apposer des affiches ou écriteaux mobiles et effectuer des inscriptions, graffitis, marques ou salissures,
- détériorer les plantations, cueillir des fleurs, fruits ou légumes sans autorisation préalable des responsables de site, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres ou y monter,
- jeter à terre papier ou détritrus,
- jeter des pierres ou objets divers du haut des monuments,

- camper ou installer même quelques instants tout dispositif destiné au campement ou au pique-nique, excepté dans les aires prévues à cet effet si elles existent,
- abandonner, même quelques instants, des objets personnels.

Il n'est pas permis de procéder à des quêtes dans l'enceinte des sites ni de s'y livrer à tout commerce, publicité ou propagande sans autorisation préalable des responsables de site.

Depuis les outils informatiques mis à la disposition du public, il est interdit de consulter les sites internet autres que ceux autorisés expressément dans le cadre de la scénographie.

Une fois achetés dans les boutiques des monuments et musées départementaux, les articles ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable des responsables de site.

Toute action risquant de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments est rigoureusement proscrite.

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par les agents des monuments et musées départementaux. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le site et s'y conformeront sans délai, sans remboursement du ticket d'entrée.

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent d'accueil ou à l'agent de médiation le plus proche tout accident ou événement anormal.

## **ARTICLE 5 – SÉCURITÉ : OBJETS ET ANIMAUX.**

Il est interdit d'introduire sur le site des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou des monuments, et notamment :

- des armes et munitions,
- des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- tous les objets lourds, encombrants ou nauséabonds.

L'accès aux salles des monuments est subordonné au dépôt obligatoire en consigne :

- de tout objet pointu, tranchant ou contondant,
- des sacs et objets dont l'une des dimensions excède 40 centimètres,
- des casques de motocycliste,
- des pieds et supports d'appareils photographiques,
- des poussettes-cannes en cas de grande affluence,
- des parapluies, sauf pliés dans un vêtement ou dans un sac à main ou sauf si, munis d'un embout, ils sont utilisés par des personnes âgées ou à mobilité réduite.



Pour des raisons de sécurité,

- l'acceptation d'un sac ou d'un paquet en consigne peut être subordonnée à son ouverture par le visiteur. Les agents peuvent refuser le dépôt des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité du site.
- les agents des monuments et musées départementaux peuvent être amenés à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir sacs et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du site.

La consommation de nourriture et de boisson n'est possible que dans les endroits spécifiquement signalés sur le site. Pour le confort des autres visiteurs, il est interdit de passer ou d'avoir des conversations téléphoniques ainsi que de fumer et de vapoter dans les intérieurs des monuments et musées départementaux.

Les animaux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées sont acceptés dans tous les monuments et musées départementaux. Les autres animaux sont soit refusés, soit acceptés sous conditions, selon les monuments et musées départementaux. Le refus ou l'acceptation sous conditions sont notifiés à l'entrée de chaque monument ou musée, et sur leur site internet.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au site.

## **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS SECOURS.**

Si l'évacuation du site est nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre et la discipline sous la conduite des agents des monuments et musées départementaux, conformément aux consignes reçues.

En cas d'accident ou de malaise d'un visiteur, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du site présent sur les lieux.

Si les visiteurs constatent un début d'incendie, ils doivent immédiatement signaler le sinistre :

1. Verbalement à un agent.
2. Par l'utilisation des boîtiers « bris de glace » répartis dans les espaces et reliés au Poste de Contrôle.

## **ARTICLE 7 – SÉCURITÉ : PROTECTION DES COLLECTIONS.**

Pour assurer la protection des collections, il est notamment interdit de :

- toucher aux œuvres et au décor, de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation, excepté pour les dispositifs tactiles prévus à cet

effet et pour les personnes déficientes visuelles sur dérogation des responsables de site,

- de franchir les obstacles destinés à protéger les œuvres et le décor,
- d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Tout visiteur du site est invité à donner l'alerte en cas de déplacement ou d'enlèvement suspect d'une œuvre.

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables.

En cas d'accident ou de dommage matériel, une déclaration est remplie par les agents du monument ou musée qui en ont été témoins.

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit.

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre à titre amateur ou professionnel dans l'enceinte du site doivent être munis d'une autorisation écrite du responsable et se conformer aux instructions données.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES.**

Les visites de groupes sont conduites par un référent qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Il est l'interlocuteur unique des agents des monuments et musées départementaux.

Les visites guidées et animations pour les groupes se font sur réservation.

L'effectif de chaque groupe est déterminé au moment de la réservation en fonction des capacités d'accueil du monument ou du musée.

Pour les groupes scolaires, les référents doivent se conformer au nombre d'accompagnateurs exigé pour chaque activité réservée.

Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des autres visiteurs. Selon l'affluence et pour des raisons de sécurité, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Les groupes doivent réserver un horaire de visite. Leur admission sur le site se fait sur présentation à l'accueil du bon d'échange.

Les groupes se présentant spontanément peuvent ne pas être accueillis ou devoir patienter avant de visiter si les capacités d'accueil sont atteintes ou si le site impose aux groupes de réserver au préalable.

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement.

Les monuments et musées départementaux déclinent toute responsabilité sur les contenus délivrés par des médiateurs extérieurs.

## **ARTICLE 9 – DROITS DE REPRODUCTION.**

Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour le seul usage privé de l'opérateur. Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont les agents des monuments et musées départementaux et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, l'accord des intéressés.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une autorisation particulière délivrée par le Conseil départemental.

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

## **ARTICLE 10 – EXÉCUTION.**

Les agents des monuments et musées départementaux sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

La méconnaissance des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est porté à la connaissance du public dans le site :

- il est disponible à l'accueil,
- il est téléchargeable sur le site internet de chaque monument ou musée.

## MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX

### 15. MISE À DISPOSITION DES ESPACES AU DOMAINE DE CANDÉ (ID WD : 2779)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *d'accepter les termes de la convention type de mise à disposition (jointe en annexe) pour le Domaine de Candé et d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.*
- *d'approuver l'application des dispositions de la délibération n°53 du Conseil général du 20 juin 2014 à la location des espaces du Domaine de Candé.*



## CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ET SITES DEPARTEMENTAUX PAR DES TIERS

Entre les soussignés :

Le Département de l'Indre-et-Loire  
domicilié Hôtel du Département, 18 place de la Préfecture à Tours,  
enregistré sous le n° SIREN 223-700-014,  
représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, ayant reçu  
délégation par délibération du Conseil départemental du 23 février 2016 prise sur le fondement de l'article  
L.3211-2,  
désigné ci-après sous le terme *le Département*

*d'une part,*

et \_\_\_\_\_,  
domicilié \_\_\_\_\_,  
enregistré sous le n° SIREN \_\_\_\_\_,  
représenté par \_\_\_\_\_, M \_\_\_\_\_,  
désigné ci-après sous le terme *l'organisateur*

*d'autre part.*

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objectif de préciser les principales dispositions de l'occupation de locaux départementaux arrêtées entre le Département et l'organisateur, pour en assurer le bon déroulement.

### ARTICLE 1 - Objet.

Le Département met à la disposition de l'organisateur les espaces suivants :

*Commune*

*Site*

*Espaces concernés*

Tels que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation, à la demande du bénéficiaire qui déclare parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités préalablement aux présentes.

L'occupant prendra les biens occupés dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger du Département aucune réparation, ni remise en état autres que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts.

Le cas échéant, le Département peut mettre à la disposition de l'organisateur certains équipements (*cocher les cases concernées*)

- Aucun équipement

**ARTICLE 2 - Destination.**

L'organisateur certifie l'usage des espaces occupés à l'exclusion de toute activité commerciale :

*Nature de la manifestation*

<input type="checkbox"/> concert	<input type="checkbox"/> repas
<input type="checkbox"/> théâtre	<input type="checkbox"/> réunion, assemblée générale...
<input type="checkbox"/> autre ( <i>préciser</i> )	

*Si la manifestation s'inscrit dans le cadre d'un événement national, régional ou d'un festival, merci de préciser lequel*

*Nombre de participants attendus*

**ARTICLE 3 – Capacité d'accueil.**

Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil est limitée comme suit :

*Intitulé espace*  personnes maximum

Le respect de cette jauge est impératif. Si nécessaire, il est suggéré à l'organisateur de mettre en place un comptage des entrées et de mentionner, le cas échéant, sur les cartons d'invitation la mention *dans la limite des places disponibles*.

S'il s'avère, avant même la manifestation, que la jauge est susceptible d'être dépassée ou que le classement du site est inapproprié, il y a lieu d'adresser, au moins quinze jours avant la manifestation, une demande d'utilisation exceptionnelle à la mairie concernée (arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990) mentionnant :

- la nature de la manifestation,
- la localisation exacte,
- la durée de la manifestation,
- les risques éventuels qu'elle présente,
- l'effectif prévu (qui dépassera donc la jauge),
- éventuellement les matériaux utilisés pour les décorations,
- les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

*La mission sécurité- gestion de crise du Conseil général peut vous assister dans cette démarche.*

**ARTICLE 4 - Durée de l'occupation.**

La date et les horaires d'occupation sont établis comme suit :

<i>Début d'occupation</i>	<input type="checkbox"/>	<i>mardi</i>	<input type="checkbox"/>	<i>vendredi</i>	<i>jour</i>	<i>mois</i>	<i>année</i>
	<input type="checkbox"/>	<i>mercredi</i>	<input type="checkbox"/>	<i>samedi</i>			
<input type="checkbox"/>	<i>lundi</i>	<input type="checkbox"/>	<i>jeudi</i>	<input type="checkbox"/>	<i>dimanche</i>	<i>heure début manifestation</i>	<b>h</b>

<i>Fin d'occupation</i>	<input type="checkbox"/>	<i>mardi</i>	<input type="checkbox"/>	<i>vendredi</i>	<i>jour</i>	<i>mois</i>	<i>année</i>
	<input type="checkbox"/>	<i>mercredi</i>	<input type="checkbox"/>	<i>samedi</i>			
<input type="checkbox"/>	<i>lundi</i>	<input type="checkbox"/>	<i>jeudi</i>	<input type="checkbox"/>	<i>dimanche</i>	<i>heure fin manifestation</i>	<b>h</b>

**ARTICLE 5 - Etat des lieux.**

Un état des lieux sera établi à titre gracieux contradictoirement par les parties au plus tard lors de l'entrée en jouissance de l'occupant.

A l'issue de la période d'occupation, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les deux parties.

Un exemplaire sera remis à chacune des parties.

[Retour sommaire](#)

## ARTICLE 6 - Charges et conditions de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à (*cocher les cases concernées*) :

- utiliser les locaux désignés à l'article 1 exclusivement en vue de la destination annoncée à l'article 2
- citer le partenariat avec le Conseil départemental sur les documents édités.
- respecter les prescriptions arrêtées dans le présent document.
- respecter la jauge fixée, au titre de l'accueil du public.
- respecter les conditions d'accès de véhicule(s). Leur arrêt est toléré le temps du déchargement et du chargement du matériel nécessaire à la manifestation. Les conditions d'accès sont à déterminer avec le responsable du site. Mais le stationnement est strictement interdit dans l'enceinte du site.
  
- s'assurer qu'aucune fixation de quelque nature que ce soit (clous, agrafes, ruban adhésif...) ne soit plantée ou appliquée sur les murs ou plafonds. Les seules décorations admises doivent être autostables, à poser au sol, sur les tables ou la scène.
- respecter les consignes en matière d'installations électriques qui devront tenir compte de la puissance du courant (220 volts) et qui seront exclusivement faites avec des fils souples (pas de chauffage, ni de cuisson...)
- ne pas sous-louer, prêter, partiellement ou en totalité, les locaux mis à sa disposition.
- respecter et faire respecter les consignes qui lui seront données sur place par le représentant du Département : circulation des invités, attitude réservée face aux éventuels visiteurs du site, maintien de la sérénité des lieux...
- veiller à la sécurité et à la tranquillité du voisinage et respecter la réglementation en vigueur, notamment l'**arrêté préfectoral du 24 avril 2007** qui dispose que *tout bruit gênant par son intensité, son caractère répétitif ou sa durée, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit*
- faire appliquer l'interdiction de fumer dans les lieux publics établie par la loi française. La loi s'applique aux salles mises à disposition par le Département, que ce soit pendant l'installation, le chargement ou la manifestation elle-même.
- donner délégation au dernier intervenant (restaurateur, animateur, technicien...) quittant le site en fin de manifestation pour compléter la fiche de fin d'occupation en son nom, dans le cas où l'organisateur ne serait pas la dernière personne à quitter le site.
- assurer une parfaite remise en état des lieux à l'issue de la manifestation. Le local devra être restitué dans l'état où il se trouvait au moment de sa mise à disposition et libre de tout matériel et objet appartenant à l'attributaire, sauf accord préalable inclus à la présente convention. L'attributaire est seul responsable de tous les dégâts, déprédations, pertes ou vols de tout matériel ou objet mobilier appartenant au Conseil départemental.

En aucun cas, le Département ne pourra être tenu pour responsable des vols, pertes, ou dégradations de matériels ou biens appartenant à des tiers

- L'organisateur doit préciser les moyens humains et techniques adaptés à la manifestation qu'il compte mettre en place. L'organisateur devra en outre prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque de départ d'incendie dans l'enceinte du site.
- En cas d'aménagements particuliers (installation de chapiteaux, tentes, structures, feux d'artifice, grande manifestation, mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, installation d'une scène etc ...), il conviendra de contacter la mission Sécurité-Gestion de Crise au Conseil départemental.

En outre, l'organisateur, ses prestataires et sous-traitant

- sont informés qu'ils seront les seuls responsables des dommages apportés à leur matériel, quelqu'en soit l'origine
- renoncent à tout recours contre le Département

L'organisateur est responsable du public et s'engage à prévoir un nombre suffisant de personnes pour assurer la sécurité et veiller au bon déroulement de la manifestation.

D'une façon générale, l'organisateur fera son affaire personnelle de façon que le Département ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués.

#### **ARTICLE 7 - Sécurité.**

L'organisateur est tenu de respecter les points suivants (*cocher les cases concernées*) :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant du Département compte tenu de l'activité envisagée, auxquelles nul ne peut déroger. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, l'occupant sera tenu pour seul responsable.
- avoir constaté avec le représentant du Département l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés), des moyens d'alerte des secours (téléphone,...), des dispositifs de déclenchement de désenfumage lorsqu'ils existent, des vannes d'arrêt d'urgence des installations techniques (eau, gaz, électricité notamment).
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et vérifié que celles-ci sont maintenues libres et que les portes sont déverrouillées en présence du public.

#### **Au cours de l'utilisation des espaces, l'organisateur s'engage à :**

- contrôler les entrées et les sorties des participants lors des activités concernées.
- faire respecter les règles de sécurité applicables dans ces lieux.
- faire maintenir libres les accès de la salle durant la manifestation.

#### **ARTICLE 8 – Assurances.**

- L'organisateur certifie avoir souscrit les polices d'assurance suivantes :
  - Assurance dommages : l'occupant doit assurer et maintenir assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts circuits etc.. pendant toute la durée de la convention les biens occupés, tous les objets, mobiliers, matériels ou immatériels et marchandises lui appartenant les garnissant.
  - Assurance responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir l'occupant des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- Les montants garantis par les assurances de l'organisateur, de ses prestataires et de ses sous-traitants devront donc être d'un montant suffisant.
- En aucun cas l'organisateur ne pourra exiger de la part du Département une quelconque renonciation à recours.
- Le Département se dégage de toute responsabilité concernant tout incident qui pourrait survenir à l'occasion de cette manifestation.

L'organisateur s'engage à fournir les justificatifs ci-dessous dans les délais indiqués avant la date de la manifestation. Sans présentation desdits documents, le Département se réserve le droit d'annuler purement et simplement la manifestation sans aucune contrepartie.

- Copie des attestations d'assurance – *15 jours minimum avant la manifestation*



**ARTICLE 9 - Tarifs.**

L'occupation d'espaces a un coût pour la collectivité en terme notamment d'heures supplémentaires d'agents, de chauffage et d'entretien. C'est pourquoi, elle est proposée à titre onéreux. Le Département, propriétaire des lieux, en tout état de cause, reste le seul décideur de l'opportunité de la location.

Les prix de location sont fixés par délibération de l'assemblée départementale.

Le titre de recette sera établi au vu du contrat et donnera lieu à paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le tarif est celui en vigueur le jour de l'utilisation des locaux.

Le coût d'occupation forfaitaire des espaces tels que définis dans l'article 1 de la présente convention et pour la durée indiquée à l'article 5, s'élève à :

*Intitulé espace* € TTC

Ce prix n'inclut pas le prêt de mobilier et/ou les prestations en nature réalisées qui feront l'objet d'une tarification et d'une facturation séparées.

Au cas où il y aurait un dépassement par rapport à l'horaire prévu, celui-ci donnera lieu à un versement forfaitaire calculé sur la base ratio coût de location / nombre d'heures dépassées.

L'organisateur recevra, à l'issue de la manifestation, un titre de recettes émanant de la Paierie départementale.

Pour son information, la contribution du Département sous forme de moyens humains et techniques est estimée à :

<i>Objet</i>	<i>Valeur estimative en €</i>
Total estimé	

Dans le cas particulier de la location des monuments et musées départementaux, quels que soient la nature de la location, le tarif appliqué, la gratuité éventuelle ou l'identité de l'emprunteur, des frais de gestion incompressibles d'un montant de cent cinquante euros par journée de manifestation seront dus dès la signature de la convention.

Ces frais de gestion resteront acquis au Département en cas de désistement de l'organisateur dans le mois - de date à date - précédant la manifestation.

**ARTICLE 10 - Modalités de résiliation et poursuites éventuelles.**

La présente occupation peut être dénoncée par le Département, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs d'intérêt général tenant au bon fonctionnement des services ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur et sans que celui-ci puisse se retourner contre la collectivité.

En cas d'urgence - et dans toutes les circonstances considérées comme telles - par le Président du Conseil départemental ou son représentant la présente occupation peut être dénoncée par le Département au moyen d'une simple lettre remise devant témoin à l'organisateur et sans que celui-ci puisse se retourner contre le Département.

**ARTICLE 11 – Incessibilité de la convention.**

La présente convention ainsi que les droits et obligations y afférents ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, partiellement ou totalement, par l'une des parties sans l'accord écrit, préalable et unanime de l'autre partie.

**ARTICLE 12 – Règlement intérieur.**

Certains sites peuvent avoir un règlement intérieur auquel il conviendra de se référer.

**ARTICLE 13 - Exécution de la mise à disposition.**

L'acceptation de l'intégralité de la présente occupation, établie en deux exemplaires originaux, est la condition de l'octroi des locaux.

En signant cette convention, l'organisateur est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document. Il sera en possession d'un exemplaire de celle-ci et s'engage à la respecter et à la faire respecter par ses invités.

**ARTICLE 14- Régime juridique.**

Les droits et obligations des parties sont réglées conformément aux dispositions du Code Civil, aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention et aux dispositions particulières qui y sont mentionnées.

**ARTICLE 15- Contentieux.**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font election de domicile à savoir :

Le Département, Conseil départemental d'Indre et Loire 18 Place de la Préfecture 37000 TOURS

L'organisateur

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Tours, le \_\_\_\_\_

*Le Président du conseil départemental  
d'Indre et Loire,*

**L'organisateur**

**Jean-Gérard PAUMIER**

## **GESTION FINANCIÈRE**

### **16. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016 (ID WD : 3007)**

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide d'en donner acte à M. le Président.*



# Orientations budgétaires 2016

Séance du 12 février 2016





## SOMMAIRE

---

<b>Orientations budgétaires 2016 .....</b>	<b>5</b>
<b>Partie I : Des racines et des ailes : un département modernisé au service d'une vision ambitieuse du développement de la Touraine.....</b>	<b>5</b>
<b>Partie II : Le développement local et la solidarité territoriale .....</b>	<b>9</b>
<b>Partie III : Une politique sociale humaniste et pragmatique .....</b>	<b>16</b>
<b>Partie IV : Modernisation et efficacité au service de l'action publique .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexes :.....</b>	<b>25</b>
1 - Evolution prévisionnelle des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail .....	27
2 - Gestion de la dette et engagements pluriannuels envisagés .....	29





## **PARTIE I : Des racines et des ailes : un département modernisé au service d'une vision ambitieuse du développement de la Touraine :**

***Quel Conseil départemental voulons-nous construire au service de quelle vision du développement de notre département ? Tel est l'objet de ces orientations budgétaires. Elles ont l'ambition de présenter les grandes orientations de notre projet politique pour la Touraine à partir desquelles se déclineront tous les budgets primitifs de la mandature.***

### **1- Le département doit agir comme une institution démocratique de proximité qui oeuvre pour un développement équilibré de la Touraine :**

Depuis sa création par l'Assemblée constituante le 22 décembre 1789, le département a été critiqué et son existence contestée. Au moment de sa création, on lui a reproché d'être une circonscription artificielle au découpage géométrique. Plus tard, on lui a reproché de ne pas être adapté aux besoins et aux exigences de l'Etat moderne ou encore d'être la strate en excès d'une organisation territoriale nuisant à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique. Entre la I<sup>ère</sup> et la V<sup>ème</sup> République, la liste des propositions de loi et des rapports, parlementaires ou non, critiquant ou remettant carrément en cause son existence, n'a cessé de s'allonger. On a d'ailleurs tous en mémoire les derniers avatars de cette longue liste : le rapport Attali en janvier 2008 ou le comité Balladur pour la réforme territoriale, en octobre 2008.

Malgré ce régime soutenu de critiques, le département s'est adapté et a progressivement étendu ses missions dans des domaines variés, en particulier dans celui de l'action sociale. Et, plus de deux siècles après sa création, on peut affirmer qu'il est devenu un territoire réel et symbolique de référence, perçu comme tel par les citoyens : unité administrative de base des services de l'Etat, cadre d'appartenance et d'affiliation des individus (département de naissance, de résidence, de ses années d'études, etc), intercesseur territorial légitime entre villes et communes rurales.

Deux caractéristiques essentielles du département revêtent aujourd'hui une importance décisive à nos yeux dans le monde institutionnel qui prend progressivement forme devant nous :

- le département est resté une ***institution démocratique de proximité*** dans un monde où beaucoup de centres de décision influant sur les destins des citoyens sont de plus en plus éloignés d'eux, et sont même parfois hors de portée de leur jugement. Les représentants qui y siègent sont des élus de proximité, des citoyens issus de territoires dont ils partagent les questions et les problèmes. A ce titre, ils sont en général assez bien identifiés et peuvent être aisément saisis par leurs concitoyens des problèmes qu'ils rencontrent. Enfin, ils sont tous élus au suffrage universel et leur action est validée ou sanctionnée par des élections ;

- par ailleurs, le département est resté une institution où tous les territoires sont représentés, en particulier, ***les territoires péri-urbains et ruraux qui peuvent ainsi se constituer en une force collective***. De cette manière, il continue d'être le porteur d'une vision du développement articulée entre villes et campagnes et le vecteur d'un développement plus équilibré des territoires.

Et en effet, aujourd'hui plus qu'hier encore, en raison de l'importance toujours croissante des décisions prises au niveau européen, de la valorisation toujours plus grande du phénomène métropolitain, de la création de très grandes régions éloignant les centres de décision, le maintien d'un échelon démocratique de proximité défendant les intérêts des territoires périurbains et ruraux est essentiel. Le conseil départemental tel que nous le concevons se situera à la hauteur de cette exigence.

### **2- Le conseil départemental doit rester un acteur majeur du développement local :**

Ecrivant son propre chapitre de la longue chronique de la mort annoncée du département, le Gouvernement actuel a lui aussi d'abord formé le projet de le supprimer comme collectivité territoriale. Il l'a clamé haut et fort, employant même de façon très élégante le terme de « dévitalisation », puis il a envisagé de matérialiser cette intention radicale de différentes manières. Pourtant, au terme d'une démarche longue et chaotique, cette intention initiale a fini par donner naissance à une loi, celle du 7 août 2015 portant **nouvelle organisation territoriale de la République**, dans laquelle il n'est plus du tout question de cette suppression. Disons-le tout net, cette loi est un invraisemblable fourre-tout, caractérisé par un grand flou juridique, qui déstabilise en profondeur le fonctionnement

**[Retour sommaire](#)**

de nos institutions locales, alors même qu'elle prétendait y mettre de l'ordre. ***Mais le fait est qu'il n'y est plus question de la suppression du département.***

Ne parvenant pas à le supprimer, le Gouvernement a essayé de le réduire pour l'essentiel à sa fonction sociale : la clause de compétence générale a été supprimée et certaines modalités d'intervention, qui lui étaient autrefois ouvertes, en particulier dans le domaine économique (aides directes aux entreprises, financement de zones d'activité, etc), lui sont désormais interdites. Même si il est important que le Conseil départemental exerce cette fonction de solidarité sociale de manière responsable, il est tout aussi important que son action ne soit pas réduite à cette seule dimension.

En effet, qui a oublié l'état des lieux politique et économique de notre pays ? Qui, parmi nous, n'est pas convaincu que, si nous ne parvenons pas à améliorer la situation de l'emploi en restaurant une dynamique de développement économique, nous courrons tout droit à la catastrophe ? Or, l'ampleur des moyens qui doivent être mobilisés pour restaurer cette situation de l'emploi dégradée et relancer une dynamique de développement économique est si considérable, qu'aucun des acteurs institutionnels disposés comme nous à y contribuer et se dotant des moyens pour y être associés, ne doit être empêché de participer activement à cette tâche de redressement.

Dans ces conditions, notre devoir politique est de maintenir le Conseil départemental dans son rôle d'acteur du développement local et de le mettre en position d'accomplir cet effort jusqu'à la limite de ses possibilités financières.

Dans cette perspective, les imprécisions qui caractérisent la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, avaient au moins une vertu, elles nous laissaient une latitude pour définir le détail de certaines de nos politiques, en particulier celles que nous pouvions choisir de conduire au titre de la solidarité territoriale. Et puis cette loi maintenait malgré tout un éventail de possibilités suffisamment ouvert pour incarner notre volonté de rester un acteur important du développement local : dans les domaines du numérique, du tourisme ; avec la possibilité ouverte aux différentes collectivités territoriales de passer des conventions entre elles relatives à l'exercice de leurs missions ; etc.

Or, depuis l'adoption de cette loi, deux instructions du gouvernement, en date du 22 décembre 2015, sont venues considérablement réduire les possibilités d'intervention des départements telles qu'elles figurent dans la loi NOTRe et sans lesquelles, rappelons-le, il n'aurait pas été possible de fédérer une majorité de parlementaires pour voter cette loi.

Ainsi, en matière de solidarité territoriale : alors même que la loi NOTRe assigne clairement deux missions aux départements, qu'elle place sur un plan de symétrie et d'équivalence - d'un côté, la mission de solidarité territoriale, et, d'un autre côté, la mission de solidarité sociale - ces instructions réduisent en réalité les politiques que les conseils départementaux peuvent mener dans le cadre de la solidarité territoriale à une courte liste de quatre politiques : aide à l'équipement rural, politique de la ville, fonds de solidarité logement et financement des opérations d'investissement des communes et EPCI. Autrement dit, l'apparente symétrie de ces deux missions telle qu'elle apparaît à la lecture de la loi, se transforme en une profonde asymétrie à la lecture des instructions. De l'art de transformer l'or en plomb !

De la même manière, en matière de tourisme : alors que la loi accorde aux départements une compétence partagée, mais pleine et entière et renvoie la question de la coordination des politiques menées par les différentes collectivités locales dans ce domaine à la conférence territoriale de l'action publique, les instructions réduisent au contraire les possibilités d'action des départements en la matière. Celles-ci leur interdisent en effet toute possibilité de subventionner des entreprises touristiques, au motif qu'ils n'ont désormais plus de compétence en matière économique. Le simple fait d'avoir confié la compétence du tourisme aux départements atteste exactement du contraire, car si le tourisme n'était pas une activité économique, cela se saurait ! Aussi, tenter de dissocier, au sein de l'activité touristique, ce qui relève de l'activité économique de ce qui n'en relève pas, nous apparaît complètement oiseux.

Au total, ces instructions ont pour effet d'empêcher les équipes départementales nouvellement élues de réaliser le programme sur la base duquel les citoyens leur ont fait confiance en développant un contenu normatif qui ne peut juridiquement ressortir que des lois et règlements.

Dans ces conditions, nous avons décidé de soumettre au vote de notre assemblée, à l'occasion de ces orientations budgétaires, une délibération indiquant notre volonté d'investir les compétences de solidarité territoriale et du tourisme bien entendu dans le respect de la loi Notre, mais de surcroît dans celui, plus éminent encore, du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. De cette manière, notre engagement pourra se situer à la hauteur de ce que les circonstances exigent, tant nous sommes persuadés que la reconstruction de notre pays se fera à partir des territoires.

**[Retour sommaire](#)**

### 3- Il est nécessaire de poser les bases d'une gestion rigoureuse de notre budget pour réaliser de manière responsable notre projet politique :

Lorsque nous sommes arrivés à la tête du Conseil départemental, celui-ci courait également le risque de l'asphyxie financière.

Malgré la part relativement plus faible des collectivités locales dans le poids total de la dette et des déficits publics, elles ont été fortement sollicitées pour participer à l'effort de redressement des comptes publics. Le gouvernement a ainsi décidé qu'elles participeraient à hauteur de 11 milliards d'euros au plan d'économie de 50 milliards d'euros que l'ensemble des acteurs de la dépense publique devraient réaliser sur la période 2015-2017.

Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales auront reculé de 12,5 milliards d'euros d'ici 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros en 4 ans.

Pour notre département, les baisses consécutives et cumulées de sa principale dotation, la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui interviendront entre 2015 et 2017, seront telles qu'en 2017 son niveau sera inférieur de plus de 30 millions d'euros à ce qu'il était en 2014.

Cette baisse d'une ampleur sans précédent de la DGF intervient alors que l'équilibre financier des départements est éprouvé depuis des années par l'écart croissant entre le coût total des allocations individuelles de solidarité – RSA, APA et PCH - et les compensations versées par l'Etat. Ainsi, ce qui reste à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en matière de financement des allocations individuelles de solidarité est passé de 39,4 millions d'euros en 2010 à 61,3 millions d'euros en 2014, pour atteindre 65,7 millions d'euros en 2015. Cet écart devrait d'ailleurs continuer de grandir en raison, d'une part, du désengagement de l'Etat, et, d'autre part, de la croissance du chômage et du vieillissement de la population.

Les deux phénomènes conjuguant leurs effets (baisse de la DGF et reste à charge croissant), ils auraient rapidement placé le département dans une situation financière impossible, si nous n'avions pas pris les mesures qui s'imposaient. ***Pour 2016, il était hors de question d'avoir recours à la solution de facilité habituelle, à savoir celle de l'augmentation des impôts, puisque nous nous étions engagés à ne pas le faire.*** De toutes les façons, elle aurait été tout à fait impuissante à restaurer à elle seule notre situation financière, 1 point d'augmentation d'impôts ne correspondant qu'à une recette supplémentaire de seulement 1 million d'euros. Nous avons donc engagé une démarche de révision de l'ensemble des actions départementales, qui avait notamment pour finalité la réalisation d'un programme de réduction de nos dépenses de fonctionnement nous permettant d'assurer notre équilibre budgétaire. Mais ce n'était pas là l'unique but que cette démarche se proposait d'atteindre, loin s'en faut.

A travers elle, il s'agissait aussi :

- de s'assurer de la cohérence de nos politiques, de vérifier que les objectifs qui leur étaient assignés étaient bien atteints et que les moyens mis en œuvre y contribuaient ;
- d'initier une nouvelle méthode de gestion plus rigoureuse mais également plus imaginative de l'institution requise par ce nouveau contexte budgétaire contraint : cette procédure de révision de l'ensemble des actions départementales se tiendra désormais tous les ans.

Enfin, comme nous n'avons jamais pensé que la rigueur budgétaire était une fin en soi, mais avant tout un moyen pour donner vie à ce que nous avons défini plus haut comme notre devoir politique, cette démarche avait pour but de préserver un niveau d'investissement important et de dégager des marges de manœuvre pour mettre en place nos politiques de développement local.

#### **4- Notre ambition est de bâtir un département modernisé au service d'un développement de la Touraine alliant nature, histoire, culture et modernité pour lui donner des racines et des ailes :**

Le Conseil départemental que nous voulons est une institution de proximité au service des communes et des usagers.

Le Conseil départemental que nous voulons est l'intercesseur naturel des territoires péri-urbains et ruraux et le porteur d'une vision du développement articulée et équilibrée entre villes et campagnes, d'autant plus que la nouvelle carte des cantons a réduit la représentation des territoires ruraux.

Ce Conseil départemental que nous voulons assumera de manière responsable sa mission de solidarité sociale (cf partie III) ; mais il ne s'y réduira pas, car, comme nous l'avons vu plus haut, il est essentiel qu'il continue d'assumer aussi un rôle majeur en matière de développement local (cf partie II).

Pour assurer ces missions, ce Conseil départemental que nous voulons devra moderniser son fonctionnement et ses pratiques (cf partie IV), et ne pas craindre d'avoir recours à l'innovation et aux expérimentations pour relever les enjeux de l'avenir.

Enfin, ce Conseil départemental que nous voulons fera du pragmatisme et de l'humanisme ses principes d'action avec pour seul souci d'offrir des services toujours plus efficaces et plus adaptés aux évolutions de la société, aux besoins des territoires et aux attentes des citoyens et des usagers du service public.

Telles sont les grandes lignes du Conseil départemental que nous voulons et que nous allons présenter de manière plus développée dans les pages qui suivent.

Ce Conseil départemental que nous voulons, nous devons le mettre au service d'une vision ambitieuse du développement de la Touraine.

La Touraine jouit d'un environnement naturel préservé : la Loire, dernier fleuve sauvage d'Europe, classée au patrimoine mondial de l'Unesco.

Elle bénéficie aussi d'un patrimoine historique et culturel abondant et réputé : les châteaux de la Loire ; elle est une terre d'écrivains – Balzac, Rabelais, Anatole France -, de poètes – Ronsard - et de philosophes – Descartes – célèbres.

Elle abrite enfin des terroirs où naissent des produits de qualité : des vins – Bourgueil, Chinon, Vouvray, Montlouis, Amboise, Azay-le-Rideau -, des fromages, etc.

Nature, histoire, culture, terroir, dans un mélange unique d'où naît un art et une douceur de vivre. Ce sont nos racines :

- elles sont une force d'attraction pour l'avenir : qui - touristes, retraités, cadres, étudiants - veut venir vivre dans un environnement dégradé, pollué et culturellement pauvre ?
- et elles font partie de la représentation valorisante que les autres se font de notre territoire : en ce sens, elles sont notre identité ; celle qui nous est reconnue par les autres et celle que nous aimons présenter aux autres.

Nous ne pourrons pas bâtir notre avenir contre elles, mais nous ne pourrons pas davantage le construire en vivant replié sur elles. Nous devons donc tout à la fois concevoir notre développement dans le respect de ce qui fait notre force et ne pas craindre l'ouverture au monde et à la modernité (numérique, recherche et innovation, etc). Celle-ci fécondera d'ailleurs en retour nos propres racines : il s'agit pour s'en convaincre d'observer la manière dont le numérique et les techniques modernes peuvent transformer l'approche du patrimoine, et de la culture.

Cette alliance respectueuse et féconde de la nature, de l'histoire, de la culture et de la modernité, le Conseil départemental doit contribuer à la faire croître comme il doit l'illustrer à travers les politiques qu'il mène. Ainsi, le département aura des racines et des ailes.

## **PARTIE II : Le développement local et la solidarité territoriale :**

Comme nous l'avons déjà indiqué dans la première partie de ce document, le Conseil départemental ne doit pas être réduit à sa seule fonction sociale.

Il doit aussi participer activement au développement local parce que les circonstances l'exigent. Sur ce point, comme sur celui du cadre juridique modifié qui s'impose à nous, nous renvoyons à l'argumentation développée dans la première partie de ce document (I-2), pages 5 et 6.

Concrètement, les principaux objectifs de notre projet en faveur du développement local seront les suivants :

- maintenir notre investissement au niveau le plus élevé possible et soutenir celui des autres collectivités locales du département ;
- développer l'attractivité de la Touraine ;
- structurer et proposer une offre d'expertise et d'ingénierie à destination des communes et des EPCI.

### **1- Investir et soutenir l'investissement des autres collectivités locales du département pour le développement de nos territoires :**

Les collectivités locales, dont les investissements représentent environ les deux-tiers de l'investissement public de la Nation, ont la responsabilité collective de les maintenir au niveau le plus élevé possible en raison de l'effet d'entraînement qu'ils ont sur l'emploi et l'économie. ***Le maintien de cet effort est aussi la garantie d'éviter la dégradation des structures dont elles ont la responsabilité (collèges, routes, Ehpad, etc) et, au-delà, la possibilité d'améliorer les cadres et les conditions de vie de nos concitoyens.*** Cet effort est enfin ce qu'elles doivent à l'avenir de nos territoires, de nos concitoyens et de leurs enfants : lui seul peut permettre d'adapter nos territoires aux exigences de l'économie contemporaine (***numérique***, ...) et aux évolutions de la société (***vieillesse***, ...).

Dans cette perspective, le Conseil départemental non seulement maintiendra un niveau d'investissement aussi ambitieux que possible, mais il soutiendra également l'effort d'investissement des communes et des EPCI ; enfin, le Conseil départemental portera une attention particulière au développement du numérique, qui, aujourd'hui, conditionne la plupart des autres formes de développement, économique, touristique, etc.

L'action du Conseil départemental en matière d'investissement sera orientée, à chaque fois que cela sera possible, par le principe suivant : privilégier la mise en cohérence des efforts d'investissement des acteurs institutionnels pour obtenir des ***effets levier*** et les coopérations pour mener à bien de ***grands projets structurants*** qui dépassent les seules capacités d'acteurs isolés.

#### a) Le Conseil départemental doit conserver un niveau d'investissement ambitieux :

Nous porterons en particulier notre effort dans les trois domaines suivants :

- ***Investir pour la réussite de notre jeunesse dans les collèges :***

Il est de la responsabilité du département d'***offrir les meilleures conditions de vie et d'étude possibles aux collégiens*** au regard des moyens financiers dont il dispose.

La rénovation des collèges de Neuillé-Pont-Pierre et d'Azay-le-Rideau, qui a fait l'objet d'une longue discussion lors de la session spéciale consacrée aux collèges, est un excellent exemple illustrant notre manière d'envisager cette question. Nous avons pu ainsi lancer deux projets présentant le même caractère d'urgence, pour le coût d'une seule construction neuve initialement prévue pour 18 millions d'euros (celle du collège de Neuillé-Pont-Pierre), sans rien céder ni sur la qualité et la sécurité du bâti ni sur les besoins des élèves. De notre point de vue, il ne s'agissait pas d'une décision de circonstance ; notre décision procédait bien au contraire d'une réflexion approfondie sur la manière dont il convient désormais de penser et de mener notre politique d'investissement dans un contexte de moindres ressources financières.

**[Retour sommaire](#)**

Durant cette mandature, outre les travaux de restructuration des collèges de Neuillé-Pont-Pierre, d'Azay-le-Rideau, la reconstruction de la demi-pension de Montrésor sera également menée à bien. D'autres travaux d'entretien seront bien entendu réalisés, mais ce n'est pas l'objet d'un document d'orientations budgétaires d'en livrer le détail. Les sommes qui seront consacrées à ces opérations de maintenance au cours de l'année 2016 seront présentées dans le cadre du prochain budget primitif.

S'agissant des réorganisations, les deux collèges Bergson et La Béchellerie situés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire fusionneront à la rentrée 2017. Cette opération sera menée en étroite concertation avec la mairie, l'inspection académique et notre assemblée. S'il n'y a pas d'autres projets de fusion envisagés à court terme, il nous faudra néanmoins regarder attentivement l'évolution des effectifs des élèves dans les collèges pour mesurer s'il y a lieu ou non de procéder à d'autres **rapprochements volontaires** de même nature.

- *Investir pour améliorer les déplacements :*

Le Conseil départemental contribuera, comme il l'a toujours fait, à l'entretien des routes et au financement des travaux d'infrastructures lourds. L'actuel SPIROU sera revu en 2016 et un nouveau schéma d'investissements routiers (SIRIL) sera soumis à l'approbation de l'assemblée départementale. Il s'agira alors de revoir éventuellement nos priorités pour aboutir à un projet qui réponde aux besoins de la majorité de nos habitants.

Dans le domaine des transports, la loi NOTRe a modifié considérablement le paysage actuel. En effet, la responsabilité des transports non urbains et des transports scolaires, à l'exception du transport des élèves handicapés, est désormais confiée à la région.

- *Investir pour améliorer l'accueil des personnes âgées et contribuer à satisfaire les besoins en matière de logements :*

Pour faire face au vieillissement de la population et, corrélativement, à l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes, le Conseil départemental devra aussi investir pour rénover son parc d'EHPAD et augmenter sa capacité d'accueil. Nous renvoyons sur ce point à la partie suivante de ce document.

Le Conseil départemental continuera par ailleurs de participer à la construction et surtout à la rénovation de logements pour répondre aux besoins dans ce domaine. Il continuera également d'apporter des garanties d'emprunts aux opérateurs publics. Nous voulons insister sur la priorité qui sera donnée à la rénovation. En effet, la Touraine a un parc de logements conséquent qui permet de répondre à la demande. En revanche, il y a de nombreux logements vieillissants qui méritent d'être rénovés. Dans le cadre de ces opérations de rénovation, ce sera aussi l'occasion de réaliser des travaux permettant des économies d'énergie et contribuer ainsi aux politiques de développement durable que nous portons. À cet effet, la politique de l'habitat doit s'appuyer sur son principal partenaire principal, VTH, pour définir une stratégie partagée de développement territorial, dans un cadre conventionnel renouvelé et générer une offre neuve ou rénovée sur les territoires notamment ruraux.

b) Le Conseil départemental doit aussi accompagner financièrement les collectivités locales dans leurs projets de développement et d'aménagement du territoire :

On l'a affirmé dans la première partie de ce document : le Conseil départemental doit agir comme une institution de proximité, qui œuvre pour un développement plus équilibré des territoires. Il doit donc accompagner les communes et les EPCI dans leurs projets, notamment leurs projets d'investissement. De ce point de vue, il faut tout particulièrement éviter que des zones rurales se sentent délaissées; en effet, celles-ci disposant de moins de moyens, notre soutien leur est absolument indispensable. Dire cela ne revient pas à souscrire à l'idée d'une opposition frontale entre territoires urbains et ruraux, qui est fautive à bien des égards : de très nombreuses personnes qui habitent hors des zones urbaines du département, et en particulier hors de l'agglomération, travaillent en zone urbaine et dans l'agglomération ; et les revenus tirés de leurs activités contribuent au développement des territoires où ils habitent. De la même façon, de très nombreuses personnes qui habitent dans les zones urbaines profitent de nombreuses manières de nos campagnes. Nos territoires sont interdépendants et le développement des uns profite aux autres.

C'est bien en cohérence avec cette mission de veiller au développement plus équilibré des territoires que nous avons créé, dès 2016, le fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) pour les communes de moins de 2000 habitants et le fonds départemental de développement (F2D) pour les communes de 2000 habitants et plus et les EPCI. Dès 2016, le Conseil départemental s'engage ainsi à investir 11 M€ pour soutenir les initiatives locales en matière d'investissement.

Si ce n'est pas au document d'orientations budgétaires d'engager une discussion technique sur les critères retenus dans le cadre de ce dispositif, il lui appartient néanmoins d'en préciser les attentes. Les projets financés devront contribuer à soutenir l'investissement local pour développer les infrastructures de nos communes afin de les rendre plus dynamiques et plus accueillantes. Cette politique d'investissement doit également profiter aux entreprises locales qui trouveront ici de nouveaux chantiers. Ainsi, c'est l'ensemble de notre département qui doit profiter de ces crédits nouveaux, contribuant au dynamisme de nos entreprises et au développement de l'emploi sur notre territoire.

Même si dans le cadre de la loi NOTRe le législateur a souhaité confier presque exclusivement l'aide aux entreprises à la Région, les départements disposent encore de moyens d'action dans la sphère économique.

Ainsi le département pourra abonder les aides de la région dans le cadre d'une convention passée avec elle, pour le secteur agricole. De plus, si la région définit les orientations en matière d'économie sociale et solidaire, les départements jouent un rôle économique prépondérant en contribuant à maintenir et à créer de nombreux emplois en finançant des associations de ce secteur.

Le département a déjà engagé des discussions avec les présidents d'EPCI pour envisager une éventuelle délégation de compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Là encore, il s'agit de contribuer à la mise en place d'actions concrètes assurant un développement équilibré des territoires.

Durant cette mandature, une réflexion est engagée pour restructurer le laboratoire départemental de Touraine, dans un contexte économique qui doit nous conduire à rechercher systématiquement une plus grande efficacité. Nos travaux n'ont pas pour objet la disparition de cette structure, mais plutôt d'en faire un outil de valorisation des activités agricoles.

S'agissant de ses besoins propres, le département soutiendra les entreprises et les producteurs locaux grâce à l'inclusion de clauses adéquates dans les procédures de mise en concurrence et par la mise en place de dispositifs dédiés aux acteurs locaux privilégiant les circuits courts.

c) Développer les territoires par le numérique :

Dans le monde d'aujourd'hui, l'essor du numérique est la condition préalable au développement de toutes les activités. Il est, à ce titre, vital pour nos territoires : il conditionne le développement économique des entreprises et des zones d'activité, celui du tourisme et de la recherche ; il permet l'évolution des pratiques d'enseignement dans nos collèges et nos lycées, etc.

De surcroît, comme l'indiquent les résultats d'une étude du Fonds Monétaire International (le chapitre 3 du « World Economic Report » d'avril 2015), les investissements en techniques de communication et d'information sont l'une des deux mesures, avec les investissements en recherche et développement, susceptibles d'avoir le plus d'effet à moyen-terme (soit à un horizon de 5 ans) sur l'augmentation de la croissance.

Dans ces conditions, il est évident que son développement est un objectif important, porteur de grandes attentes et faisant l'objet d'une grande attention, en particulier dans les zones rurales de notre département. L'attente des maires et des présidents d'EPCI dans ce domaine est tout à fait compréhensible et devra être satisfaite à des conditions acceptables pour tout le monde et dans des délais raisonnables.

Dans ce domaine, comme dans celui du développement économique ou touristique, il est essentiel que l'ensemble des acteurs, en particulier l'ensemble des institutions publiques concernées, adoptent des stratégies communes et concertées autour d'objectifs partagés.

Compte tenu de l'importance des enjeux liés au développement du numérique, la question de la gouvernance de cette politique est une question essentielle, que nous n'avons pas encore définitivement tranchée. Nous avons étudié tous les schémas juridiques possibles et restons attentifs aux attentes des départements voisins, sachant que le transfert de compétence au syndicat Touraine Cher Numérique a été réalisé. La collaboration construite avec le département du Cher dans le cadre de ce syndicat a tout son sens, mais il ne faut pas s'interdire d'étendre à d'autres départements demandeurs l'accord qui nous lie aujourd'hui à ce département.

## 2- Développer l'attractivité de la Touraine :

Le Département, par les politiques qu'il met en œuvre, doit contribuer à l'attractivité de la Touraine. Celle-ci sera renforcée, non seulement par une politique touristique offensive, mais également par le développement des infrastructures sportives ou encore par la mise en valeur de notre patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel. Enfin, cette attractivité doit être soutenue par une politique de marketing territorial qui devra mettre en valeur tous les atouts de la Touraine.

### a) Contribuer à une stratégie touristique partagée et créatrice d'emplois et de revenus :

Le département d'Indre-et-Loire est le premier département touristique de la région Centre-Val-de-Loire. Cette activité majeure peut se résumer en quelques chiffres : 10 000 emplois salariés au plus fort de la saison (4,8 % de l'emploi salarié total) ; 2,5 millions de nuitées dans les hôtels, les campings ou encore les gîtes ; 4 millions d'entrées dans les châteaux ou musées ; des milliers de cyclistes empruntant chaque année « la Loire ou le Cher à vélo » et enfin 800 millions d'euros dépensés chaque année par les touristes.

Pour autant, et même si ces chiffres sont plutôt flatteurs, des efforts restent à faire pour augmenter et améliorer notre offre touristique.

- *Le premier de nos chantiers sera de clarifier les rôles des différentes structures chargées de la mise en œuvre de la politique touristique, notamment ceux de l'ADT et de la SPL.*

Le rapprochement de ces structures doit permettre de renforcer nos collaborations avec les EPCI, et notamment Tour(s)Plus, qui trouveront un interlocuteur unique chargé de la mise en œuvre de la politique touristique. Cette nouvelle organisation est par ailleurs cohérente avec notre volonté de développer le marketing territorial de manière concertée avec tous les acteurs institutionnels (cf infra page 14).

- *Nous allons également travailler pour une meilleure coordination de nos actions touristiques avec le département du Loir-et-Cher, qui est l'autre département phare de la région Centre-Val-de-Loire en matière de tourisme.*

- *Le Conseil départemental envisage également de créer un fonds d'intervention départemental d'investissement touristique (FIDIT). Ce fonds sera destiné exclusivement aux opérateurs privés. Il pourra être activé sur la base d'un appel à projets afin de privilégier des projets structurants et/ou innovants. Ce fonds pourra contribuer au financement de parcours oenotouristiques ou encore de mise en valeur du patrimoine immatériel (création d'un village médiéval).*

- *Nous nous attacherons également durant ce mandat à développer de nouvelles formes de tourisme, car la diversification des « niches touristiques » est une condition pour renforcer l'attractivité de notre département. Nous développons déjà un tourisme linguistique avec l'institut de Touraine, un tourisme vert avec « la Loire à vélo », un tourisme culturel et patrimonial avec nos monuments et châteaux. Un tourisme gastronomique et vinicole organisé et structuré doit pouvoir trouver pleinement sa place à leurs côtés. Nous devons profiter du label Tours Cité de la Gastronomie, de l'inscription du repas à la française au patrimoine mondial de l'UNESCO et des nombreux acteurs locaux (viticulteurs, IEHCA, Université François-Rabelais) pour faire connaître notre gastronomie et nos vins. Pourquoi pas un tourisme religieux autour de Saint-Martin et des chemins de Compostelle ?*

Le tourisme vert connaît un essor important et doit être l'objet de toute notre attention. Si nous n'avons ni la mer ni la montagne, nous avons la vallée de la Loire classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le développement de « La Loire à Vélo » et du « Cher à vélo » doit être soutenu pour accueillir davantage de touristes attirés par la beauté préservée de nos paysages. L'augmentation des infrastructures pour développer les déplacements doux sera également une priorité pour notre département.



b) Contribuer au développement de la pratique sportive :

Un département attractif c'est aussi un département qui offre à ses habitants la possibilité de pratiquer une activité sportive de plein air ou indoor, selon les choix de chacun. Néanmoins la politique sportive que nous souhaitons conduire doit s'inscrire dans les principales compétences de notre collectivité territoriale.

- Le développement du sport doit continuer à s'appuyer sur les associations qui accompagnent nos jeunes dans la pratique sportive. Les clubs, et notamment les petits clubs de nos villages, doivent pouvoir compter sur le département pour les accompagner dans la mise en place de leurs actions. *Nous voulons ainsi d'abord privilégier les clubs avec peu de moyens et ayant une politique de formation à destination des jeunes. C'est dans cet esprit que nous orienterons les dispositifs d'aide en matière de politique sportive et de vie associative.*
- *Mais le développement du sport doit aussi s'inscrire dans les politiques que nous portons par ailleurs. A ce titre, nous soutiendrons l'éducation par le sport, en accompagnant le sport scolaire dans les collèges. Nous développerons également le sport nature qui répond à une demande toujours plus importante. Nous travaillerons avec les communes et communautés de communes pour développer les chemins de randonnées, les parcours d'accrobranches ou encore les pistes cyclables. Enfin, nous devons réfléchir aux moyens de développer le sport à destination des publics plus âgés (jeunes retraités, mais également pensionnaires des EHPAD).*

c) La culture comme facteur d'attractivité :

La culture est un facteur évident d'attractivité et les actions dans ce domaine ne doivent pas être négligées. S'il est de pratique courante de réduire ces dépenses durant les périodes de rigueur, ce n'est pas notre choix. Nous avons au contraire la conviction que nos dépenses en faveur de la culture sont nécessaires pour assurer le développement, notamment économique, de nos territoires. S'il est toujours difficile de mesurer le retour sur investissement des actions menées dans ce domaine, nous avons la certitude que le développement des territoires passe aussi par la richesse de l'offre culturelle. Durant cette mandature, notre politique se déclinera autour de trois axes forts : la mise en valeur de notre patrimoine ; la diversification de l'offre culturelle ; le soutien aux parcours d'éducation artistique et culturelle.

- *Le département d'Indre-et-Loire dispose de nombreux monuments. En termes de richesse patrimoniale il se situe en seconde position de l'ensemble des départements de France. Cette richesse est certes un atout, mais elle nous oblige à assurer l'entretien et la mise en valeur de ce patrimoine.*

Durant notre mandature nous augmenterons les crédits consacrés à la programmation dans les sept monuments et musées départementaux, qui sont aujourd'hui à un niveau particulièrement bas. Cette revalorisation constitue un atout indéniable dans la perspective de la fréquentation de nos sites. Plusieurs chantiers seront menés à bien. On peut citer la création d'une nouvelle scénographie pour la cité royale de Loches, l'illumination de la forteresse royale de Chinon, le développement du Musée de la Préhistoire du Grand-Pressigny ou encore la mise en valeur de l'Hôtel Gouïn pour en faire un lieu d'exposition pour les artistes de Touraine.

- Si les zones urbaines proposent le plus souvent une offre culturelle labellisée par le ministère de la culture, il n'en est pas toujours de même dans les zones rurales. *Notre département, garant de l'équilibre entre tous les territoires, se doit de fédérer les acteurs culturels et associatifs pour répartir au mieux l'offre culturelle. Il s'agira notamment de permettre aux enfants de nos villages d'accéder à la pratique culturelle en aidant les écoles de musique, d'arts plastiques etc...*

Il sera nécessaire, dans un premier temps, de réaliser un diagnostic des contrats de développement culturel et des équipements existants sur l'ensemble du département. Dans un second temps, et sur la base du diagnostic réalisé, le Conseil départemental s'attachera à orienter ses financements vers les territoires les plus défavorisés. Là encore, il s'agit de permettre à tous les habitants d'Indre-et-Loire d'accéder à la culture.

- *Le Département soutiendra enfin toutes les initiatives destinées à favoriser les parcours d'éducation artistique et culturelle, en priorité auprès des collégiens. Un soutien sera apporté aux structures culturelles labellisées de l'agglomération (CCNT, CCCOD...) ainsi qu'aux structures d'enseignement artistique (poursuite de l'aide aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique). Enfin, nous accompagnerons la création dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et des arts visuels.*

d) Une démarche de marketing territorial pour faire connaître et aimer la Touraine :

On a détaillé, dans la première partie de ce document, les très nombreux atouts dont dispose notre département : un environnement naturel préservé ; un patrimoine historique et culturel abondant ; des terroirs où l'on cultive des produits de qualité.

Ce cadre privilégié constitue pour notre département un atout majeur que nous devons faire fructifier pour notre propre développement : les touristes, les retraités, les cadres, les étudiants... préfèrent évidemment venir vivre dans un bel environnement préservé et culturellement riche. Des politiques publiques intelligentes, comme « la Loire à vélo », ont commencé à en tirer parti. On doit s'en inspirer pour faire plus encore.

Mais la Touraine ne se réduit pas à cette alliance séduisante de la nature et de la culture. Dans ce cadre privilégié, la modernité a ses quartiers : des entreprises liées à de grands groupes, comme STMicroelectronics ou SKF (dont la filiale de Saint-Cyr-sur-Loire est devenu l'un des fleurons du groupe suédois en Europe), sont venues s'installer durablement ; des entreprises innovantes et exportatrices (TLD Europe, Faiveley Transport, ...) s'y sont développées. On citera également : des lieux de recherche de portée nationale, comme le CEA du Ripault, des services publics de qualité, comme le CHU de Tours (CHU régional de référence) ou encore le projet de French Tech avec Orléans (création de nombreuses Start-up : Fab Lab ; La Cantine...).

Le tout dans la proximité de Paris et de la région parisienne. Ceux qui y vivent le savent bien, mais les autres ? A l'époque du numérique et du développement d'internet, ce que l'on ne montre pas ou que l'on ne fait pas savoir n'existe tout simplement pas. Pour exister et se développer sur le plan économique et touristique, il faut organiser de la manière la plus intelligente possible sa visibilité. Il faut bien reconnaître que jusqu'à maintenant, la Touraine ne s'est pas mise en ordre de bataille dans ce domaine : de nombreux acteurs institutionnels, chacun dans leur coin, développent de façon non concertée, et donc sans cohérence d'ensemble, leurs stratégies, leurs images et leurs outils. Nous souhaitons rompre avec cet éclatement, dommageable pour tous, en engageant une réelle démarche collective de marketing territorial.

***Le marketing territorial est une démarche de valorisation des qualités d'un territoire engagée pour promouvoir le rayonnement et l'attractivité - résidentielle, économique et touristique – de ce territoire, du niveau local jusqu'au niveau international.*** Si, comme nous le souhaitons, cette démarche mobilise tous les acteurs institutionnels (le Conseil départemental, la communauté d'agglomération de Tours, toutes les communautés de communes, les chambres consulaires et les organisations professionnelles), alors elle permettra de fédérer les acteurs locaux autour d'un travail collectif portant sur le sentiment d'appartenance à un même territoire, les valeurs partagées par ces acteurs, de mettre en place un langage et des outils communs (un portail...), de renforcer la cohérence de l'offre de services publics dans le but de promouvoir le département de manière plus efficace, plus cohérente et plus complète.

Pour réussir cette démarche de marketing territorial il est nécessaire d'avoir une gouvernance claire, avec une ambition partagée par tous les acteurs. Le pilotage doit donc être partagé entre le Conseil départemental et Tours-Plus et associer toutes les communautés de communes.

Dans ce contexte, c'est à chaque communauté de communes d'arrêter une stratégie adaptée aux enjeux de son territoire et il appartient au Conseil départemental de coordonner et de donner une visibilité à ces politiques. Le marketing territorial doit d'abord s'appuyer sur les forces de chacun des territoires pour créer des synergies qui profiteront à l'ensemble du département. Il ne faut donc surtout pas brider les initiatives, mais plutôt donner les moyens à chacun de les développer. C'est par cette approche que nous pourrions réunir les EPCI autour d'un projet de développement départemental. Il faut donc impérativement être à l'écoute des communautés de communes pour les accompagner dans leurs projets de développement, plutôt que de chercher à bâtir une stratégie qui leur serait imposée par un acteur extérieur.

Le Conseil départemental aura un rôle majeur pour faire émerger les enjeux, affirmer la volonté politique des acteurs et définir une ambition commune partagée par tous. Il va donc s'engager dans cette démarche, avec les EPCI, pour faire rayonner la Touraine et contribuer au développement économique et touristique de notre territoire.

### **3- Faire évoluer le registre d'activités du Conseil départemental en structurant une offre d'expertise et d'ingénierie à destination des communes et des EPCI :**

Le contexte budgétaire actuel ainsi que les dispositions de la loi NOTRe doivent nous conduire à modifier en profondeur la vision que nous avons du Conseil départemental et à étendre le registre de ses missions. Notre institution est en effet trop souvent perçue comme une administration dont la principale vocation est de verser des subventions. Aujourd'hui, non seulement le Conseil départemental doit accompagner financièrement les collectivités locales dans leurs projets d'investissement, mais il doit aussi accompagner les communes et les EPCI dans la conception et la réalisation de ces projets. Si notre rôle de financeur doit être pleinement assumé, nous devons aussi nous organiser pour répondre à d'autres besoins des collectivités locales, notamment en matière d'expertise et d'ingénierie.

En réalité, il s'agira d'organiser une véritable offre d'expertise et d'ingénierie à destination des autres collectivités locales à partir des structures partenaires du Conseil départemental qui assurent déjà ces missions auprès des communes, en particulier des petites communes et des EPCI du département. On peut citer l'agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADAC), le conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) ou encore l'agence locale d'énergie (ALE), dont le rapprochement, encouragé en raison à la fois de la proximité de certaines de leurs missions et de leur potentielle complémentarité, est presque abouti.

Au-delà de ce que le Conseil départemental propose déjà dans ce domaine, on peut aussi imaginer d'accompagner des communes dans la réalisation de diagnostics sociaux et territoriaux ; que les services territoriaux d'aménagement (STA) accompagnent encore davantage les communes qui les sollicitent dans le domaine des infrastructures routières...

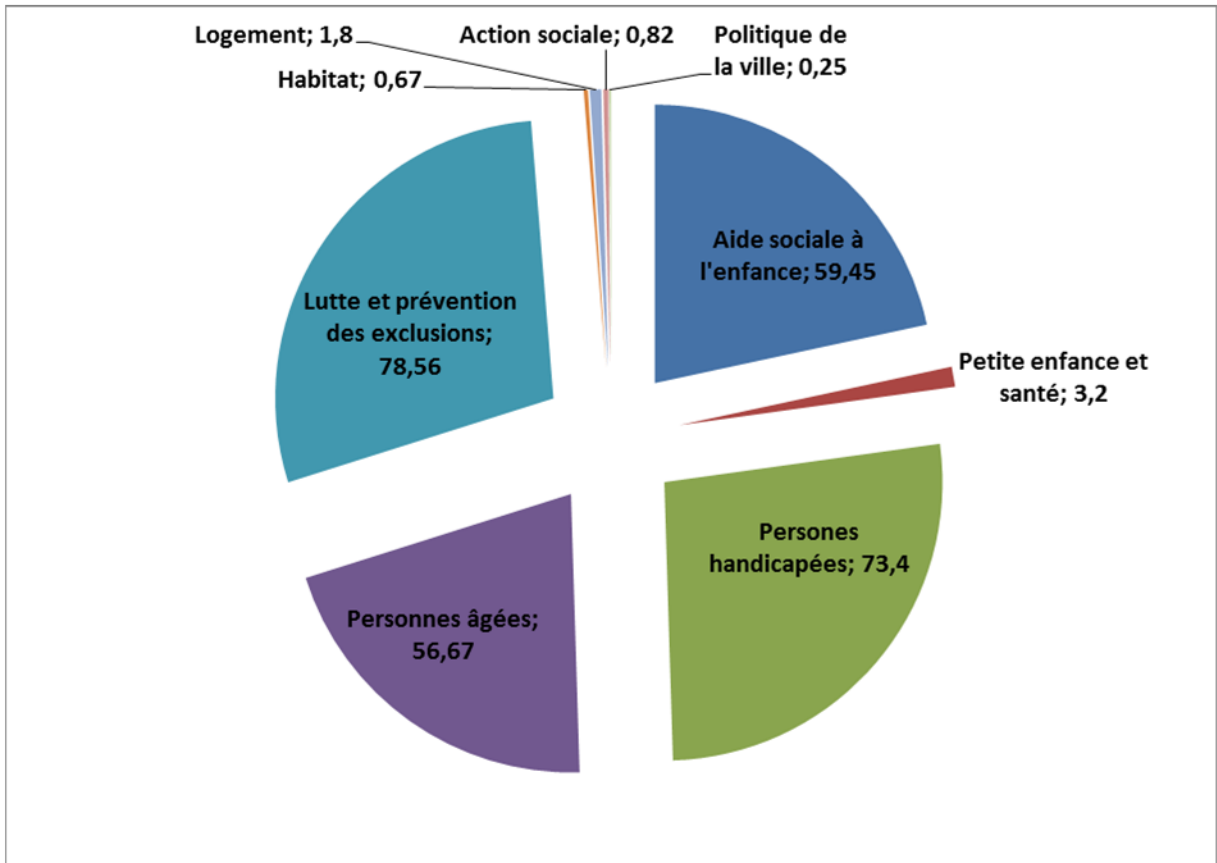
Pour donner de la lisibilité à notre action dans ce domaine, il faut tendre vers la création d'une véritable plateforme d'ingénierie publique au service des collectivités : il ne s'agira pas par-là de modifier les compétences des différents services du Conseil départemental mobilisés sur un tel projet, mais de les organiser en un système lisible, complet et cohérent. A cet égard, on pourrait imaginer la création d'un guide départemental de l'ingénierie publique à l'usage des communes et EPCI, qui leur offrirait une vision panoramique de l'étendue des services proposés par le Conseil départemental et leur permettrait d'identifier pour chacune de leur demande ou chacun de leur projet les interlocuteurs les plus aptes à répondre à leur demande ou à les aider à résoudre leur problème.

Notre activité d'ingénierie ainsi conçue pourrait s'articuler autour des principes suivants :

- Un principe de clarté : un guide présenterait donc les activités concernées par le conseil, les collectivités locales concernées, les services à contacter selon les cas et le niveau d'intervention apporté ;
- Un principe d'intervention au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, essentiellement en amont des projets ;
- Un principe de partenariat : les partenaires du Conseil départemental (Agence départementale de Tourisme, OE2T, etc.) pourraient également figurer comme des acteurs à part entière de l'expertise départementale.

### PARTIE III : une politique sociale humaniste et pragmatique :

Les politiques sociales pilotées par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire devraient représenter, en 2015, une dépense de **274,82 M€**, soit près de 60% du budget total de la collectivité, se répartissant comme suit :



Certaines dépenses sociales sont en très forte croissance, à l'image du Revenu de solidarité active (RSA) dont le nombre de personnes couvertes (allocataires, conjoints et enfants à charge) a cru de près de 8,8% entre septembre 2014 et septembre 2015, soit 38 884 personnes au total. Pour le seul RSA, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a supportera, en 2015, une dépense de plus de **70 millions d'euros**, soit une augmentation de 7,7% par rapport à 2014 (près de 65 millions d'euros).

Dans le même temps, le plan d'économies décidé par le Gouvernement, portant sur la période 2015-2017 (pour rappel, 50 milliards d'euros, toutes administrations publiques confondues) va se traduire par une baisse sensible des dotations versées aux collectivités locales (-12,5 milliards d'euros). Pour le seul Conseil départemental d'Indre-et-Loire, ce plan d'économies devrait se traduire par une baisse de recettes de l'ordre de 9,5 millions d'euros en 2016.

Cette forte progression des dépenses sociales de notre département, résultat, pour l'essentiel, de la dégradation de notre situation économique (hausse continue du chômage depuis 2012), conjuguée à une non moins importante baisse de nos recettes, a conduit la nouvelle majorité à effectuer une revue des actions départementales (REVAD) dans le champ des politiques sociales.

Si la REVAD a constitué une base de travail solide pour la construction du budget primitif 2016, premier véritable budget de la nouvelle majorité départementale, cet exercice ne saurait se réduire à la seule recherche d'économies. L'ambition de notre département pour les politiques sociales, auxquelles nous restons fermement attachés, est tout autre :

## 1- La REVAD a permis de faire apparaître un besoin de recentrage de nos priorités sociales.

Il s'agit d'identifier les politiques sociales qui ne relèvent plus, légalement, de la compétence du Conseil départemental, ***pour mieux recentrer nos actions et éviter le saupoudrage qui nuit à la lisibilité de la politique sociale de notre collectivité*** :

En effet, l'examen attentif de toutes les politiques sociales, pilotées jusqu'à présent par notre département, a permis de mettre en avant le fait que certaines d'entre elles, aussi légitimes et importantes soient-elles, n'avaient plus lieu d'être placées sous la responsabilité du Conseil départemental. C'est le cas par exemple de la politique du dépistage des cancers ou de celui du VIH qui ne relèvent plus, légalement, de la compétence des départements. Ces politiques ne seront pas pour autant abandonnées ; il reviendra désormais à l'État (avec l'Assurance maladie) de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces politiques, conformément à la loi. Ce désengagement du Conseil départemental sera néanmoins progressif, dans la plupart des cas.

***Mais ce recentrage de nos politiques sociales***, préalable indispensable au meilleur pilotage de notre action, ne saurait constituer la seule finalité de la REVAD : celle-ci se doit tout **à la fois** de nous permettre de ***dégager des marges de manœuvre et des gains d'efficacité pour atteindre trois grands objectifs, sur toute la durée du mandat de la nouvelle majorité départementale (2015-2021)*** :

- favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en tenant compte des atouts économiques de notre département ;
- rechercher constamment l'efficacité (efficacité au meilleur coût) de nos politiques sociales pour les rendre soutenables financièrement et mieux répondre aux besoins de notre population ;
- répondre à un enjeu majeur dans notre département : le vieillissement de la population.

## 2- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en tenant compte des atouts économiques de notre département :

a) Notre collectivité doit pouvoir offrir des perspectives de « sorties » durables du RSA vers l'emploi que nos services accompagnerons dès 2016, alors que 41% des demandeurs d'emploi (catégorie A) dans notre département le sont depuis plus d'un an. Ce contexte doit donc nous conduire à proposer des solutions concrètes de retour à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA. À cette fin, le projet de budget pour 2016 inscrira 100 000€ pour le financement de contrats aidés dans le secteur marchand et 100 000€ supplémentaires pour soutenir le recrutement d'allocataires du RSA dans les chantiers et entreprises d'insertion par l'économie (Tri 37, etc...).

b) Pour favoriser l'insertion des allocataires du RSA, le projet de budget pour 2016 permettra également le financement de 57 places de crèches (13 000€ par an et par place) réservées en priorité aux ménages (principalement les familles monoparentales) cherchant une solution de garde pour leur(s) enfant(s) dans le but de suivre une formation ou d'exercer une activité professionnelle. Cette action, destinée à lever un des principaux obstacles au retour à l'emploi, concernera tout à la fois les quartiers relevant de la politique de la ville et les zones rurales.

c) Enfin, le Conseil départemental soutiendra, dès 2016, avec l'appui des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, une expérimentation permettant de proposer à 30 allocataires du RSA un emploi en vue de la prochaine saison touristique. Cette initiative vise à mieux tirer profit des opportunités offertes par le secteur du tourisme qui constitue l'un des atouts de notre département, alors que la dernière saison touristique s'est soldée par 200 offres d'emplois non pourvues.

S'il est indispensable que le Conseil départemental propose des solutions concrètes de retour à l'emploi aux allocataires du RSA, il est tout aussi légitime que notre collectivité soit, en contrepartie, plus attentive au suivi des allocataires qui ne rempliraient pas leurs obligations ou ne donneraient pas suite à ces propositions, sans motif valable. C'est le sens des mesures déjà prises pour améliorer le suivi de nos allocataires relevant de Pôle emploi en développant un meilleur échange d'informations avec nos services. Ce nouveau système d'information sera opérationnel au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

La démarche de responsabilisation décidée au cours de l'été 2015 par la nouvelle majorité a renforcé les missions et pouvoirs de la commission RSA par une application équilibrée des dispositions législatives et réglementaires, relatives aux procédures de suspension et de radiation, et a conforté la logique de droits et devoirs qui fonde le dispositif RSA. Les résultats sont d'ores-et-déjà probants avec une augmentation significative du nombre de dossiers examinés en commission RSA.

De manière complémentaire, les contrôles visant à détecter la fraude au RSA seront renforcés dans le cadre d'une collaboration plus étroite avec la CAF Touraine et la MSA.

### **3- Rechercher constamment l'efficience (efficacité au meilleur coût) de nos politiques sociales pour les rendre soutenables financièrement et mieux répondre aux besoins de notre population :**

Les politiques sociales sont soumises à des réformes nombreuses pour répondre aux besoins de la population, à l'image de la dernière loi « adaptation de la société au vieillissement » votée par le Parlement à l'automne dernier. Ces réformes, aussi légitimes soient-elles, constituent un véritable défi pour notre département, en termes notamment de besoin de financement (plus de 3 millions d'euros en année pleine).

De la même façon, l'accueil des migrants mettra sous tension nos services, en particulier ceux de la protection médicale infantile.

Pour relever ces défis, le Conseil départemental devra renforcer, pour toutes ses politiques sociales, la recherche de l'efficience, soit la recherche systématique de la meilleure offre ou solution possible, au moindre coût. Aucun secteur, ni aucune politique, aussi sensible soit-elle, ne sera exonérée. Ainsi, à titre d'exemple, la préparation des prochaines campagnes de tarification pour 2016 concernant les EHPAD, les structures d'accueil des personnes atteintes de handicap ou des jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, s'appuiera sur une analyse précise de la réalité de leur activité et de leurs nouveaux besoins de financement. À cette fin, le Conseil départemental, partenaire de ces établissements, s'emploiera à proposer à chacun d'entre eux un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

### **4- Répondre à un enjeu majeur dans notre département : le vieillissement de la population :**

Comme beaucoup d'autres départements, l'Indre-et-Loire est confrontée à un vieillissement de sa population qui concerne également les personnes atteintes de handicap dont 300 d'entre elles sont actuellement confrontées à une absence de solution ou à une solution inappropriée d'accueil et d'hébergement.

Si notre département dispose d'environ un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) par canton et de services d'aide à domicile, assurant le maintien à domicile des personnes âgées, l'offre de places et celle de services à domicile, qui représente un reste à charge de plus en plus élevé pour les familles, demeure largement perfectible.

Aujourd'hui, en effet, les demandes d'entrée en établissement portent essentiellement sur des personnes souffrant de troubles cognitifs et des personnes handicapées vieillissantes (PHV) venant du domicile ou n'ayant plus leur place en foyer d'hébergement. Avec le vieillissement de la population et l'allongement de la durée de vie des personnes handicapées, les besoins d'accueil en établissement vont être de plus en plus nombreux.

Les défis du vieillissement pour notre collectivité sont de deux ordres :

#### **a) Les défis de court terme sont :**

- *Soutenir avec les acteurs de ce secteur la professionnalisation des services d'aide à domicile, tout en suivant mieux la mise en œuvre des plans d'aide prévus pour les personnes âgées, dans le but de mieux maîtriser la dépense supportée in fine par les familles.*

- *Poursuivre la rénovation d'un parc d'EHPAD devenu vieillissant (surfaces obsolètes ne répondant plus aux normes de confort et de sécurité pour les résidents, etc...) : la précédente majorité a engagé avec l'aide de la Région Centre-Val-de-Loire (convention Région – Département) un plan d'investissement s'étalant de 2011 à 2019. Ce plan représentera une dépense de plus de 10,2 millions d'euros pour le Conseil départemental pour initialement six EHPAD<sup>1</sup> (2,7 millions d'euros pour la région Centre). Si le besoin de rénovation, voire de*

<sup>1</sup> Abilly, Montlouis, Langeais, Richelieu, Bourgueil et Château-la-Vallière

reconstruction, est globalement incontestable, ce plan se caractérise par l'absence de recherche de mutualisation entre EHPAD et de projets d'investissements, tels que la reconstruction d'une cuisine ou de blanchisserie qui auraient pourtant permis de réduire à terme les coûts de fonctionnement de ces établissements. Nous devons corriger, quand cela sera possible, ces situations, y compris à la faveur d'un projet de fusion d'EHPAD.

Enfin, ce plan EHPAD, que ne remet pas en cause la nouvelle majorité départementale, ne permet pas, de fait, d'augmenter la capacité d'accueil des personnes âgées, les six EHPAD précités étant au surplus tous implantés en dehors de l'agglomération tourangelle.

b) Les défis de long terme sont :

- Un besoin de places supplémentaires en EHPAD, pour les ménages modestes, au sein de l'agglomération tourangelle : 40% des places proposées actuellement, dans la ville de Tours, relèvent du secteur privé lucratif ;
- Des solutions nouvelles et adaptées aux personnes vieillissantes, atteintes de handicap.

Pour répondre à ce double défi, le Conseil départemental a décidé de préparer, dès ce premier trimestre 2016, la rédaction d'un appel à projet, en lien avec l'Agence régionale de santé permettant la construction, d'ici la fin 2018, d'un nouvel établissement permettant d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes handicapées vieillissantes au sein d'une structure de type EHPAD, public ou privé associatif habilité à l'aide sociale.

Cet établissement devra avoir une capacité d'accueil suffisante pour répondre aux besoins. Une attention particulière devra être portée afin de trouver la juste proportion de personnes handicapées accueillies car il s'agit de deux publics bien spécifiques. Il est indispensable d'identifier en collaboration avec les services de la MDPH et en lien avec l'ARS dans la population des personnes handicapées vieillissantes, les profils pouvant être compatibles avec des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

c) Détail de l'expérimentation : ce nouvel établissement aurait les caractéristiques suivantes :

- *Un cadre de vie innovant : le village ouvert*

Cet établissement pourrait prendre la forme d'un lieu de vie ouvert, loin des unités « digicodées » classiques présentes dans le département. Ce village autonomie pourrait ainsi regrouper un ensemble de maisons de « petite taille » accueillant des résidents, libres d'aller et venir en toute sécurité dans des espaces intérieurs et extérieurs adaptés.

Ce cadre de vie est innovant car le village serait un véritable lieu de vie particulièrement agréable, loin du caractère hospitalier et institutionnel de certains EHPAD.

- *Un accompagnement différent inspiré de l'approche Carpe Diem : une approche humaine et individualisée*

L'accompagnement proposé au quotidien par le personnel pourrait s'inspirer des principes de la démarche Carpe Diem mise en œuvre au sein de la Maison Carpe Diem au Québec. Bien que cette approche ait été créée initialement pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, elle s'adapte parfaitement à d'autres accompagnements comme les handicaps intellectuels et physiques. La démarche Carpe Diem privilégie l'accompagnement humain et une médication des résidents mesurée, qui ne doit pas être envisagée comme un moyen de contrôle des comportements.

Le financement de ce nouvel établissement, soutenu par ailleurs par la région Centre-Val-de-Loire à hauteur de 0,7 million d'euros, sera réalisé par redéploiement des crédits d'investissement fléchés, dans l'actuel plan EHPAD, sur le projet d'EHPAD de Château-La-Vallière, soit plus de 2 millions d'euros. Ce projet n'ayant de fait pas pu démarrer depuis 2011, le Conseil départemental a décidé de le reporter, afin de ne pas prendre le risque de perdre définitivement des crédits qui n'ont pu être engagés dans les délais.

Au total, **plus de 2,7 millions d'euros** seront ainsi fléchés sur ce nouvel établissement.

Enfin, pour améliorer la lisibilité de nos politiques sociales par les citoyens d'Indre-et-Loire, et de suivre dans le temps la réalisation concrète des engagements et réformes portées par la nouvelle majorité, un indicateur de performance sera proposé lors de l'examen du BP 2016, pour chacune des principales politiques sociales pilotée par le département : insertion ; accueil et hébergement des personnes âgées et handicapées ; habitat, logement et politique de la ville ; petite enfance ; protection de l'enfance et action sociale. Ces indicateurs de performance seront rendus publics le 11 mars prochain, lors de la session d'examen du budget primitif 2016.

#### **PARTIE IV : Modernisation et efficacité au service de l'action publique :**

Nous devons faire évoluer et moderniser l'organisation ainsi que les modes de fonctionnement de notre institution et repenser ses rapports aux citoyens-usagers ; bref, nous devons mener les réformes qui permettront, dans un contexte financier plus contraint et dans un nouveau cadre juridique, de donner progressivement forme au Conseil départemental de demain.

La modernisation n'est bien entendu pas un but en soi et nous ne projetons pas de la mettre en œuvre pour nous donner à nous-mêmes la satisfaction de paraître moderne. Elle n'a de sens que si elle permet notamment :

- d'améliorer l'efficacité de l'action publique ;
- d'améliorer, en particulier, le service rendu aux communes du département et aux usagers des services publics ;
- et de rendre un meilleur compte aux citoyens de l'usage des deniers publics.

Conçue de cette manière pragmatique, notre entreprise de modernisation obéit bien aux principes d'action que nous nous sommes fixés.

Nous avons déjà évoqué au cours de ce document notre volonté de **structurer une véritable offre d'expertise et d'ingénierie** à destination des communes et des EPCI, au-delà de ce que le Conseil départemental propose déjà aux communes du département dans ce registre avec le CAUE et l'ADAC, ou encore les missions de conseil que remplissent les STA auprès des communes qui les sollicitent. Nous n'allons pas revenir ici en détail sur ce point puisqu'il a déjà été abordé ailleurs, mais il est néanmoins important de prendre toute la mesure de ce que représente une telle proposition en terme de mutation de l'activité de notre institution, et donc de modernisation de celle-ci.

De la même manière, nous avons déjà évoqué dans la première partie de ce document **la démarche de révision de l'ensemble des actions départementales** que nous avons engagée en 2015. Nous avons précisé à cette occasion que plusieurs objectifs lui avaient été assignés, en particulier celui d'initier une nouvelle méthode de gestion plus rigoureuse de l'institution, désormais indispensable dans notre nouveau contexte budgétaire beaucoup plus contraint. Là encore, il faut souligner ici que cette exigeante procédure de révision de la totalité des actions que nous menons et finançons dans le cadre de chacune de nos politiques, constitue elle aussi un élément important de notre démarche de réforme et de modernisation du fonctionnement de notre institution. Elle sera désormais engagée tous les ans.

Au-delà des deux points que nous venons d'évoquer, notre action de modernisation de l'institution départementale se déclinera de la façon suivante :

- l'adoption d'un nouvel organigramme et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- le développement du contrôle de gestion et la mise en place d'une démarche d'évaluation des politiques publiques ;
- l'optimisation de l'utilisation des outils informatiques et l'extension de la dématérialisation ;
- la mise en place d'une information plus transparente sur la vie de l'institution.



## **1- L'adoption d'un nouvel organigramme et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :**

### **a) L'adoption d'un nouvel organigramme :**

La modification d'un organigramme n'est évidemment pas une opération légère et anodine.

Elle ne l'est pas d'abord parce qu'elle se traduit par une lourde démarche de réorganisation et de recomposition de l'institution. Dans notre cas, le mot d'ordre qui a présidé à cette réorganisation était celui de simplification. Et, en effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, notre conseil départemental ne comporte plus que deux directions générales adjointes :

- la DGA « Solidarités » comprenant 5 directions ;
- et la DGA « Territoires » comprenant 7 directions, dont une direction déléguée.

Simplification donc, puisqu'auparavant on a compté jusqu'à quatre directions générales adjointes, comprenant chacune entre 3 et 6 directions.

Par ailleurs, de manière classique, ont été rattachées au directeur général des services cinq directions fonctionnelles, qui constituent autant d'instruments mis à sa disposition pour diriger l'institution conformément aux directives données par le Président et les élus de la majorité.

Ensuite, la modification d'un organigramme n'est pas une opération anodine, parce qu'un organigramme est la déclinaison dans l'ordre administratif d'un projet politique. Il est donc essentiel que l'organisation adoptée soit cohérente avec ce projet politique et que, symétriquement, ce dernier, et la volonté politique qui l'anime, soit lisible dans l'organigramme en question.

Si l'on se réfère à la première partie de ce document, notre volonté et notre projet politiques y apparaissent clairement :

- d'une part, nous voulons maintenir le Conseil départemental dans son rôle d'acteur majeur du développement local, parce que nous estimons qu'il est de notre devoir de le faire, en raison de la situation dégradée de l'emploi et de l'économie ;
- et d'autre part, nous entendons exercer notre mission de solidarité sociale de manière responsable.

Deux fonctions dont on constate aisément qu'elles correspondent précisément aux deux DGA opérationnelles de notre organigramme.

### **b) La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) :**

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, c'est l'outil dont notre institution se dote pour permettre la meilleure adéquation possible entre l'ensemble des ressources humaines que la collectivité peut mobiliser (en termes d'effectifs et de compétences) et l'ensemble des politiques et des dispositifs que le Département doit mettre en place, eux-mêmes déterminés par des objectifs qui sont toujours susceptibles d'évoluer.

En d'autres termes, il s'agit d'assurer la continuité des missions de notre collectivité grâce aux compétences que mettent en œuvre les agents qui la composent, en prenant en compte, autant que possible, toutes les évolutions qui peuvent avoir un impact sur le contenu des activités, l'organisation qui les structure et la quantité de travail qu'elles représentent.

Aujourd'hui, dans notre institution, la mise en place d'une démarche de cette nature est fondamentale : en effet, le cinquième de nos effectifs est âgé de 55 ans et plus. Cela implique que de nombreux départs en retraite sont à prévoir dans les années à venir, qui nous exposeront au risque d'une perte de savoir-faire stratégiques. Or ces départs interviendront dans un contexte où les contraintes budgétaires nous imposent une maîtrise de la masse salariale, et où existent des difficultés de recrutement relatives à certains métiers ou en rapport avec la localisation géographiques de certains postes. Par ailleurs, de nombreux agents de la filière technique doivent

assurer un travail dont la pénibilité augmente, les exposant ainsi à des risques d'accidents croissants ; de la même manière, de nombreux agents de la filière sanitaire et sociale sont exposés à des risques psychosociaux en raison de la difficulté des situations auxquelles ils sont confrontés.

Dans ce contexte, les enjeux précis de la GPEC sont :

- d'anticiper l'impact des départs en retraite, en terme de perte de savoir-faire, en organisant en amont le transfert des savoirs ; d'anticiper aussi l'évolution des métiers ;
- de mieux identifier les compétences acquises par les agents et requises par les postes dans le but de mieux articuler ces deux dimensions, de cibler plus finement les besoins de formation et, in fine, d'accroître la professionnalisation des agents pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- de parvenir à une connaissance plus fine des métiers de la collectivité pour affiner le recrutement grâce à des profils de postes mieux définis, dynamiser la mobilité interne et favoriser les parcours professionnels des agents ;
- enfin, de mieux identifier les risques professionnels liés aux différents métiers exercés dans le but de mettre en place une politique de prévention plus efficace.

## **2- Le développement du contrôle de gestion et la mise en place d'une démarche d'évaluation des politiques publiques :**

Le service public est confronté à des enjeux de plus en plus complexes et à des contraintes de plus en plus fortes, en particulier des contraintes financières, qui imposent de ne plus faire l'impasse sur des questions telles que :

- Quels sont les objectifs que nous fixons à notre action publique ?
- Quelles sont les contraintes, et plus généralement le contexte dans lequel cette action s'exerce ?
- Comment savons-nous si nous avons réussi à atteindre nos objectifs en respectant les contraintes auxquelles nous sommes soumis ?
- Les stratégies, dispositifs, etc, que nous avons mis en œuvre sont-ils les plus adaptés ? Que faudrait-il faire pour les améliorer ou, sinon, quelles autres stratégies, dispositifs, etc, seraient plus efficaces ?
- Nos concitoyens, usagers du service public, reçoivent-ils un niveau de service acceptable ? Les caractéristiques d'un niveau de service acceptable étant définis en référence à une norme nationale ou européenne.

Le contrôle de gestion et l'évaluation des politiques publiques font partie des outils indispensables qu'une institution comme la nôtre doit mettre en place pour tenter de répondre à ces questions. Autrement dit, ils ne sont pas des buts en eux-mêmes : ils servent simplement à améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique, en prenant en compte les contraintes dans lesquelles elle s'exerce.

### **a) Le développement du contrôle de gestion :**

Le renforcement de la contrainte financière qui pèse sur notre institution, liée à la baisse sans précédent du montant des dotations de l'Etat dans un contexte de dépenses sociales croissantes, doit nous conduire, comme toute organisation placée dans cette situation, à assigner un rôle plus important au contrôle de gestion. Il existe déjà un contrôle de gestion dans notre institution, mais nous devons en étendre et en systématiser l'emploi.

Celui-ci n'est rien d'autre qu'un système de pilotage que l'on met en œuvre dans le but d'améliorer le rapport entre l'ensemble des moyens engagés par notre institution - moyens financiers, humains, patrimoniaux - l'activité déployée dans l'institution et les résultats obtenus par l'institution. Rapport entre ces différents éléments qui est évalué à l'aune d'objectifs qui ont été déterminés par une démarche stratégique préalable.

b) La mise en place d'une démarche d'évaluation de nos politiques publiques :

Nous voulons mettre en place progressivement une telle démarche d'évaluation de nos dispositifs et de nos politiques.

Au-delà de la technique qu'elle doit déployer, l'évaluation procède d'un postulat: toute mesure politique, tout dispositif doit tirer sa légitimité de son efficacité et doit pouvoir être modifié ou arrêté s'il est inefficace.

L'action d'évaluation n'est pas assimilable à un exercice de jugement pour bonne ou mauvaise conduite, mais consiste en une recherche patiente et collective (on y associe les personnes qui ont créé et mettent en œuvre une politique, les usagers et tous les acteurs concernés par cette politique) des causes de réussite ou d'échec, total ou partiel, de dispositifs, de politiques publiques, qui doit permettre de formuler des propositions relatives à des abandons ou à des modifications argumentés des dispositifs ou des politiques en question.

Ainsi conçue, l'évaluation permet à la fois de légitimer l'action de l'administration par la connaissance de ses résultats et de rendre des comptes au citoyen sur les résultats de l'action de l'administration.

**3- L'optimisation de l'utilisation des outils informatiques et l'extension de la dématérialisation :**

Nous disposons aujourd'hui de nombreux outils informatiques. Il faudra s'assurer à l'avenir de la compatibilité de tous ces outils ainsi que de l'homogénéité de leur configuration, davantage que cela n'a été le cas par le passé, afin d'en tirer un meilleur parti. Nous devons accorder la plus grande attention à ces questions d'apparence purement technique, car elles revêtent en réalité une très grande importance pour l'organisation et le pilotage du Conseil départemental : en effet, seul le fonctionnement en réseau d'outils informatiques configurés de manière intelligente et compatibles entre eux peut constituer un instrument vraiment efficace au service d'une meilleure organisation et d'un management plus performant de notre institution.

Au-delà de ces deux questions techniques essentielles pour l'organisation et le pilotage du Conseil départemental, il apparaît assez clairement que, même dans leur configuration imparfaite actuelle, nous n'avons de toute façon pas exploité l'intégralité du potentiel des outils informatiques existants et tiré toutes les conséquences de leur utilisation pertinente en matière de transformation de nos habitudes de travail et de notre organisation de travail.

Tous ces aspects techniques relatifs aux outils informatiques que nous venons d'évoquer sont décisifs, non seulement pour le développement du contrôle de gestion et la mise en place de l'évaluation des politiques publiques que nous avons abordés plus haut, mais aussi pour bien d'autres enjeux dans notre institution, en particulier celui de la dématérialisation.

Le Conseil départemental a déjà engagé un travail dans ce domaine. Toutefois l'extension de la dématérialisation envisagée dans toutes ses dimensions est un travail d'une toute autre ampleur que celui qui a été entrepris jusqu'à maintenant. En effet, la dématérialisation ainsi conçue de manière ambitieuse concerne tous les documents :

- Les courriers : les courriers produits en interne pour une circulation interne ou externe à l'institution ; les courriers émis par des agents extérieurs, que l'on scanne dès leur entrée dans notre institution, comme le pratique la CAF par exemple, pour éviter un travail inutile, fastidieux et coûteux de photocopies ;
- Les notes, les documents de sessions et de commissions permanentes, les documents de communication, etc.

Et elle engage non seulement une modification profonde de notre fonctionnement interne, mais aussi la transformation de nos rapports aux usagers, aux autres collectivités locales, à l'ensemble des administrations, etc.

On comprend donc aisément qu'il s'agit d'un travail de grande ampleur qui doit être conduit avec patience et méthode. Mais on doit progressivement le mener à bien car les avantages de cette dématérialisation sont nombreux :

- elle permet d'accélérer le processus de circulation et de transmission des documents : dès leur scannage, tous les acteurs concernés par les documents peuvent y accéder instantanément ;

- elle améliore la traçabilité de tous les documents et de tous les actes s'y rapportant : réception, accusé-réception, observations/annotations ajoutées, directives des élus, réponses de l'administration, consultations, etc ;
- elle élimine les problèmes de conservation et de stockage des documents papier : sur des supports numérisés, la conservation des documents est plus économe d'espace et moins susceptible de dégradation ;
- elle ouvre la possibilité aux usagers de consulter un grand nombre de documents en ligne ;
- elle modifie en profondeur les interactions entre les collectivités locales, parce qu'elle rend possible les échanges continus, rapides et organisés d'informations et de documents entre ces collectivités. A terme, elle rend même possible la création d'un véritable écosystème numérique local.

Au total, si elle est conduite de manière intelligente et ambitieuse, notre fonctionnement interne y gagnera en efficacité, l'interaction entre les collectivités locales progressera elle aussi et l'exercice de la démocratie étendra son champ d'action.

#### 4- La mise en place d'une information plus transparente sur la vie de l'institution :

De nombreux sondages d'opinion nous rappellent régulièrement que la défiance des citoyens à l'égard des partis dits de gouvernement et de leurs responsables politiques atteint aujourd'hui des niveaux inconnus auparavant.

Cette défiance s'exprime de différentes manières : ainsi, au moment des échéances électorales, elle prend notamment la forme des chiffres de l'abstention, qui rassemblent régulièrement plus de la moitié des inscrits. Les résultats des dernières élections régionales en sont une autre forme d'expression. Cette défiance traduit une série de doutes prenant corps dans la société :

Ainsi un nombre croissant de citoyens doutent de la capacité des partis traditionnels à enrayer la dynamique de croissance du chômage et celle de la désindustrialisation et, au-delà, doutent de leur capacité à mettre un terme à ce qu'ils ressentent comme un déclin de notre économie et de notre pays.

Des affaires de toutes sortes, anodines ou graves, mais dans lesquelles sont cités les noms d'élus, parfois à raison, souvent à tort, alimentent une autre forme de doute : celui portant sur leur probité et la sincérité de leurs engagements.

Dans ce contexte de suspicion à l'égard des élus, et spécifiquement des élus des partis dits de gouvernement, nous pensons qu'il est important de faire preuve d'une plus grande transparence pour dissiper les représentations fausses, qui peuvent avoir cours sur de nombreux sujets relatifs à la vie des élus, en particulier sur celui de leur supposé « train de vie » dispendieux. On ne peut plus se contenter aujourd'hui de rester sur la position de principe de celui qui, n'ayant rien à se reprocher, refuse de se justifier. ***Il ne faut, au contraire, plus hésiter à communiquer sur ces sujets, car ne pas le faire laisse à penser qu'on ne le fait pas précisément parce que l'on a des choses à cacher*** ; suspicion flottante qui nourrit toujours les interprétations les plus délirantes.

Une information transparente de cette nature portant sur les conditions matérielles de l'exercice des fonctions d'élus (éventuels appartements et voitures de fonction, repas, etc) existe déjà dans d'autres pays en Europe. Et, si elle n'a pas à elle seule le pouvoir de réconcilier les citoyens avec la vie politique, elle contribue en tout cas à en améliorer l'image et permet de dissiper de nombreux fantasmes sur les supposés abus liés à l'exercice du pouvoir.

Nous ne devons pas craindre d'exposer cet aspect de notre vie d'élus, car elle ne dissimule aucun recoin sombre et caché : notre vie s'articule autour de convictions, de valeurs, que nous essayons de transformer en actes par notre engagement quotidien. Ne laissons pas ce que nous pourrions appeler, en paraphrasant Péguy, « notre mystique » être salie par des représentations portant sur nos pratiques qui ne correspondent pas à ce qu'elles sont réellement. N'oublions pas que, comme il le dit si bien dans « Notre Jeunesse », si « tout parti vit de sa mystique », il « meurt de sa politique ».

# ANNEXES



## **EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS, DES DEPENSES DE PERSONNEL, DES REMUNERATIONS, DES AVANTAGES EN NATURE ET DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est confronté, comme l'ensemble des collectivités départementales, à des contraintes budgétaires fortes liées à la baisse des dotations de l'État parallèlement à une forte augmentation des dépenses d'aide sociale obligatoires.

Dans ce contexte, la maîtrise des dépenses de personnel devient une nécessité. La collectivité a ainsi pour objectif de stabiliser les dépenses de personnel dans la durée. Afin d'y parvenir, tout en préservant les conditions de travail du personnel, trois dispositifs complémentaires ont été mis en œuvre et ont vocation à perdurer.

Il a tout d'abord été décidé, contrairement à la pratique antérieure, de pourvoir les postes vacants dans les meilleurs délais et ce afin de ne pas perturber dans la durée le fonctionnement des unités de travail. Cette démarche permet d'éviter que les services soient exposés à une surcharge de travail durable pour pallier l'absence d'un agent, voire même, dans certains cas, à dégrader le niveau de service rendu.

Il a par ailleurs été arbitrée le maintien des enveloppes allouées aux directions pour financer le remplacement d'agents absents au niveau qui est le leur depuis 2013. Les services disposent donc de moyens substantiels constants et connus d'avance pour assurer la continuité de leur fonctionnement.

Néanmoins, afin de stabiliser les dépenses de personnel et notamment compenser leur augmentation mécanique liée au déroulement de carrière du personnel (Glissement Vieillesse Technicité), la collectivité s'est enfin engagée en concertation avec les Directions Générales Adjointes à ne pas remplacer tous les postes vacants.

Ces non remplacements sont arrêtés au regard des améliorations d'organisation des services, des gains de temps engendrés par l'essor de la dématérialisation et, le cas échéant, par les changements de périmètres d'intervention de la collectivité notamment dans le champ des compétences non obligatoires.

Sur ce dernier plan, il existe à ce jour des incertitudes fortes sur les conséquences de la mise en œuvre de la loi NOTRe vis-à-vis des besoins en personnel. Il est ainsi impossible à ce stade de savoir quel sera le futur périmètre d'intervention de la collectivité dans les domaines de l'économie comme des transports interurbains et scolaires.

L'actuelle mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences constituera un atout majeur pour ajuster de manière pertinente l'organisation de la collectivité sur le volet ressources humaines.

En ce qui concerne les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail, il n'est pas envisagé d'inflexion particulière de la collectivité sur ces sujets par rapport à la situation actuelle qui est respectueuse de la réglementation propre à chacun de ces domaines.





## ORIENTATIONS BUDGETAIRES, GESTION DE LA DETTE ET ENGAGEMENTS PLURIANNELS ENVISAGÉS

Le débat d'orientation budgétaire permet, à partir de l'examen de sa situation financière d'introduire un débat sur la stratégie financière et budgétaire pour l'année 2016 et à venir.

Pour cette première édition, une prospective liée aux éléments de contexte général détermine le cap à tenir pour donner au Département les moyens de financer son projet politique pour la Touraine.

### LE CONTEXTE FINANCIER DES DEPARTEMENTS

Dans son rapport d'octobre 2015, la Cour des comptes met en évidence plusieurs constats sur la situation financière des départements :

*« En 2014 la dégradation de l'équilibre financier des départements s'est poursuivie. En raison essentiellement de la dynamique de leurs dépenses sociales (+4%) et, dans une moindre mesure, de leurs dépenses de personnel (+1,9%), leurs charges de fonctionnement ont continué, malgré la réduction d'autres postes de dépenses, à augmenter plus vite que leurs produits.*

*L'érosion de l'épargne brute des départements (-190 M€) a été inférieure à celle de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'Etat (-476 M€). Leurs dépenses d'investissement ont reculé de 3,7% (-410 M€).*

(...)

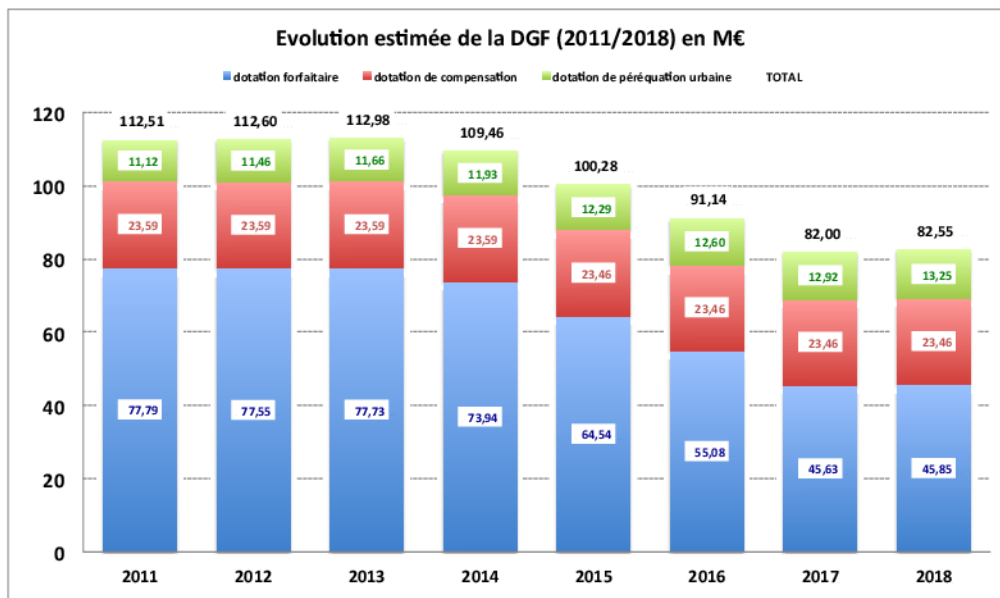
*Le risque est que l'année 2015 connaisse une nouvelle accélération de l'effet de ciseaux. Aussi, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, d'absence de levier fiscal et d'évolution toujours soutenue de leurs dépenses sociales, les départements sont confrontés à la nécessité de réaliser d'importants efforts d'économies pour préserver leur équilibre budgétaire.*

*D'ici à 2017, à législation constante, certains d'entre eux pourraient être dans l'incapacité d'équilibrer leur budget. En effet la baisse cumulée de DGF devrait représenter environ 6% de leurs recettes de fonctionnement, toutes choses égales par ailleurs. Or, si leur taux d'épargne brute était en moyenne de 11% en 2014, il était inférieur ou égal à 6% dans neuf départements qui ne pourront donc vraisemblablement pas absorber la baisse de DGF prévue. »*

#### 1) Baisse des dotations

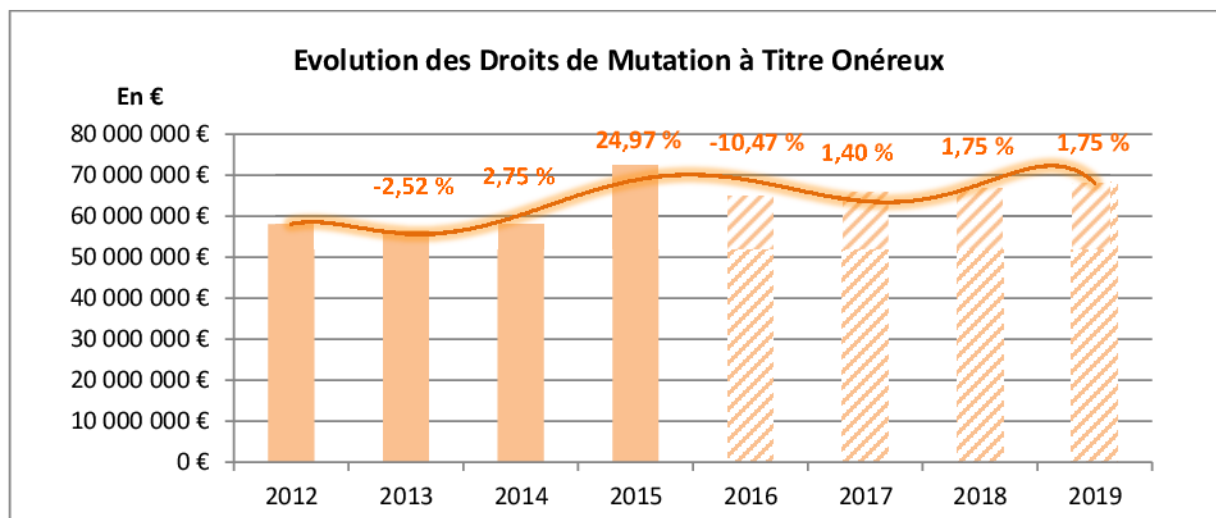
En 2015, la baisse des dotations d'Etat a atteint 9% (3,7 Mds €), après celle de 1,5 Md en 2014. Cette ponction pour le Redressement des Comptes Publics (RCP) vient s'ajouter à un phénomène de stagnation, voire de recul des autres dotations (-3% sur les compensations fiscales).

Pour l'année 2016, la baisse de DGF, confirmée par la Loi de Finances, sera identique à celle de 2015. Pour l'Indre-et-Loire, cette baisse devrait donc à nouveau atteindre 9,7 M€, tout comme en 2017.



A cela, il convient d'ajouter les contributions nettes aux mécanismes de péréquation horizontale (entre départements), qui ne nous sont jamais favorables, du fait des indicateurs de richesse de notre Département plus élevés que la moyenne.

Enfin, les recettes propres comme les droits de mutation à titre onéreux, en raison de leur forte volatilité, font toujours l'objet de prévisions prudentes. L'année 2015 doit en effet être traitée en année exceptionnelle et, à ce titre, il est prévu d'inscrire 60 M€ pour 2016.

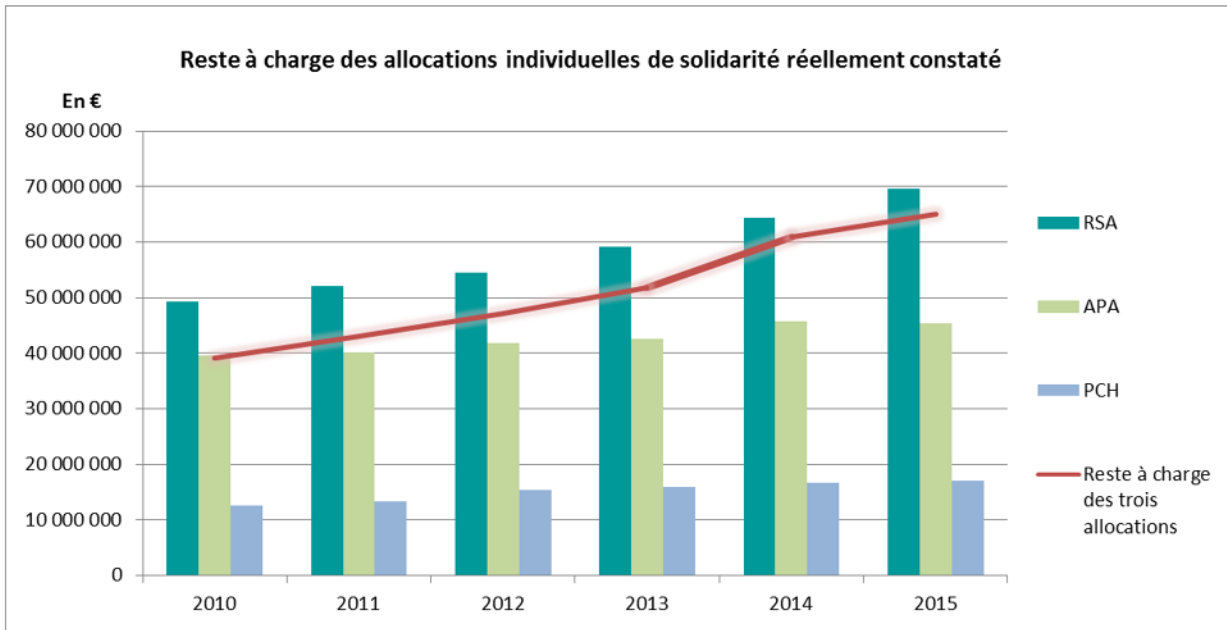


## 2) Hausse du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)

D'un niveau de 35 Mds € en 2014, les dépenses d'action sociale représentent 58% des dépenses de fonctionnement et près de la moitié des dépenses totales des départements.

Leur évolution est principalement liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des aides en lien avec la conjoncture économique, mais également à la moindre couverture de ces dépenses par les recettes d'Etat transférées.

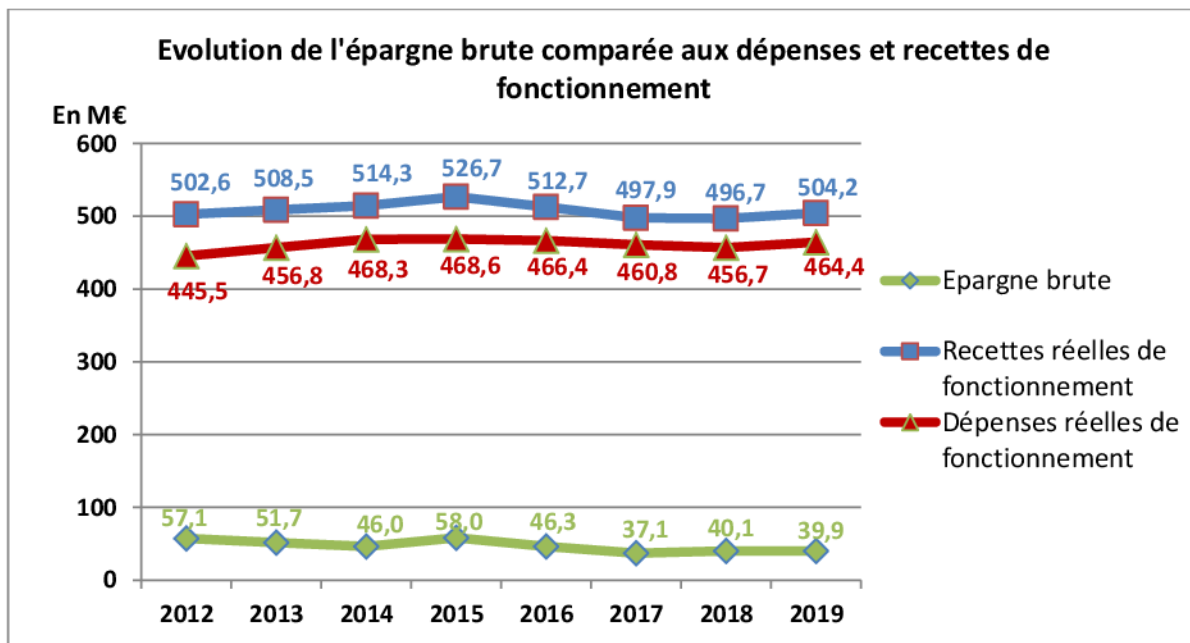
Pour l'Indre-et-Loire, le Reste à Charge (RAC) s'est ainsi élevé en 2014 à 61 M€ pour atteindre 65 M€ en 2015, soit une hausse difficilement atténuée par le transfert des frais de gestion du Foncier bâti opéré à compter de 2014, soit 6 M€ par an.



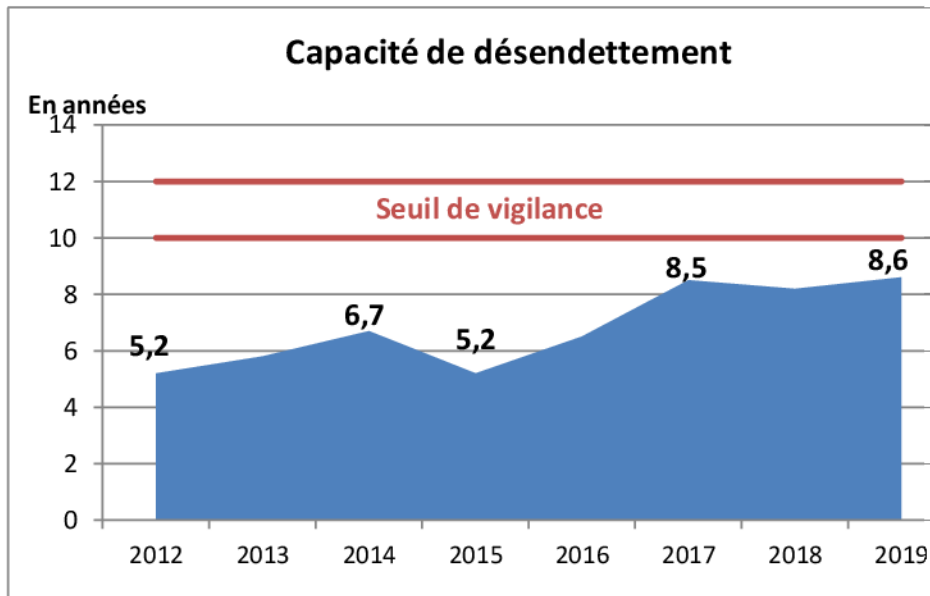
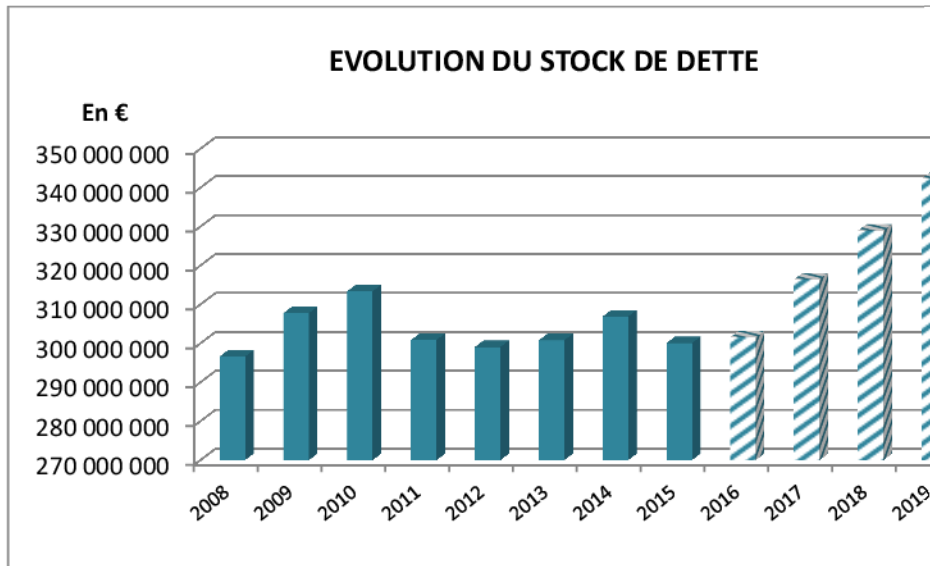
### ANALYSE DES FINANCES DEPARTEMENTALES

L'analyse rétro-prospective réalisée à l'automne par le Cabinet Klopfer montre que le département est dans une situation financière correcte, avec des fragilités en termes de recettes. A partir de 2012, le Département a été confronté à l'effet ciseau en voyant ses dépenses augmenter plus vite que ses recettes de fonctionnement.

Le niveau d'autofinancement qui s'était dégradé en 2012, 2013 et 2014 de 5 M€ par an, se redresse à fin 2015 sous l'effet conjugué d'une forte augmentation du produit des Droits de mutation à titre onéreux enregistrés et d'un coup de frein immédiat donné sur les dépenses par la nouvelle majorité départementale, et ce dès le Budget Supplémentaire 2015.



La gestion de la dette a conduit à sa stabilisation autour de 300 M€, et au maintien d'une capacité de désendettement entre 6 et 7 ans.  
A fin 2015, le stock de dette est de 300,1 M€ et la capacité de désendettement est fixée à 5,2 ans.



Enfin, le niveau d'investissement (autour de 70 M€ réalisés chaque année) est bien calibré pour limiter le recours à la dette.

**Epargne Brute :** Solde de la section de fonctionnement, ou différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette.

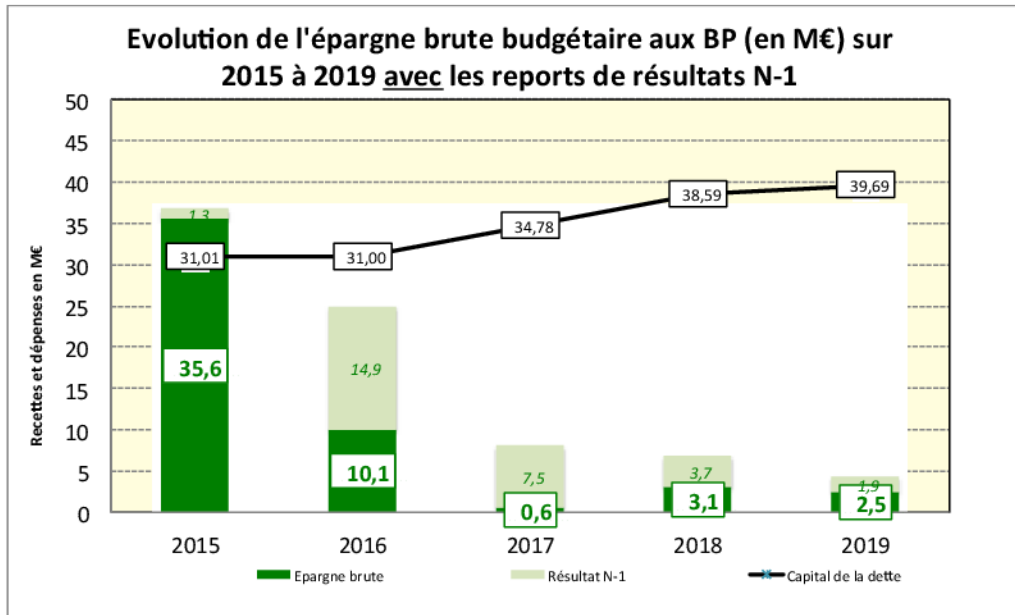
**Epargne nette :** égale à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette sert à mesurer la capacité de financement des investissements et vient en diminution de l'emprunt nouveau à contracter pour couvrir ces investissements.

**Capacité de désendettement :** c'est la durée nécessaire au remboursement du stock de dette en y consacrant toute l'épargne.

### STRATEGIE FINANCIERE POUR LES ANNEES A VENIR

La prospective établit que sans les économies réalisées au cours de la REVAD (Revue des Actions Départementales), le Département équilibrerait difficilement son budget en 2016 et serait en impasse financière et budgétaire dès 2017 (cf graphique ci-dessous).

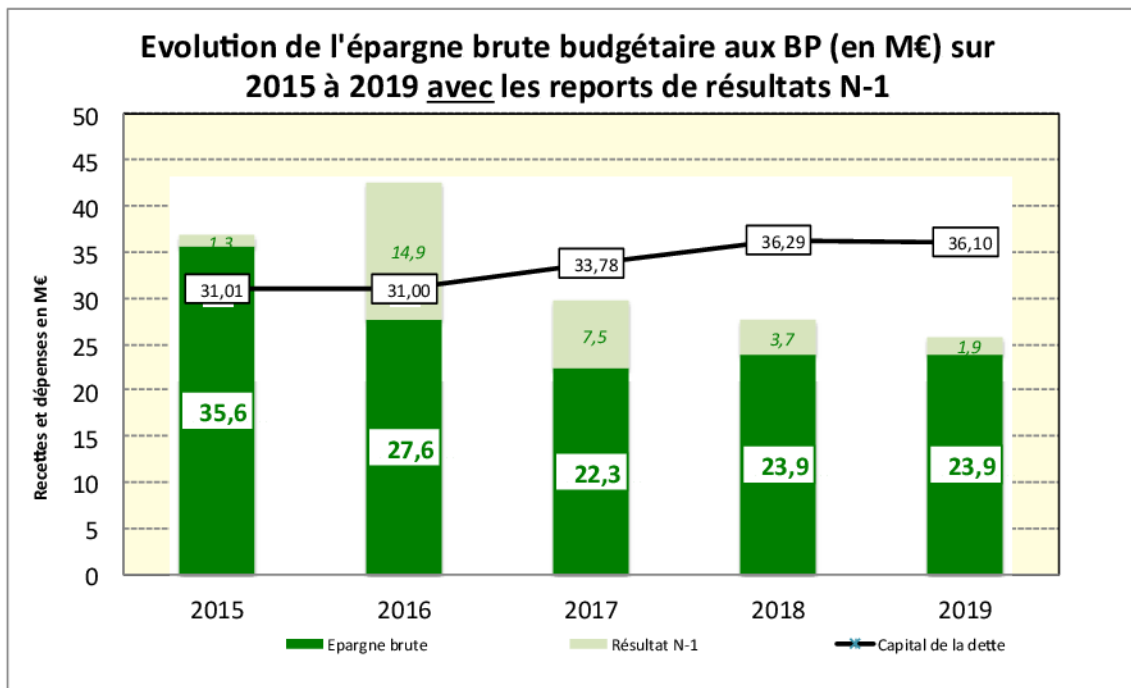
L'épargne brute ne serait plus suffisante pour couvrir le remboursement du capital de la dette et le Département serait donc contraint d'emprunter pour rembourser cette dernière, ce qui est proscrit pour les collectivités territoriales.



En 2016 et dans les années à venir, l'exercice de REVAD initié en 2015 sera donc à poursuivre avec autant de rigueur et de détermination pour passer le cap du Plan de redressement des Finances publiques du Gouvernement dimensionné à ce jour jusqu'en 2017 et absorber la baisse drastique de DGF sur la période.

En raison d'un encaissement soutenu des Droits de Mutation à Titre Onéreux, le résultat qui sera repris au BP est de l'ordre de 15 M€.

La mise en réserve d'une partie de ce résultat relève donc d'une bonne gestion car la prospective met en avant que le besoin d'économies supplémentaires sur l'exercice 2017 serait de l'ordre de 4 M€.

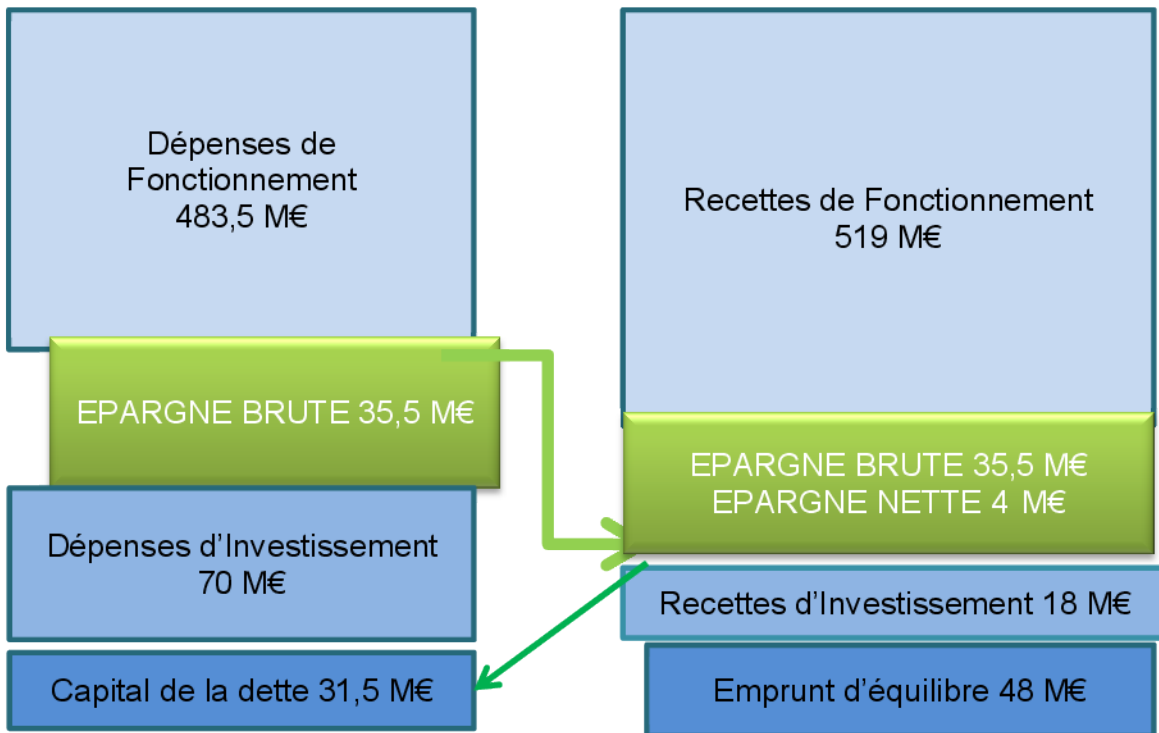


En conclusion, la prospective financière et budgétaire met en exergue que le département aura à dégager encore d'ici 2017 des économies supplémentaires sur le fonctionnement et qu'il convient de ne pas relâcher la vigilance sur la maîtrise de la section de fonctionnement.

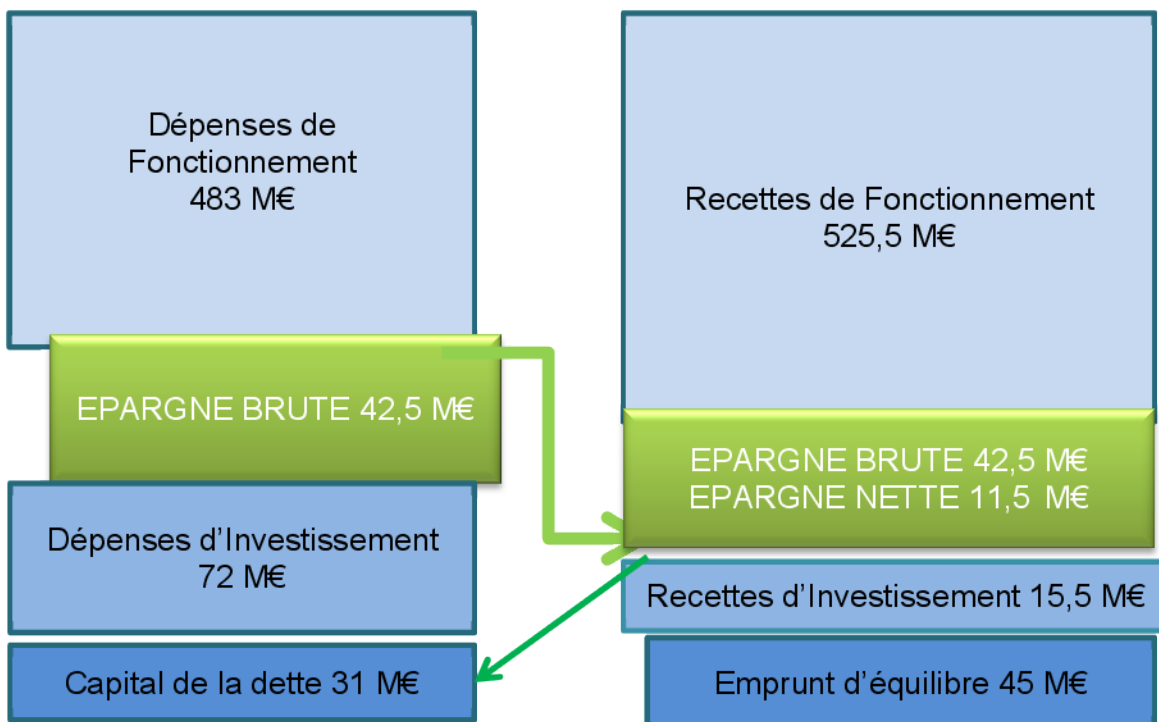
Le niveau d'épargne qu'elle permettra de dégager permettra le financement des dépenses d'équipement sans recours excessif à l'emprunt et préservera donc la capacité future du département à agir pour le développement de son territoire.

PROJET DE BP 2016 COMPARE AU BP 2015

BP 2015 (résultat 2014 repris au BS)



BP 2016 provisoire (avec reprise du résultat 2015)



## FOCUS SUR LA DETTE DEPARTEMENTALE

La gestion de la dette et de la trésorerie font l'objet d'une veille stratégique permanente, destinée à permettre une optimisation du coût de la dette à la fois en recourant à l'emprunt aux meilleures conditions, en visant une gestion dynamique (renégociations et arbitrages d'index) et en articulant la gestion de dette avec la gestion de trésorerie afin de minimiser la trésorerie oisive non rémunérée (principe de gestion en trésorerie zéro).

Parallèlement, un suivi en temps réel permet d'anticiper l'évolution des marchés financiers, de manière à optimiser le coût à travers un pilotage de la répartition financière de la dette (principe du risque de taux). Cette gestion active est facilitée, autant que faire se peut par le recours en tant que de besoin aux instruments de couvertures (opérations d'échanges de conditions de taux d'intérêts dites « swap ») auxquels le recours est annuellement autorisé par l'assemblée départementale.

Au cours de l'année 2015, six emprunts du Crédit Mutuel à taux fixes qui étaient assortis de pénalités de remboursement anticipés de 3 à 9 mois d'intérêts ont été renégociés à des taux fixes beaucoup plus bas auprès du Crédit Agricole en maintenant identiques les durées résiduelles et en réempruntant les pénalités (335 805,47 €). Un gain actualisé de 1 238 000 € a pu être dégagé.

**Pour 2016, 3 renégociations d'emprunt sont envisagées pour un gain total escompté de 1,9 M€ sur la durée résiduelle.**

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA DETTE

Durée de vie résiduelle : 9 ans et 11 mois  
Durée de vie moyenne : 5 ans et 5 mois  
Nombre de lignes : 50  
Taux moyen de la dette au 31/12/2015 : 1,14%



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

## GESTION DE S AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE S CREDITS DE PAIEMENT

Montants en €

POLITIQUES	Montant total des AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
			2016	2017	2018	2019	2020 - 2025
DGA SOLIDARITE S	27 036 239	14 785 499	4 527 188	5 339 972	5 183 286	2 907 209	948 800
PETITE ENFANCE	49 956	50 044	0	0	0	0	0
PERSONNE S AGEES	6 787 500	6 256 250	997 916	1 935 416	2 179 168	1 143 750	0
HABITAT	19 870 073	8 469 206	3 439 272	3 404 556	3 004 118	1 763 459	948 800
ACTIONS COLLECTIVES	328 710	10 000	90 000	0	0	0	0
DGA TERRITOIRES	242 721 103	93 072 952	54 548 429	48 011 918	32 413 073	12 560 349	29 377 998
ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	78 083 465	15 775 017	19 877 764	15 454 068	14 893 000	3 142 806	699 334
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10 993 865	4 201 430	1 417 929	2 400 501	1 400 000	1 460 000	1 023 000
COLLEGES	38 346 604	27 215 776	11 430 000	11 680 000	8 258 233	2 287 543	0
ROUTES	102 607 088	38 211 136	19 615 341	16 163 320	6 161 840	4 470 000	26 642 253
TRANSPORTS	975 504	654 759	320 000	0	0	0	0
CULTURE	8 299 891	6 558 030	1 394 001	2 164 029	1 500 000	1 200 000	700 000
<i>dont monuments</i>	7 727 891	6 314 029	1 350 000	1 964 029	1 500 000	1 200 000	700 000
SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	292 798	98 441	98 441	0	0	0	0
TOURISME	3 121 889	358 364	394 953	150 000	200 000	0	313 410
PÔLE RESSOURCES	44 667 936	27 511 001	7 858 608	9 645 589	12 606 803	0	0
MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITE S TRANSVERSALES	6 451 414	939 994	1 000 000	2 000 000	1 939 994	0	0
INFORMATIQUE	8 070 000	6 301 600	1 720 000	2 100 000	2 481 600	0	0
GESTION PATRIMONIALE	30 146 524	20 269 407	5 138 608	5 545 589	8 185 209	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>314 425 281</b>	<b>135 369 452</b>	<b>66 934 225</b>	<b>62 997 480</b>	<b>50 203 163</b>	<b>15 467 558</b>	<b>30 326 798</b>

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**  
GESTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Montants en €

POLITIQUES	Montant total des AE	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2016	2017	2018	2019 - 2020
DGA SOLIDARITES	10 533 296	11 717 209	2 208 321	2 098 855	1 798 692	67 887
PETITE ENFANCE	178 538	172 962	25 000	25 000	0	0
PERSONNES EN DIFFICULTE	6 523 476	10 134 807	1 205 000	1 280 000	1 280 000	0
HABITAT ET LOGEMENT	3 751 282	1 409 440	978 321	793 855	518 692	67 887
POLITIQUE DE LA VILLE	80 000	0	0	0	0	0
DGA TERRITOIRES	31 963 529	11 751 427	10 612 829	634 102	82 320	0
ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	525 000	250 000	140 000	110 000	0	0
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	682 290	177 674	167 079	175 235	82 320	0
COLLEGES	144 000	30 350	30 350	0	0	0
TRANSPORTS	30 020 864	11 088 948	10 092 980	326 832	0	0
CULTURE	141 375	54 375	43 500	10 875	0	0
SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	450 000	150 080	138 920	11 160	0	0
PÔLE RESSOURCES	8 953 800	5 086 679	1 666 572	1 818 459	1 901 648	0
COMMUNICATION DE L'INSTITUTION	300 000	0	150 000	150 000	0	0
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	13 500	8 709	3 750	4 959	0	0
INFORMATIQUE	8 640 300	5 077 970	1 512 822	1 663 500	1 901 648	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 450 625</b>	<b>28 555 315</b>	<b>14 487 722</b>	<b>4 551 416</b>	<b>3 782 660</b>	<b>67 887</b>

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services  
Gilles LAGARDE

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 02/03/2016